



Compétent pour les établissements scolaires, les établissements d'enseignement supérieur et l'enseignement agricole, l'Observatoire est chargé d'étudier depuis 1995 l'état des bâtiments et équipements et d'en évaluer les conditions de sécurité. Remplissant une fonction d'alerte et de sensibilisation aux différentes formes de prévention, l'Observatoire a poursuivi ses enquêtes annuelles sur les accidents scolaires (BAOBAC) et les paramètres de sécurité d'environ 5 500 collèges et lycées (ESOPE). Ces outils d'observation précis et complets ont permis d'initier différents dossiers.

Notre démarche de prévention nous a conduit à publier dans ce 14^e rapport annuel un document d'aide et de conseils sur la sécurité incendie dans les établissements d'enseignement agricole ainsi qu'un guide d'accompagnement à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes dans les EPLE. Le transfert des agents techniques d'EPLE aux collectivités donne lieu cette année à un premier bilan, notamment sur la situation des ACMO. Par ailleurs, figurent également les résultats de nos travaux pour une meilleure prise en compte de la sécurité dans les filières BTP de l'enseignement professionnel ainsi que dans les SEGPA des collèges. Dans un autre domaine, le retour d'expérience dans l'académie de Bordeaux après les tempêtes de janvier 2009 nous rappelle la persistance de ce type de risque et la nécessaire vigilance accompagnée d'exercices d'entraînement.

Les attributions de l'Observatoire ayant été élargies récemment à l'accessibilité aux personnes handicapées, une première enquête du genre a été engagée auprès des Conseils généraux au sujet des diagnostics réalisés pour leurs collèges. Elle servira d'échanges de bonnes pratiques dans un champ nouveau d'obligation fixant les délais de réalisation à 2015. La vision d'ensemble que confèrent à l'Observatoire ses 15 années d'expérience, a permis également la prise en compte de la notion d'évacuation différée dans les évolutions réglementaires qui vont s'imposer aux établissements recevant du public.

Une nouvelle fois apparaît dans ce rapport que la culture de la sécurité n'est jamais un acquis définitif. A nous tous de la faire progresser avec persévérance et continuité.

OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SÉCURITÉ
ET DE L'ACCESSIBILITÉ
DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
61-65, rue Dutot - 75732 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 55 55 70 73 - Fax : 01 55 55 64 94
<http://ons.education.gouv.fr>

ISSN : 1772-1571

Atelier d'imprimerie du M.E.N.
97 rue de Grenelle - Paris 7^e



Observations
Évaluations
Propositions

RAPPORT ANNUEL 2009

Robert CHAPUIS
Rapporteur général

Jean-Marie SCHLÉRET
Président

***Observatoire national
de la sécurité
et de l'accessibilité
des établissements d'enseignement***

Rapport annuel 2009

Sommaire

3

Rapport 2009*Introduction*Continuité, réactivité et anticipation :
une démarche durable de prévention

5

*Les dossiers**Sécurité Santé Hygiène*- Les défibrillateurs automatisés externes :
un guide pour les établissements d'enseignement

7

- Décentralisation et prise en charge de la sécurité dans les EPLE

13

Sécurité incendie- La sécurité incendie dans les établissements d'enseignement :
un guide pour les établissements d'enseignement agricole

17

*Formation
professionnelle*

- Les machines-outils dans les collèges pour les SEGPA

35

- La spécificité des filières bâtiment et travaux publics
dans l'enseignement professionnel

41

Accessibilité

- Evolution réglementaire 2009 : accessibilité et évacuation

47

- Les diagnostics accessibilité dans les collèges publics
et dans les établissements d'enseignement supérieur

51

Risques majeurs

- Enquête PPMS premier degré 2009

59

- La tempête «Klaus» sur le sud-ouest en janvier 2009 :
retour d'expérience au rectorat de Bordeaux

71

- Tableau des séismes en France et dans le monde

77

Auditions- Diagnostics des sols potentiellement pollués dans les lieux
accueillant les enfants et les adolescents

85

- Audition du haut fonctionnaire de défense et de sécurité

89

Propositions

91

*Les outils
d'observation*

La base ESOPE

93

La base BAOBAC

123

Les accidents mortels

128

*Le rapport
d'activité*

L'activité des instances

129

Les activités extérieures de l'Observatoire

130

Les annexes

Textes constitutifs, membres de l'Observatoire et sigles

133

Continuité, réactivité, anticipation : une démarche durable de prévention

Ce rapport annuel est une nouvelle illustration de nos travaux en matière de prévention des risques dans les différents champs d'activité des établissements d'enseignement.

Au cours de ses quinze années de fonctionnement, l'Observatoire a pu remettre aux huit ministres successifs chargés de l'Education Nationale un diagnostic annuel portant à la fois sur l'état de la sécurité des bâtiments et des équipements et sur les pratiques de prévention.

A l'occasion de la révision générale des politiques publiques, l'Observatoire, confirmé dans ses missions de base, s'est vu confier par décret l'accessibilité des établissements.

Continuité

Référence dans le domaine de la sécurité grâce à l'engagement compétent et soutenu de ses membres fortement appuyés par la petite équipe de permanents, l'Observatoire a su inscrire son action dans la continuité. Ses travaux permettent aux établissements, aux maîtres d'ouvrages et aux décideurs de ne pas perdre de vue les évolutions qui se sont produites, tout en développant une vision précise des objectifs à atteindre. Il rappelle aussi par ses travaux que la culture de la sécurité nécessite une vigilance constante.

C'est tout le sens de notre enquête BAOBAC qui depuis 1996 recense et analyse les accidents survenant dans les écoles, les collèges et les lycées. De la même manière, notre base de données ESOPE rassemblant les informations de près de 5 500 collèges et lycées donne aux établissements la possibilité de suivre régulièrement leur tableau de bord, tout en facilitant à l'échelon local ou national l'analyse de l'ensemble des indicateurs de la sécurité. Continuité encore sur la question des machines-outils où après un inventaire dressé dès 1996, l'Observatoire a poursuivi ses travaux sur la maintenance assurée par les régions en 2007 et rend compte cette année de la situation dans les SEGPA des collèges. Après avoir analysé les risques des filières hippique et du bois, l'Observatoire a étudié ceux des formations du BTP en 2009.

Réactivité

Autre constante dans notre action, la réactivité. C'est ainsi que le transfert des agents techniques d'EPL aux collectivités fait l'objet d'un premier bilan, notamment sur la question des ACMO qui demande à être clarifiée. Réactif, l'Observatoire l'est aussi en rendant compte cette année de l'audition d'experts au sujet des sols potentiellement pollués dans les lieux accueillant des enfants et des adolescents.

La même démarche nous a conduits à initier un retour

d'expérience après les tempêtes de janvier 2009 dans le sud-ouest. Cette journée « bilan » en présence du recteur de l'académie de Bordeaux, des inspecteurs d'académie, de services préfectoraux et de sécurité civile notamment, illustre la capacité de l'Observatoire à fédérer l'ensemble des partenaires concernés dans une observation partagée.

Anticipation

Pour ce qui regarde l'anticipation, tout en continuant à suivre les diagnostics accessibilité dans l'enseignement supérieur, l'accent est mis sur ceux des collèges devant précéder les travaux de mise en conformité fixés par la loi à 2015.

Cette première enquête du genre a permis à environ deux tiers des départements de nous communiquer leur état d'avancement et les méthodes utilisées. Elle servira aussi d'échange de bonnes pratiques dans un champ nouveau d'obligations où les besoins vont augmenter avec la scolarisation croissante des élèves en situation de handicap. L'Observatoire apporte là aussi son expertise.

Rappelons que son expérience dans le domaine de la sécurité incendie a favorisé la prise en compte de la nouvelle notion d'évacuation différée apparue dans les évolutions réglementaires.

Dans sa démarche de prévention, l'Observatoire met à disposition cette année deux documents d'aides et de conseils.

Le guide pour la sécurité incendie dans les établissements d'enseignement agricole est une approche pédagogique des dispositions réglementaires, nourrie par des visites de terrain dans différents établissements. *Le guide d'accompagnement à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes* a fait l'objet d'un important travail pluridisciplinaire, associant le ministère de la santé et validé par le président du Conseil Français de Réanimation Cardio-pulmonaire (CFRC).

L'année 2009 a vu se concrétiser un engagement plus conséquent des régions dans nos instances. Les Conseils généraux ont dans l'ensemble bien répondu à nos trois enquêtes et des contacts sont engagés avec l'association des maires de grandes villes.

Si nous voulons remplir pleinement les missions confiées à l'Observatoire et faire progresser la culture de la sécurité, nous ne devons pas nous contenter de produire des travaux de qualité. Il est impératif aussi de mieux les faire connaître à l'ensemble de la communauté éducative et à ceux qui ont en charge son organisation et les moyens de son fonctionnement.

Les défibrillateurs automatisés externes dans les établissements d'enseignement

Depuis 1995-1996, le secrétariat général de l'Observatoire a relevé une vingtaine de décès d'élèves consécutifs à un accident cardiaque à tous les niveaux de scolarité, de la maternelle à l'enseignement supérieur. La plupart sont survenus au cours d'une séance d'éducation physique et sportive mais les gymnases, les stades ou les salles de sport ne sont pas les seuls lieux où ont été constatés ces décès liés à un arrêt cardiaque.

Or, le taux de survie de ce type d'accident est estimé en France entre 2 % et 4 % seulement contre 20 % à 50 % aux États-Unis et dans les pays anglo-saxons : les lieux publics y sont équipés de défibrillateurs automatisés externes (DAE) et la population formée aux gestes qui sauvent. Ces statistiques démontrent l'efficacité de tels appareils. C'est la raison pour laquelle l'Observatoire s'est engagé dans une campagne pour la mise en place des défibrillateurs dans les établissements d'enseignement.

Dans ce cadre, un guide d'accompagnement à l'utilisation des défibrillateurs externes dans les établissements d'enseignement a été réalisé par un groupe de travail composé de membres de l'Observatoire et d'experts. Il a été validé par le professeur Pierre Carli, président du Conseil Français de Réanimation Cardio-pulmonaire (CRFC). Ce document d'aide et de conseils sera adressé aux établissements d'enseignement au premier trimestre 2010 et sera téléchargeable, comme les autres publications de l'Observatoire, sur son site (<http://ons.education.gouv.fr>).

La chaîne de survie

Le défibrillateur automatisé externe est l'un des maillons de la chaîne de survie. Lorsqu'une personne s'effondre inconsciente et ne respire plus, la marche à suivre est la suivante : appeler le 15 puis, en attendant les secours, pratiquer immédiatement un massage cardiaque et une défibrillation du cœur si un DAE est à proximité.

Le fonctionnement du défibrillateur automatisé externe est très simple. Quand l'appareil est allumé et les électrodes placés sur le thorax nu et sec de la victime, le DAE fait une analyse automatique de la situation cardiaque. Lorsqu'elle est positive, le chargement de l'appareil se fait automatiquement afin de délivrer des chocs électriques d'intensité appropriée. Ainsi, chacun est déclenché automatiquement sans intervention de l'opérateur.

Tous concernés

Le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 du Ministère de la Santé et des Solidarités autorise aujourd'hui « toute personne, même non-médecin » à utiliser un défibrillateur automatisé externe alors que son usage était auparavant réservé aux professionnels de la santé.

Le meilleur réanimateur est donc le premier témoin équipé d'un défibrillateur. Quelle que soit sa compétence et sans formation médicale, il peut l'utiliser pour délivrer le plus tôt possible un choc électrique externe pouvant sauver la vie d'un sujet en état d'arrêt cardio-respiratoire.

Une mise en place nécessaire

Selon la Croix-Rouge, la défibrillation doit être réalisée dans les cinq premières minutes après l'accident, alors que le délai d'intervention des urgences est en moyenne de sept à neuf minutes en milieu urbain. Sachant qu'une seule minute perdue représente 10 % de chance de survie en moins, il est important d'installer de tels appareils à des endroits visibles et accessibles des établissements scolaires.

La mise à disposition du défibrillateur est donc primordiale dans tous les lieux de vie scolaire. Le SAMU, les pompiers et les responsables des établissements sont des interlocuteurs qualifiés pour désigner les endroits les plus appropriés.

La formation

La mise en place des défibrillateurs automatisés externes s'accompagnerait utilement d'un apprentissage. L'arrêté du 6 novembre 2009 du ministère de la santé précise les modalités de cette formation :

« L'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe par des personnes non médecins en cas d'arrêt cardiaque repose sur des gestes simples pour lesquels une initiation courte et pratique est de nature à augmenter le taux de survie des victimes (article 1) »

Cette initiation, non obligatoire, a pour objet l'acquisition par la population des connaissances nécessaires à :

- identifier les signes permettant de reconnaître un arrêt cardiaque ;

- réaliser, auprès d'une victime d'un arrêt cardiaque, les gestes permettant d'augmenter les chances de survie (article 2).

Cette initiation est dispensée par les formateurs en premiers secours des associations agréées ou des organismes habilités à l'enseignement du secourisme, des enseignants des centres d'enseignement des soins d'urgence et les professionnels de santé dont l'éducation et la prévention font partie de leur domaine de compétences.

Sa durée est au maximum d'une heure. Elle est réalisée en groupes de dix à douze personnes afin que chacune d'elles puisse pratiquer, elle-même, les gestes adaptés en situation de simulation.

Elle ne donne lieu à aucune délivrance de diplôme ou d'attestation (article 3).

Les connaissances à acquérir concernent les domaines suivants :

- les mécanismes physiopathologiques de l'arrêt cardiaque : rappel bref ;
- la reconnaissance d'un arrêt cardiaque : théorie et pratique ;
- la conduite à tenir devant un arrêt cardiaque (appeler - masser - défibriller) : démonstration pratique (article 4).

Propositions

- Mettre en place des défibrillateurs automatisés externes, accessibles à tout moment, dans les établissements d'enseignement.
- Assurer la formation indispensable à leur utilisation.

La défibrillation automatisée externe et les premiers gestes en cas d'arrêt cardiaque Audition du Docteur Jean-Sébastien Marx du SAMU Necker (Paris) 18/11/2009

Le docteur MARX informe que sur les 30 à 50 000 victimes de mort subite, brutale et imprévue en France, 75 à 80 % ont pour origine des causes cardiaques. Aujourd'hui, seuls 5 % de l'ensemble des victimes d'arrêts cardiaques ayant bénéficié d'une tentative de réanimation survivent. On doit faire mieux grâce à la chaîne de survie : l'alerte rapide auprès du 15, un massage cardiaque précoce, une défibrillation rapide avant la réanimation cardio-pulmonaire réalisée par les services de secours. Il est important de gagner du temps à toutes les étapes. La relation entre la survie de la victime et la précocité de la défibrillation est incontestable : les chances se réduisent de 7% à 10% à chaque minute perdue.

L'utilisation du défibrillateur a longtemps été réservée aux professionnels de santé et aux secouristes ayant suivi une formation spécifique. Depuis, les défibrillateurs sont devenus d'un usage plus simple, accessibles à tout citoyen. La législation accompagne cette simplification puisque depuis le décret n°2007-705 du 4 mai 2007 paru au Journal officiel, « toute personne, même non médecin est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe ».

Le fait de disposer d'un défibrillateur peut aujourd'hui permettre à tout témoin d'une mort subite d'intervenir efficacement : ils ne défibrillent que les patients qui en ont besoin et offrent une sécurité quasi absolue. Avec un défibrillateur automatisé externe, chaque choc est déclenché automatiquement, sans intervention de l'opérateur. L'appareil peut donc être utilisé par tout citoyen qui se trouve en situation d'intervention auprès d'un sujet en état d'arrêt cardio-respiratoire.

Il est donc important d'impliquer :

- les intervenants de sécurité appelés en cas d'urgence comme les policiers, les vigiles ou les moniteurs de sports.
- les citoyens intervenants de proximité sur le lieu de travail ou en ville
- les personnes chargées de l'accueil comme les réceptionnistes
- la famille ou les proches de malades de patients à haut risque cardiovasculaire
- le public en général

La technique du massage cardiaque externe est la suivante :

- Victime allongée sur le dos sur un plan dur
- Le sauveteur se place à côté de la victime
- Point de compression au milieu du sternum
- Bras tendus dans le plan perpendiculaire à la victime
- Séquence de 30 compressions et dépression sternale de 4 à 5 cm
- Fréquence à 100 par min

En résumé, que retenir ?

- Les signes de l'arrêt cardiaque : la victime ne bouge pas, ne répond pas et ne respire pas (ou elle gaspe).
- Appeler de l'aide et les secours : 15
- Masser : 30 compressions
- Défibriller : mettre les électrodes et suivre les instructions



Les défibrillateurs automatisés externes dans les établissements d'enseignement

Guide d'accompagnement à l'utilisation

L'esprit d'une démarche citoyenne

Depuis 2007, tout le monde peut utiliser un DAE (Défibrillateur Automatisé Externe) en France et ainsi mettre en œuvre les premiers maillons de la "chaîne de survie" qui permettent de sauver les victimes d'un arrêt cardiaque inopiné. "Appeler – Masser – Défiler" est un message simple, à la portée de tous et l'implication des établissements d'enseignement est indispensable pour que tous les citoyens entendent et comprennent le message.

C'est en s'adressant directement aux jeunes et aux futurs adultes, en les familiarisant avec une réaction adaptée face à l'urgence la plus grave que, non seulement des vies seront sauvées dès aujourd'hui mais aussi que nous ferons d'eux demain, des acteurs responsables de leur santé et de leur sécurité.

Professeur Pierre-Edouard
Président du Conseil Français
de Réanimation Cardio-pulmonaire (CFRC)

Les enquêtes de l'Observatoire ont dénombré depuis 1995 une vingtaine de décès d'élèves suite à un malaise cardiaque, en grande majorité en cours d'EPS. La plupart des victimes n'avaient pas d'antécédents médicaux connus.

Ce constat préoccupant est d'autant plus inacceptable que le taux de survie pourrait être largement augmenté si la population était formée aux gestes qui sauvent et si des défibrillateurs étaient mis à la disposition du grand public.

Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont à l'évidence des lieux prioritaires pour leur mise en place.

L'Observatoire recommande la présence de défibrillateurs automatisés externes dans les établissements d'enseignement.

Jean-Marie Schléret
Président de l'Observatoire national
de la Sécurité et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

Qu'est-ce qu'un défibrillateur ?

Lors d'un arrêt cardiaque, le défibrillateur automatisé externe peut permettre, par un choc électrique, de rétablir l'activité normale du cœur. Il donne vocalement les instructions et décide de délivrer le choc, si nécessaire.

Depuis le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 modifiant le code de la santé publique, toute personne, même non secouriste, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe (DAE), maillon important de la chaîne de secours : "Toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe répondant aux caractéristiques définies à l'article R. 6312-14."



Ce guide est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://ons.education.gouv.fr>

Le défibrillateur automatisé externe dans l'établissement d'enseignement

■ Implantation

La choix du nomère et de l'implantation d'un ou des DAE nécessite une réflexion collective compte tenu de la diversité des activités et de la configuration de l'établissement.

- > Lieu accessible à tous (élèves, étudiants, personnel...) et non fermé.
- > Lieu accessible en permanence, y compris lors temps scolaire ou universitaire, dès qu'il y a présence du public ou du personnel
- > Sa localisation doit être signalée par plusieurs affiches réparties dans l'établissement et devant le local qui abrite le DAE.

> Suggestions

En salle de sport ou de loisirs
 devant et au large du bus scolaire
 bureau - site universitaire
 lieu de passage ou de voir
 vestiaire du gymnase,
 vestiaire du stade,
 PC disponibilité d'un ou de plusieurs

■ Formation

Toutes les personnes sont concernés par la formation y compris les élèves dès qu'ils sont en âge de comprendre les indications émises par le défibrillateur.

- > Facile : apprentissage de l'alerte au secours, des compressions thoraciques et de l'utilisation du DAE.
- > Rapide : environ 1 heure par groupe.
- > Gratuite : dispensée par les moniteurs de premier secours, les moniteurs SST, les personnels de santé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

L'arrêté du 6 novembre 2009 du ministère de la santé et des sports relatif à l'initiation des personnes non médecins à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes précise les conditions de cette formation,

> Suggestions

Cette formation peut aussi être dirigée vers des associations ou groupes avec ou se lors d'une participation à un séminaire.

■ Vérification

Comme tout matériel présent dans l'établissement, les défibrillateurs doivent faire l'objet d'une vigilance adaptée notamment aux risques de dégradations.

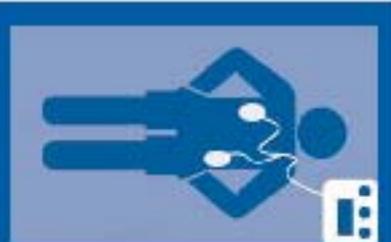
- > Se référer à la notice d'utilisation.
- > Vérifier les appareils à intervalles réguliers, au moins une fois par mois, en particulier l'état général extérieur, l'indicateur de fonctionnement et la date de péremption des électrodes.
- > Penser au renouvellement des batteries et des piles.
- > Porter une attention particulière à ceux placés à l'extérieur des locaux.

> Suggestions

Poser des
 ou y voir droit de main des un secours le faire s'imposer et vérifier à un quel soit mis et y place ou se disponibilité des vérifications.

Info +

- ➔ Pour l'acquisition du défibrillateur, donner la priorité aux marques agréées par les centrales d'achat pour les collectivités.
- ➔ Après l'utilisation du défibrillateur, insister sur la nécessité d'exams médicaux, un malaise à l'effort n'est jamais anodin et une malformation décelée pourrait être soignée.



Questions à poser fréquemment

> Une fibrillation, qu'est-ce que c'est ?

L'activité mécanique du cœur est en parfaite harmonie avec les impulsions électriques. La fibrillation signifie que ces impulsions électriques deviennent subitement anarchiques.

> Combien de temps a-t-on pour sauver quelqu'un en arrêt cardiaque ?

Chaque minute gagnée dans la mise en place d'un DAE peut augmenter de 10% les chances de survie de la victime.

> Suis-je obligé d'alerter quand je suis témoin d'un arrêt cardiaque ?

Oui. Il faut appeler le 15. Ne pas le faire peut être considéré comme une non-assistance à personne en danger. Le succès de la réanimation cardio-respiratoire dépend aussi de la vitesse de l'alerte.

> Est-ce que je peux être poursuivi en justice en cas de non survie d'une victime défibrillée ?

Non, dans la mesure où le sauveteur a rempli son devoir d'assistance à une personne en danger.

> Après avoir défibrillé la victime, doit-on laisser le DAE sur elle ?

Le DAE doit rester allumé et en place jusqu'à ce que les services médicaux prennent la victime en charge.

> Peut-on utiliser le défibrillateur quand il pleut ou à la piscine ?

Oui. Cela n'est pas dangereux mais le DAE peut cependant perdre de son efficacité par un défaut de contact. Il vaut mieux intervenir sur une personne sèche et dans un lieu sec.

> Un élève peut-il utiliser un défibrillateur ?

Oui. Un enfant peut utiliser un défibrillateur à partir du moment où il a compris les indications. Un enfant peut défibriller un autre enfant ou un adulte.

> Peut-on utiliser le défibrillateur sur un enfant suivi pour troubles cardiaques ?

Oui. Comme pour toutes les autres personnes et autres enfants. Il suffit de suivre soigneusement les indications du défibrillateur.

> Qui peut être victime d'un arrêt cardiaque ?

Tout le monde, à n'importe quel moment et n'importe où. Bien que les risques augmentent avec l'âge, les écoliers, les collégiens, les lycéens ou les étudiants peuvent aussi avoir un arrêt cardiaque, même sans précédent médical.

> Est-ce que la victime peut être choquée plusieurs fois ?

Oui. Si le DAE l'estime nécessaire, il prévient l'opérateur et effectue plusieurs chocs.

> Pourquoi doit-on faire le massage cardiaque ?

Le massage permet de faire circuler le sang et l'oxygène qu'il contient dans le cœur et le cerveau. Cette circulation ralentit la mort du cerveau et celle du muscle du cœur.

> Est-ce que je peux mal faire en utilisant un DAE ?

Non. Cet appareil est simple à utiliser et ne présente aucun risque pour l'utilisateur ou pour la victime. Il délivre le choc en suivant l'analyse du rythme cardiaque et ne délivre pas de chocs s'ils ne sont pas nécessaires.

> Peut-on choquer accidentellement une autre personne ou soi-même ?

Non. Le choc électrique est programmé pour aller d'une électrode à l'autre dans la poitrine du patient. Il ne faut pas toucher le patient pendant la délivrance du choc.

> Quels vêtements du patient doivent être enlevés pour effectuer la défibrillation ?

Pour permettre le placement des électrodes, la poitrine de la victime doit être nue. Tous les vêtements recouvrant la poitrine doivent donc être enlevés, y compris le soutien gorge.

Conduite à tenir lors d'un accident cardiaque

Guide d'accompagnement à l'utilisation du défibrillateur automatisé externe (DAE)

Si la victime ne bouge pas,
ne répond pas et ne respire pas,
il y a urgence, il faut intervenir.



1

- Appeler à l'aide
- Faire appeler le 15
- Faire chercher un DAE

Le plus proche est situé :



2

- Effectuer des compressions thoraciques jusqu'à l'arrivée du DAE



3

- Mettre en marche le DAE dès qu'il est disponible
- Coller les électrodes et les connecter à l'appareil
- S'écarter pendant que le DAE analyse le rythme cardiaque
- Se conformer aux indications du DAE (choc effectué, massage à poursuivre...) jusqu'à la prise en charge des secours médicalisés.

Ce document a été rédigé en décembre 2009 par un groupe de travail de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement et validé par le professeur Carli, président du Conseil Français de Réanimation Cardio-pulmonaire (CFRC).
Il est téléchargeable sur : <http://ons.education.gouv.fr>



Décentralisation et prise en charge de la sécurité dans les EPLE

La deuxième étape de la décentralisation qui a entraîné le transfert des agents techniques d'EPLE aux collectivités est maintenant en vigueur. Qualifié de « processus désordonné et coûteux » dans un récent rapport de la Cour des Comptes, ce transfert a montré la nécessité de clarification du partage de compétence en matière de « santé-sécurité » entre l'établissement scolaire de second degré et la collectivité. La question de la sécurité est un sujet d'autant plus sensible que l'accidentalité est particulièrement forte chez les agents techniques, en raison même de leur travail.

La collectivité territoriale de rattachement d'un EPLE (Etablissement Public Local d'Enseignement) est l'employeur des agents techniques en poste dans l'établissement. Cependant le chef d'établissement a autorité sur ces agents techniques.

D'une manière générale, il assume la responsabilité de « la sécurité des personnes et des biens » et « de l'hygiène et de la salubrité de l'établissement ». Dans ce cadre, il nomme l'ACMO (agent chargé de la mise en oeuvre) de l'établissement. Ce partage des compétences demande donc à être précisé lorsqu'un agent technique est nommé ACMO par le chef d'établissement. Un décret et une circulaire préparés depuis plus d'un an tardent à voir le jour.

La démarche de l'Observatoire

Dans un premier temps, la commission « Sécurité, Santé, Hygiène » de l'Observatoire a souhaité analyser les données de la base ESOPE saisies par les responsables des établissements ainsi que les bilans du comité central hygiène et sécurité. Après ces premières études, elle a également auditionné plusieurs représentants de collectivités.

Les remontées du CCHS

Lors du comité central hygiène et sécurité compétent pour l'enseignement scolaire du 11 juin 2009, les informations suivantes remontées des inspections académiques et des rectorats ont été présentées par les services du ministère de l'éducation nationale :

- encore 11% des EPLE n'ont pas d'ACMO, un peu plus souvent en collège qu'en lycée.
- 1/4 des ACMO d'EPLE (collèges et lycées) n'ont pas suivi la formation obligatoire de trois jours.
- seulement 24% des EPLE où une commission hygiène et sécurité est recommandée en installent une ; même lorsque la mise en place d'une telle commission est obligatoire (décret n° 91-119 du 27 novembre 1991, intégré dans le Code de l'éducation, articles L421-25 et D421-151 et 152), 16% des Lycées Techniques et Professionnels n'en ont pas.
- sur les 6 790 ACMO d'EPLE déclarés en 2008, 65% d'entre eux appartiennent à la catégorie C et sont généralement des agents techniques d'EPLE transférés aux collectivités.

Les remontées d'ESOPE

Basée sur les réponses des établissements, l'enquête ESOPE menée par le secrétariat général de l'Observatoire confirme, voire accroît le pourcentage d'établissements sans ACMO et d'ACMO sans formation initiale et révèle que la formation continue n'existe que pour guère plus de la moitié des ACMO. Il apparaît par ailleurs que 65% d'entre eux n'ont pas de lettre de mission ; quand elle existe, celle-ci ne contient que dans 15% des cas une indication du temps à consacrer à leur mission, et, dans plus de 70% des cas, il n'y a pas de temps dégagé pour remplir cette mission.

Audition de Mme Isabelle DESFORGES, ACMO académique dans l'Académie de Versailles (constat au 31/03/08)

L'ACMO académique assure la veille juridique en matière d'hygiène et de sécurité, répond aux questions des établissements et conseille les services académiques. Il forme tous les ACMO d'EPLE, personnels d'Etat. Il anime le réseau en coordonnant les missions des ACMO départementaux et en pilotant directement ceux des lycées. Il impulse la mise en oeuvre du document unique et des plans de prévention dans les lycées.

Les ACMO départementaux animent directement les ACMO des collèges et du 1er degré. Ils impulsent la mise en oeuvre du document unique et des plans de prévention dans les collèges et le 1er degré. Ils transmettent les statistiques pour l'élaboration des formations et répondent aux enquêtes concernant leur département.

Dans l'académie de Versailles, on constate 1/3 de rotation chaque année et un manque de lisibilité des formations des ACMO du fait du transfert des agents TOS aux collectivités. Les ACMO personnels d'Etat représentent un quart de l'ensemble des ACMO. Enfin, 54% des ACMO sont formés dont tous les personnels d'Etat.

Audition des représentants des régions Basse-Normandie, Lorraine, Centre, Pays de la Loire et du département de Charente-Maritime (3/02/09)

Pour les représentants de la Région Centre, il apparaît indispensable d'harmoniser la réglementation avec le ministère en charge de l'agriculture en ce qui concerne les lycées agricoles puisque les régions en ont également en charge et qu'il n'existe aucune différence de traitement.

Au départ, les personnels étaient plutôt réticents à opter pour la fonction publique territoriale comme les collectivités à gérer cet apport conséquent d'agents qui a fait plus que quadrupler pour les régions le nombre de leurs fonctionnaires : les Pays de la Loire sont passés de 700 à 3000, le Centre de 500 à 3500, la Lorraine de 400 à 3000. Depuis, il semble que leur intégration soit réussie.

Le représentant du Conseil général de Charente-Maritime précise avoir accueilli 500 agents TOS «éducation» en plus des 400 agents «équipement».

La gestion des agents TOS est rattachée pour les régions représentées à la direction des ressources humaines et pour le Conseil général de Charente-Maritime à la direction des établissements. Ce dernier choix s'explique du fait de sa bonne connaissance des métiers (entretien, maintenance, accueil) et des modes de fonctionnement.

Par ailleurs, des services de prévention ont été créés avec le recrutement d'ingénieurs, de conseillers de prévention et de médecins de prévention ainsi que des CHS spécifiques EPLE mais pas de CTP particuliers. Sur ce sujet, il faut noter que la majorité des agents n'a pas eu de visite médicale depuis 20 ans et plus.

L'accidentalité des TOS apparaît assez importante. En région Centre par exemple, les autorités ont constaté 1 accident par jour. Pour la Région des Pays de la Loire, 40 % de ces accidents concernent la main. La Région Lorraine pose la question du pourquoi du transfert des TOS sans l'avoir accompagné du service social compte tenu de leur fragilité.

Les représentants indiquent que des formations ont été proposées dans plusieurs domaines (habilitation électrique, restauration, manipulation extincteurs, ...). Il n'existe pas de référentiels de formation, le CNFPT lui-même n'a pas d'expertise en matière d'EPL.

A l'écoute des participants, on constate une connaissance imparfaite de l'organisation des EPLE et de la fonction de chef d'établissement. Il n'y a pas toujours des relations de confiance entre les services des collectivités et les chefs d'établissement, voire les rectorats ou les inspections académiques. Des invitations croisées aux CHS académiques et aux CHS EPLE des régions pourraient être instituées.

La plupart des collectivités souhaitent mettre en œuvre des conventions pour repositionner le rôle de chacun (une convention est en cours d'élaboration en Région Lorraine), voire une charte ACMO cosignée par le chef d'établissement et le président de région.

Pour la Région Centre, le chef d'établissement ne peut nommer un agent territorial sans l'accord de la Région. La Région des Pays de la Loire ne reconnaîtra pas d'ACMO TOS nommés sans son avis. Ceux qui l'ont été avant le transfert sont considérés comme des « référents sécurité » pour le moment.

En Charente-Maritime, le Conseil général n'intervient pas au niveau de la nomination de l'ACMO. La Région Basse-Normandie attend le cadre réglementaire pour avancer sur le dossier ACMO, actuellement la priorité est donnée à la mise en place des visites médicales et à la formation des responsables d'équipe à l'hygiène et à la sécurité.

Un membre de l'Observatoire, inspecteur hygiène et sécurité, rappelle que dans 75% des cas, les ACMO étaient formés lors du transfert.

Faut-il un ou plusieurs ACMO dans chaque établissement ? La question se pose du fait que l'ACMO ne peut pas être compétent en tout, notamment dans le domaine de la restauration scolaire où il faut tenir compte du chef de cuisine.

Pour le document unique, la Région Basse Normandie souhaite une trame commune à tous les établissements dont elle a la charge.

En conclusion, au-delà de la nécessaire publication des textes réglementaires clarifiant les compétences de l'Etat et des collectivités, se posent les questions de la prise en compte des spécificités des EPLE, de la compétence de leurs instances et de l'instauration de relations claires à tous les niveaux : collectivité, rectorat, inspection académique et établissement.

L'enquête auprès des collectivités

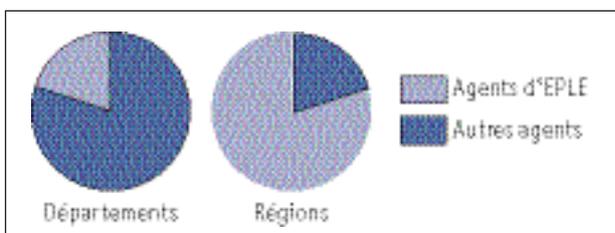
Suite à ces rencontres, une enquête a été lancée auprès des collectivités en mai 2009. Ses principaux enseignements permettent de mesurer les moyens mis en oeuvre pour accueillir les agents techniques et répondre à leurs besoins de formation en matière d'hygiène et de sécurité. Cependant la question des ACO d'EPLÉ semble encore mal prise en compte. Réalisée sur la base du volontariat, l'enquête permet de dégager des tendances et d'exploiter des informations significatives.

47 départements ont répondu : Allier, Alpes de Haute-Provence, Hautes Alpes, Ardèche, Ardennes, Aube, Charente-Maritime, Corrèze, Côte d'Or, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Ile-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Loire-Atlantique, Loiret, Lot, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Oise, Orne, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Haute-Savoie, Paris, Seine-Maritime, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vendée, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Guadeloupe, La Réunion.

16 régions ont répondu : Alsace, Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne, Corse, Franche-Comté, Ile-de-France, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas de Calais, Haute-Normandie, Pays de la Loire, Picardie, Rhône-Alpes.

Le transfert des agents techniques d'EPLÉ aux collectivités locales

Dans les départements, les agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) représentent environ 1/5 des agents de la collectivité territoriale. Dans les régions, ils peuvent représenter jusqu'aux 4/5 de leurs agents. Les répercussions sont donc bien différentes et les questions de gestion de ces personnels et de leurs missions ne se posent pas avec la même ampleur. Cependant les modalités d'accueil sont comparables.



Deux tiers des collectivités ont eu recours à des cadres d'accueil spécifiques, un tiers a accueilli les agents dans les cadres généraux existants. Notons qu'1/5ème des départements a combiné un

accueil dans un cadre général ou spécifique selon les emplois occupés.

Les services chargés de la gestion des agents techniques d'EPLÉ sont rattachés généralement au DRH seul ou avec la direction des collèges ou la direction des lycées, le service de prévention ou celui du patrimoine et de la construction.

Peu de départements ont installé un CHS spécifique (2/46), c'est plus fréquent pour les régions (6/16).

Au niveau régional, l'afflux d'agents a entraîné la mise en place de nouveaux acteurs de prévention Hygiène, Santé, Sécurité. Toutes les régions indiquent le recrutement d'au moins une personne. 14 sur 16 en ont embauché trois voire quatre, généralement médecins, assistants sociaux, ingénieurs ou techniciens de prévention, plus rarement ergonomes ou psychologues. Dans les départements, la situation est différente : 36% d'entre eux ne signalent aucune embauche supplémentaire, 40% une ou deux et 24% trois.

Les formations hygiène/santé/sécurité

Le souci de formation HSS se manifeste dans le nombre et la diversité des formations offertes par les collectivités territoriales dans plusieurs domaines, en particulier :

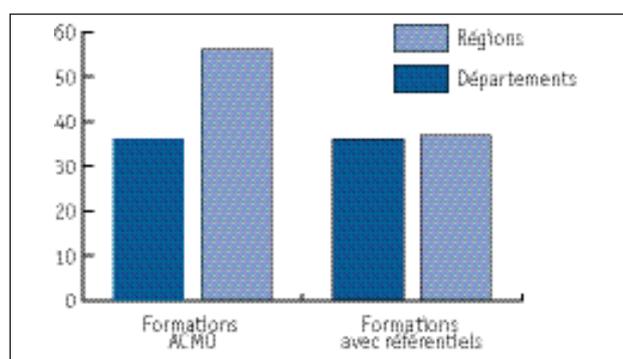
- la restauration (HACCP, PMS) : pratiquement toutes les collectivités territoriales ont formé le plus grand nombre de leurs agents dans ce domaine (44 départements, 15 régions) sur 2 jours.
- la prévention des risques professionnels (réglementation, démarche de prévention) n'est offerte que dans un quart des départements et 56% des régions mais concerne le plus grand nombre d'agents après la restauration.
- la formation « habilitation électrique » est proposée dans presque toutes les collectivités sur 2 jours ou 2 jours et demi.
- la formation sur les produits et l'entretien des locaux vient ensuite, avant la sécurité incendie, dans 22 départements et 10 régions.
- la formation aux premiers secours est relativement développée pour les départements (30 sur 47). Les régions sont plus attentives à la prévention des TMS (12 mentions sur 16 régions).
- la formation « Risques psychosociaux » est rare, seuls trois départements et une région ont répondu avoir mis en place une telle formation. C'est un aspect de la santé au travail mal pris en compte par les employeurs.

La durée moyenne des formations est de deux jours sauf pour « Sécurité incendie » (5h). Elle atteint parfois 3 jours pour des formations concernant un petit nombre d'agents (CACES).

La question des ACMO

Il semble difficile pour les collectivités d'appréhender exactement le nombre d'ACMO des EPLE, nommés par le chef d'établissement, qui sont agents techniques. Beaucoup ne répondent pas ou indiquent un nombre d'ACMO supérieur au total des collègues du département. Les disparités sont moindres pour les régions mais il existe des écarts entre le nombre de lycées et celui des ACMO agents techniques. Y a-t-il confusion avec les ACMO des collectivités ? Ou bien la mise en place de correspondants « hygiène et sécurité » que la collectivité a parfois désignés pour répondre à des besoins spécifiques (restauration en particulier) ne rend pas la situation très lisible. Environ 10% des collectivités en ont mis en place dans tous les établissements ou dans certains seulement.

Si la majorité des collectivités indique n'avoir pas procédé à de telles désignations, il semble pourtant qu'une clarification des responsabilités entre l'EPLE et la collectivité soit nécessaire.



Des formations ACMO sont mises en place pour 36% des départements et 56% des régions, le plus souvent avec référentiel (36% des départements, 37% des régions).

Lorsque l'indication est donnée, le référentiel est généralement élaboré en concertation avec le CNFPT (56% pour les régions, 17% pour les départements) ou avec le service de formation du Rectorat (8%).

838 agents désignés comme ACMO sur 1271 déclarés par les départements ont été formés. Les régions, déclarent 1028 agents formés mais seulement 981 ACMO d'établissement.

Plus de 25% de départements font bénéficier les ACMO d'une formation supplémentaire, 10% indiquent une reconnaissance financière ou pratiquent une décharge horaire. Un signale d'autres aménagements. 19% des régions privilégient la décharge horaire et 6% proposent une formation supplémentaire (6,25%). Une reconnaissance financière ou divers aménagements sont signalés par 12,5% d'entre elles.

29 départements et 9 régions ont exprimé leurs attentes ou leur implication dans les domaines de la santé

et de la sécurité au travail. Pour beaucoup, le dispositif est en cours de clarification : la réflexion se poursuit, avec parfois des groupes de travail avec le rectorat.

L'attente de la parution du décret et de la circulaire en préparation précisant le rôle et les responsabilités des collectivités est maintes fois exprimée : qui nomme les ACMO d'EPLE et comment ? Quels liens avec le dispositif des ACMO de la collectivité ? Quel partage de compétences et de responsabilités avec les référents « Hygiène et Sécurité » désignés par la collectivité selon les missions des différents agents ? L'impression d'une double autorité avec les chefs d'établissement ne cause-t-elle pas des difficultés ? Quelle est la responsabilité de l'ACMO pour les problèmes de sécurité et leur remédiation ? Comment se partage la prise en charge de la formation des ACMO entre Etat et collectivité ?

Une seule région conteste la nomination de l'ACMO de l'EPLE par le chef d'établissement et dénie le droit à l'Etat de désigner un agent territorial à une fonction à l'intérieur d'un établissement public.

Le souci manifeste qu'ont les collectivités territoriales de la gestion de leurs agents territoriaux, de leur sécurité et leur bien-être au travail, apparaît dans l'ensemble des réponses. Mais les imbrications dues au partage de compétences entre l'Etat et les collectivités, ne sont pas toujours perçues ni acceptées par les responsables des collectivités. Notamment les compétences du chef d'établissement qui, en qualité de représentant de l'Etat, « prend toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement » (Code de l'éducation article R421-10, 3°) et « désigne à toutes les fonctions au sein de l'établissement pour lesquelles aucune autre autorité n'a reçu de pouvoir de nomination » (id.1°).

Propositions

- Publier rapidement le décret interministériel et la circulaire d'application pour l'éducation nationale.
- Désigner dans tous les établissements un ACMO, avec lettre de mission et des moyens pour accomplir cette mission.
- Instaurer une concertation régulière entre les responsables de la collectivité et ceux de l'établissement sur la fonction d'ACMO et les questions d'hygiène, de santé, de sécurité des personnels et des élèves.
- Améliorer le partenariat entre les autorités académiques et les collectivités sur l'offre de formation des ACMO et des personnels, en particulier pour les risques psychosociaux.
- Plus généralement, mettre en place tous les outils relatifs à la sécurité et au bien-être au travail.

La sécurité incendie dans les établissements d'enseignement

Une avancée significative

Les textes annoncés dans le rapport 2008 concernant la prise en compte de l'accessibilité dans la réglementation incendie ont été publiés dans le Journal officiel daté du 23 octobre 2009. Ils introduisent la nouvelle notion d'**évacuation différée** avec la création d'**espaces d'attentes sécurisés** à chaque niveau d'un établissement.

Rappelons que, dans son document «l'accueil des élèves handicapés dans les établissements du second degré», la commission avait dès 2006, recommandé la création de «local d'attente servant de refuge».

Arrêté du 24 septembre 2009 modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

Article GN 8

«Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation :

L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R. 123-4 du code de la construction et de l'habitation, les principes suivants sont retenus :

1. Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ;
2. Formaliser dans le dossier prévu à l'article R. 123-22 la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
3. Créer à chaque niveau des espaces d'attente sécurisés ;
4. Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés ;
5. Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes

situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément ;

6. Garder au niveau de l'exploitant la trace de la (ou des) solution (s) retenue (s) par le maître d'ouvrage et validée (s) par la commission de sécurité compétente ;

7. Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap. »

Par ailleurs, le CO 34 définit dans son paragraphe 6, la notion d'espace d'attente sécurisé (arrêté du 24 septembre 2009) : «Zone à l'abri des fumées, des flammes et du rayonnement thermique : une personne, quel que soit son handicap, doit pouvoir s'y rendre et, si elle ne peut poursuivre son chemin, y attendre son évacuation grâce à une aide extérieure. »

Cette évolution est complétée par des articles de la section IX du chapitre II du livre II du règlement dans la sous-section IV : «Espaces d'attente sécurisés» :

Article CO 57

Les solutions équivalentes :

Les solutions suivantes peuvent être considérées, au même titre que les espaces d'attente sécurisés définis à l'article CO 34, § 6, comme atteignant l'objectif défini à l'article GN 8 :

- utiliser le concept de zone protégée. Un moyen permettant à une personne de signaler sa présence doit être prévu (par exemple une fenêtre, sous réserve qu'elle soit visible des équipes de secours, interphone, téléphone, bouton d'appel d'urgence identifié et localisé pour les personnes sourdes ou malentendantes) ;
- utiliser le concept des secteurs. Un moyen permettant à une personne de signaler sa présence doit être prévu (par exemple une fenêtre, sous réserve qu'elle soit visible des équipes de secours, interphone, téléphone, bouton d'appel d'urgence identifié et localisé pour les personnes sourdes ou malentendantes) ;
- augmenter la surface des paliers des escaliers protégés dont la résistance au feu des portes sera coupe-feu au lieu de pare-flammes ;
- offrir un espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une durée minimale d'une heure ;
- utiliser les principes mentionnés aux articles AS 4 et AS 5.

Article CO 58*Emplois d'un espace :*

Les espaces d'attente sécurisés prévus à l'article GN 8 peuvent être aménagés dans tous les espaces accessibles au public ou au personnel, à l'exception des locaux à risques particuliers. Ils peuvent ne pas être exclusivement destinés à cette fonction, sous réserve de ne pas contenir d'éléments pouvant remettre en cause l'objectif de sécurité attendu.

Article CO 59*Caractéristiques d'un espace :*

Les caractéristiques d'un espace d'attente sécurisé sont les suivantes :

a) Implantation :

- être au nombre minimum de 2 par niveau où peuvent accéder des personnes circulant en fauteuil roulant. Dans le cas où un seul escalier est exigé, le niveau peut ne disposer que d'un seul espace d'attente sécurisé ;
- être créé à proximité d'un escalier considéré comme dégagement normal au sens de l'article CO 34 (§ 2) ;
- pouvoir être atteints dans le respect des distances maximales prévues aux articles CO 43 et CO 49 ;

b) Capacité d'accueil des espaces par niveau :

- avoir une superficie cumulée permettant d'accueillir au minimum 2 personnes en fauteuil roulant pour un effectif de public inférieur ou égal à 50 personnes, augmentée d'une personne en fauteuil roulant par tranche de 50 personnes supplémentaires reçues au niveau concerné, tout en maintenant la largeur du dégagement menant à l'issue ;
- chaque espace d'attente sécurisé doit avoir une capacité d'accueil minimale de 2 personnes circulant en fauteuil roulant ;

c) Résistance au feu :

- avoir des parois d'un degré de résistance au feu équivalent à celui prévu à l'article CO 24 pour la séparation entre locaux à sommeil et dégagements, les blocs-portes étant coupe-feu de même degré que la paroi traversée avec un maximum d'une heure et les portes dotées de ferme-portes ou à fermeture automatique ;

d) Protection vis-à-vis des fumées :

- l'espace d'attente doit posséder un ouvrant en façade (à commande accessible à la personne qui s'est placée dans l'espace), ou bien :
- soit être mis à l'abri des fumées ;
- soit être désenfumé ;

e) Eclairage de sécurité :

- l'espace d'attente doit être équipé d'un éclairage de sécurité conforme à EC 10 ;

f) Signalisation et accès :

- l'espace doit être identifié et facilement repérable du public et de l'extérieur par les services de secours au moyen d'un balisage spécifique ;
- les accès et les sorties à l'espace doivent être libres en présence du public ;
- les dispositifs d'ouverture doivent être accessibles pour pouvoir être manœuvrés ;
- toute personne ayant accès à un niveau de l'établissement doit pouvoir accéder aux espaces d'attente sécurisés du niveau et doit pouvoir y circuler ;

g) Moyens de secours :

- les espaces d'attente sécurisés doivent figurer sur les plans schématiques ;
- des consignes sont disposées à l'intérieur de l'espace, bien visibles, rédigées en français et dans les principales langues parlées par les usagers habituels des lieux et conformes aux prescriptions des textes relatifs à l'accessibilité ;
- au moins un extincteur à eau pulvérisée doit être installé dans un espace d'attente sécurisé non situé à l'air libre ;
- au moins un moyen permettant à une personne de signaler sa présence doit être prévu (par exemple une fenêtre, sous réserve qu'elle soit repérable des équipes de secours, téléphone, interphone ou bouton d'appel d'urgence identifié et localisé en cas de présence de service de sécurité). »

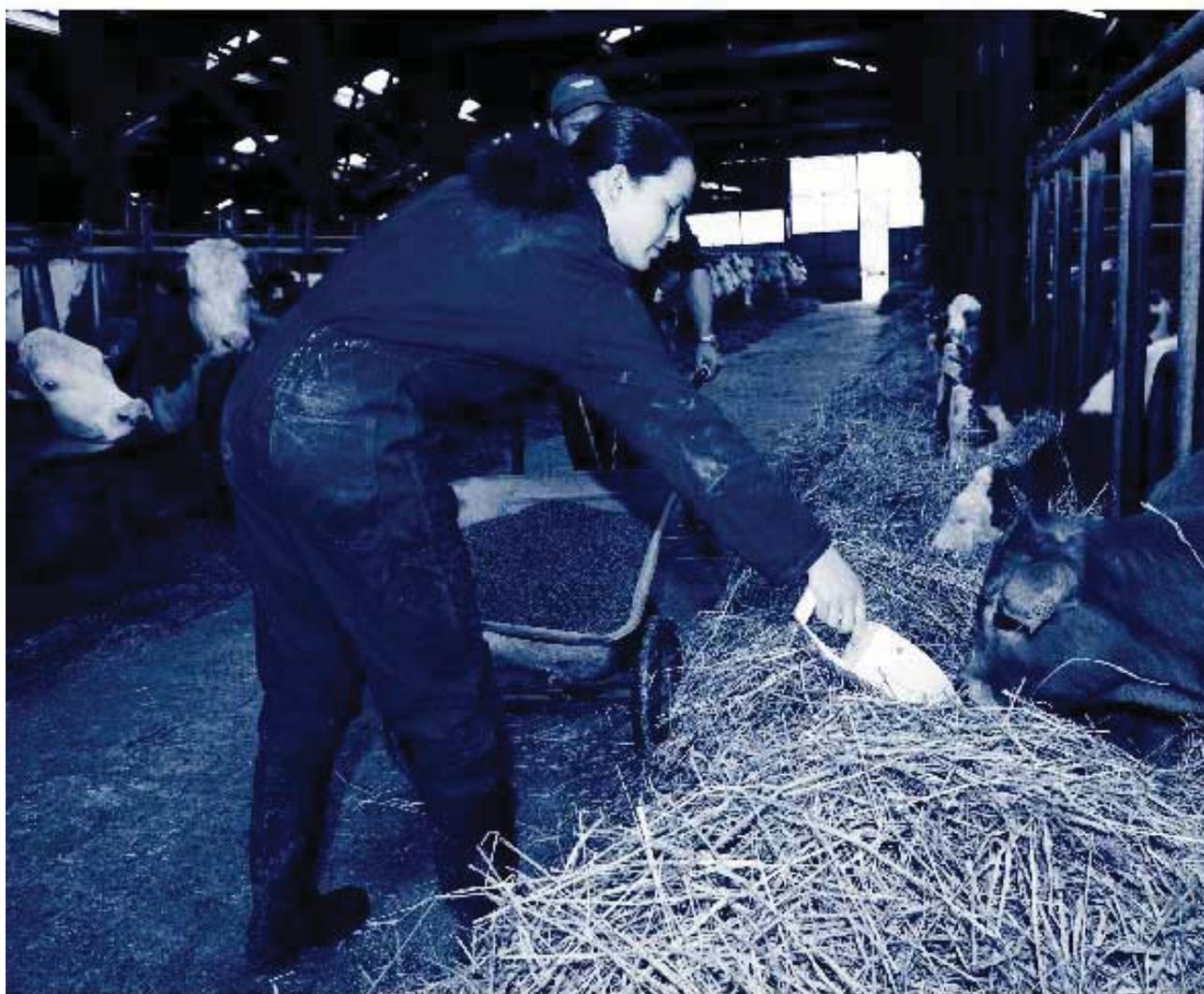
Un guide «risque incendie» pour les établissements d'enseignement agricole

Cette année, la commission « sécurité bâtiment et risque incendie » de l'Observatoire a souhaité apporter une aide concrète aux établissements agricoles en menant à bien une étude sur la prise en compte de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique. Elaboré à partir d'enquêtes, d'analyses de procès-verbaux des commissions de sécurité incendie, ce guide devrait permettre d'apporter une réponse aux principales interrogations des responsables des établissements confrontés à des réglementations complexes. Pour bien comprendre les particularités de cet enseignement, des déplacements ont été effectués dans la région Bretagne et la région Alsace où la commission a pu visiter plusieurs établissements aux spécialités diverses (élevage, viticulture, horticulture...).

Outil d'aide et de conseil, ce document sera adressé aux établissements du second degré de l'enseignement agricole et sera disponible sur le site internet de l'Observatoire : <http://ons.education.gouv.fr/>



Le risque incendie dans les établissements d'enseignement agricole du second degré



Le risque incendie dans les établissements d'enseignement agricole du second degré



2

Ce guide est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://ons.education.gouv.fr>

Ce dossier a été élaboré par la commission "sécurité bâtiment et risque incendie" de l'Observatoire de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

Elle était composée de :

J-Michel LIOTTÉ (IHS rectorat Strasbourg), rapporteur
 Jean-Marc BOEUF (A&I)
 André CADEZ (UNSA)
 Michel COULON (APEL nationale)
 Christine HESSENS (Ministère de l'Agriculture)
 Gilbert HEITZ (SGEN-CFDT)
 Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)
 Jean FODDEVIN (FNOGEC)

Experts :

Cne Olivier GLETTY (Ministère de l'Intérieur)
 François GRABOYSKI (COPRE-Construction)
 Cdt Alain HALTER (FNSPF)
 Major Guy RIVIERE (Brigade des sapeurs-pompiers de Paris)

Consultants :

Lcl Benoist AUGER (Conseil régional du Centre)
 Lcl Pascal CURIFF (Conseil régional de Bretagne)
 Jean-Paul GRAS (FD DEN)
 Michel GUIBOURGEAU (Conseil général 92)
 Xavier LOTT (Conseiller)
 Olivier TIXADOR (Université Paris Diderot)

Date de publication : janvier 2010

Photo de couverture : Office National de l'Éducation
 Photo d'usage sur l'ouvrage : www.agriculture.gouv.fr

Le risque incendie dans les établissements d'enseignement agricole du second degré

Sommaire

Introduction

A. Caractéristiques de l'enseignement agricole

1. Organisation
2. Types de formations
3. Public accueilli
4. Les parcours de formation
5. Spécificités de l'enseignement agricole en matière de sécurité incendie

B. Les constats de l'Observatoire

1. Enquête "internet" spécifique auprès des établissements
2. Les procès-verbaux des commissions de sécurité incendie
3. Les visites de la commission "sécurité bâtiment et risque incendie" de l'Observatoire

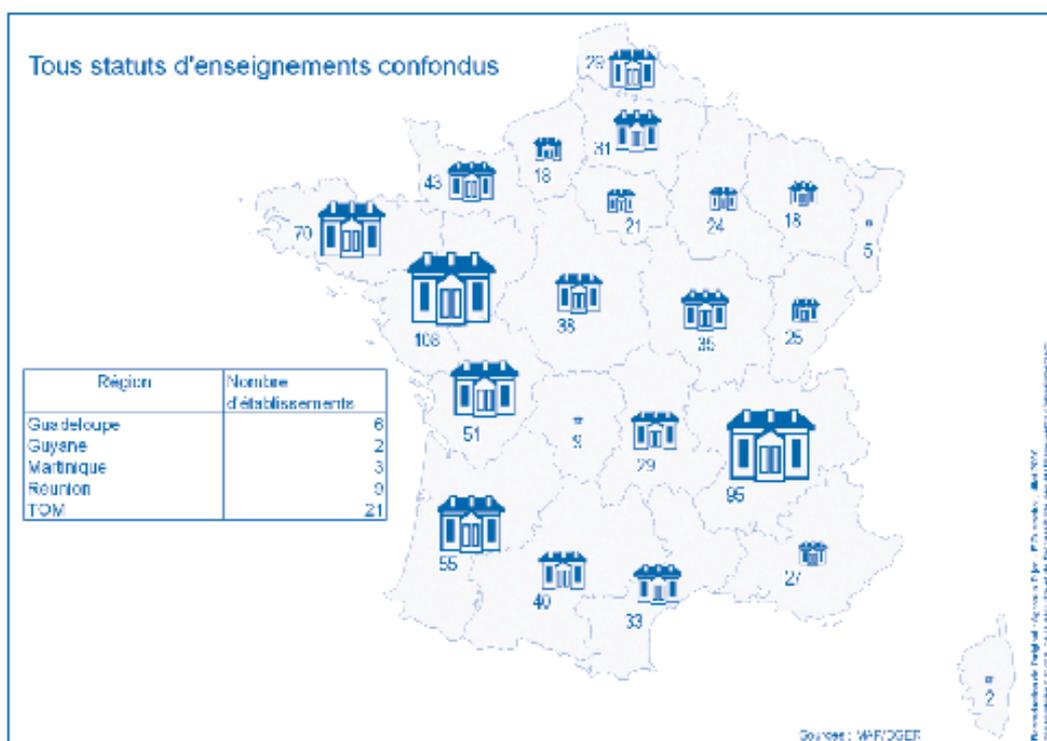
C. Recommandations

D. Fiches pratiques

1. Réglementation applicable dans les exploitations et les ateliers technologiques
2. Réglementation applicable dans les locaux d'enseignement, les internats, les salles de restauration, les gymnases et les salles de spectacles
3. Le risque incendie et sa prévention

Le risque incendie dans les établissements d'enseignement agricole du second degré

4



Le risque incendie dans les établissements d'enseignement agricole du second degré

Introduction

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est compétent pour les établissements scolaires du premier et du second degré, publics et privés sous contrat, pour les établissements publics d'enseignement supérieur et pour les établissements publics et privés sous contrat du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Ces derniers sont donc interrogés chaque année à travers la base de données ESQPE (enquête sur la sécurité des établissements du second degré public et privé) renseignée par les responsables des établissements d'enseignement afin que puisse être mesurée l'évolution de l'application de la réglementation dans le domaine de la sécurité. Pour les risques incendie plus spécifiquement, les derniers rapports de l'Observatoire, consultables sur son site (<http://ons.education.gouv.fr>) ont souligné que des progrès restent à faire et plusieurs notes de service au Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche sont venues rappeler les principaux points à respecter dans ce secteur.

Afin d'apporter une aide concrète aux établissements agricoles, la commission "sécurité bâtiment et risque incendie" de l'Observatoire a souhaité mener à bien cette étude sur la prise en compte de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'enseignement agricole. Élaboré à partir d'enquêtes, d'analyse de procès-verbaux des commissions de sécurité incendie, de visites et de rencontres sur le terrain, ce dossier, outil d'aide à la décision, devrait permettre d'apporter une réponse aux principales interrogations des responsables des établissements confrontés à des réglementations complexes.

Jean-Marie Schléret

Président de l'Observatoire national
de la sécurité et de l'accessibilité
des établissements d'enseignement

Le risque incendie dans les établissements d'enseignement agricole du second degré

A - Caractéristiques de l'enseignement agricole

1 - Organisation

Composante du service public de l'éducation et relevant du ministère chargé de l'agriculture, l'enseignement agricole compte :

- 849 lycées dont 219 publics et 630 privés dont les maisons familiales rurales
- 155 centres de formation pour apprentis dont 98 publics et 57 privés
- 367 centres de formation professionnelle dont 174 publics et 193 privés
- 21 établissements d'enseignement supérieur dont 14 publics et 7 privés.

2 - Types de formations

"L'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics et privés sous contrat ont pour objet d'assurer en les associant, une formation générale et une formation technologique et professionnelle dans les métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ainsi que dans d'autres métiers concourant au développement de ceux-ci, notamment dans le domaine des services et de l'aménagement de l'espace agricole, rural et forestier, de la gestion de l'eau et de l'environnement."

"Ils contribuent à l'insertion scolaire et professionnelle des élèves, des apprentis, et des étudiants et à l'insertion sociale et professionnelle des adultes (articles L 811-1 et L 813-1 du code rural)."

"Les formations initiales du second degré peuvent être dispensées selon un rythme approprié."

"Les formations scolaires, générales, technologiques et professionnelles commencent en classe de 4^e et 3^e et peuvent mener jusqu'aux CAP agricole, BEP agricole, Brevet de technicien supérieur agricole, Bac S, Bac technologique, Bac professionnel."

"Les établissements d'enseignement supérieur long agricole publics ont pour objet d'assurer la formation d'ingénieurs, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants et de chercheurs ainsi que celle de vétérinaires" (articles L 812-1 du code rural)

Les métiers préparés

Ventilés en 11 thèmes et 8 secteurs, ils figurent sur le site www.portea.fr

Le fort taux de réussite des apprenants de l'enseignement agricole aux examens et l'importance des débouchés offerts témoignent de l'attractivité des formations proposées.

Exemples de métiers préparés dans l'enseignement agricole

Chief d'exploitation agricole, accompagnateur de randonnées équestres, pisciculteur, accoureur, agent d'entretien d'espaces naturels, animalier de laboratoire, arboriculteur, artisan boucher, auxiliaire de vie en milieu rural, bûcheron, vétérinaire, ingénieur forestier, ingénieur agronome, ingénieur des industries agricoles et alimentaires...

3 - Le public accueilli

À la rentrée scolaire de septembre 2007, l'enseignement agricole accueille en formation initiale 174 000 élèves dans ses lycées d'enseignement public (environ 37 % des élèves et apprentis) et privé (environ 63 % des élèves et apprentis). Il accueille aussi 13 500 étudiants dans ses 21 établissements d'enseignement supérieur long.

Par ailleurs, l'enseignement agricole forme 117 498 stagiaires de formation professionnelle continue (chiffre minimum 2007) et près de 32 000 apprentis en 2007, ce qui porte le nombre des usagers du service public de l'enseignement agricole à plus de 337 000 jeunes et adultes.

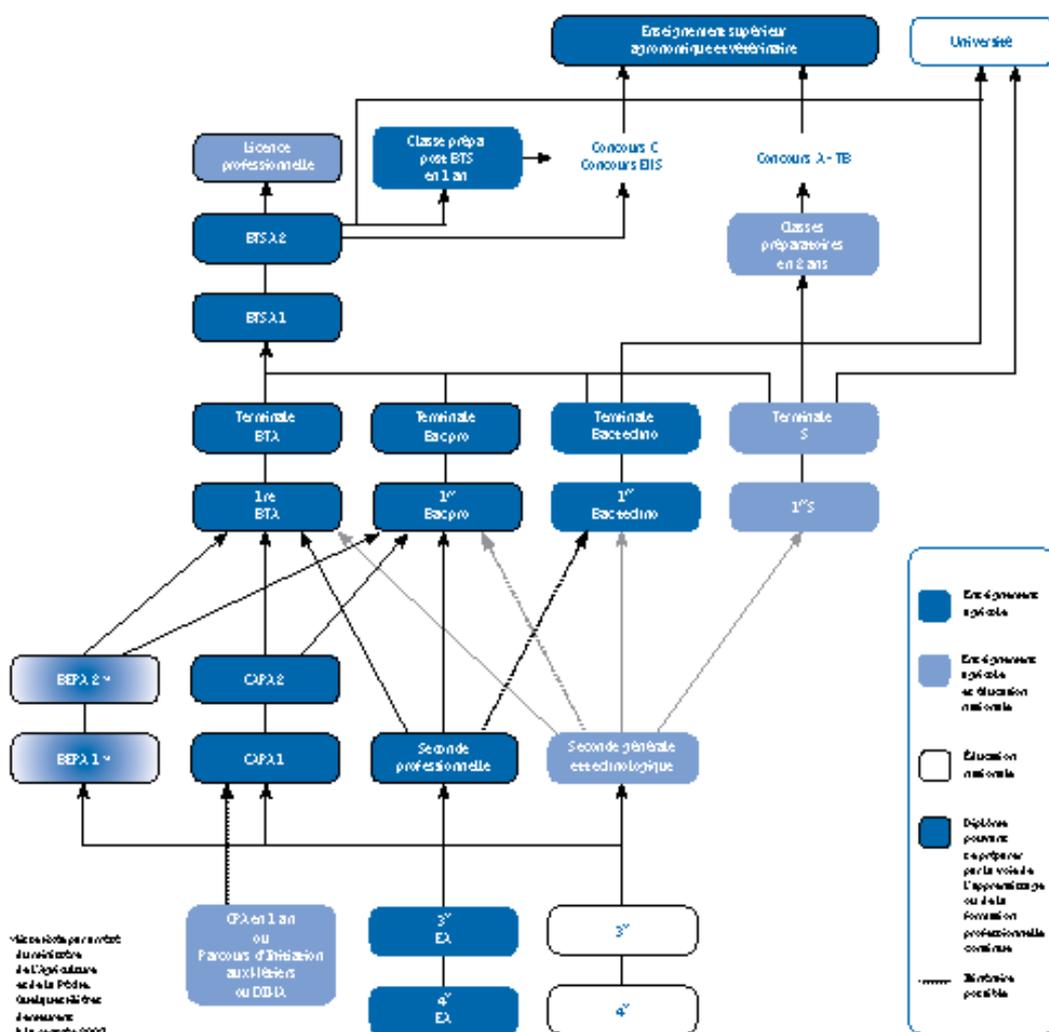
L'enseignement public agricole du second degré emploie 12 814 agents (chiffres 2007) auxquels il convient d'ajouter les 2 691 agents de l'enseignement supérieur public et les 9 563 enseignants de l'enseignement agricole privé sous contrat.

Le risque incendie dans les établissements d'enseignement agricole du second degré

A - Caractéristiques de l'enseignement agricole

4 - Les parcours de formation scolaire

Situation à partir de la rentrée 2009



7

Le risque incendie dans les établissements d'enseignement agricole du second degré

A - Caractéristiques de l'enseignement agricole

5 - Spécificités de l'enseignement agricole en matière de sécurité incendie

- Quasiment tous les établissements d'enseignement agricole du second degré publics et privés sous contrat disposent d'un internat.
- Plus de 58% des élèves de l'enseignement technique agricole sont internes alors que seuls 12% des élèves de l'enseignement professionnel le sont dans les établissements relevant de l'éducation nationale.
- La plupart des établissements d'enseignement agricole ont souvent une activité de vente de leurs produits. De ce fait, ils accueillent régulièrement une clientèle qui vient se fournir dans les espaces de vente intégrés aux établissements ou sur l'exploitation même (serres, laiteries...)
- La présence de machines agricoles, de combustibles (paille, bois, fuel...), de fertilisants et d'installations spécifiques (production de CO₂ pour favoriser la croissance dans les serres par exemple) dans les établissements concernés peut à certains égards, rendre le risque incendie plus probable.
- La présence d'animaux peut compliquer la mise en œuvre de l'évacuation et de l'intervention des secours.
- Tous les établissements d'enseignement agricole publics du second degré et certains établissements d'enseignement agricole du second degré privés ont une exploitation agricole souvent éloignée des services administratifs.
- Le classement en cinquième catégorie de nombreux bâtiments ne les soumet pas à un passage périodique obligatoire de la commission de sécurité "incendie".
- Certains établissements sont isolés des infrastructures publiques (service de secours, réseau d'eau, électricité, téléphone...)

L'ensemble de ces spécificités fait que dans l'enseignement agricole la prise en compte du risque incendie impose une vigilance accrue.

8



Le risque incendie dans les établissements d'enseignement agricole du second degré

B - Les constats de l'Observatoire

1 - Enquête "internet" spécifique auprès des établissements

Les établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat participent activement aux enquêtes de l'Observatoire.

C'est pourquoi, en avril 2008, la commission a diligenté une enquête flash sécurité-incendie dans les établissements d'enseignement agricole publics et privés. Sur l'ensemble des établissements, 351 ont participé à ce recensement spécifique effectué sur Internet.

- Le classement "ERP" des établissements

1 ^e catégorie	2	0.6%
2 ^e catégorie	9	2.6%
3 ^e catégorie	109	31.1%
4 ^e catégorie	195	55.6%
5 ^e catégorie	36	10.3%
Total	351	100.0%

Rappelons que les établissements recevant du public sont classés d'après l'effectif total du public et du personnel : "L'effectif maximal des personnes admises simultanément dans ces établissements est déterminé suivant la déclaration contrôlée du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement. Cette déclaration doit préciser la capacité d'accueil maximale par niveau." (Article R 2 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type R - Arrêté du 4 juin 1982 modifié). Le classement prévu par l'art. R. 123-19 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) est le suivant :

- 1^e catégorie : au-dessus de 1 500 personnes,
- 2^e catégorie : de 701 à 1 500 personnes,
- 3^e catégorie : de 301 à 700 personnes,
- 4^e catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5^e catégorie,
- 5^e catégorie : établissements faisant l'objet de l'article R. 123-14 du CCH dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.

La plupart des établissements sont de 3^e ou de 4^e catégorie et sont donc soumis à des visites périodiques de la commission de sécurité-incendie. Les établissements de 5^e catégorie ne sont pas soumis à visites sauf sur demande du maire ou en cas de présence des locaux à sommeil. À la vue des réponses parfois confuses des établissements aux questions sur les activités annexes, il semble que les connaissances de la réglementation incendie soient encore limitées.

Les réponses non homogènes des établissements à l'enquête peuvent s'expliquer par des pratiques locales des commissions de sécurité-incendie, entraînant des classements différents. Par ailleurs, aucun des établissements ayant répondu à l'enquête ne fait mention dans ses réponses d'un espace de vente dans ses locaux, même si beaucoup d'établissements agricoles en possèdent un.

- Dernier avis de la commission de sécurité

Favorable	301	86.2%
Défavorable pour l'ensemble de l'établissement	19	5.4%
Défavorable pour une partie de l'établissement	29	8.3%
Total	349	100.0%

Le pourcentage des avis défavorables ne fait pas apparaître de différences significatives entre les établissements agricoles et ceux relevant de l'éducation nationale (source Esope 2008, enquête annuelle de l'Observatoire). Ces résultats semblent corroborer le fait que les principales difficultés ne concernent pas les bâtiments classés ERP, visités par la commission, mais la partie "exploitation" ou les bâtiments de cinquième catégorie.

En matière réglementaire, rappelons que chef d'établissement doit être vigilant car c'est lui qui doit solliciter le passage de la commission auprès du maire (Préfet de police à Paris).

À l'issue de chaque visite, il est dressé un procès-verbal transmis simultanément au maire de la commune ainsi qu'au chef d'établissement (Art. R. 123-16 du CCH et arrêté du 19 juin 1990).

Le risque incendie dans les établissements d'enseignement agricole du second degré

B - Les constats de l'Observatoire

Ensuite, le maire notifie le résultat de ces visites et sa décision aux exploitants soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception (Art. R. 123-49 du CCH).

- Si votre établissement a reçu un avis défavorable, quelles sont les remarques de la commission ?

Absence de documents	18.9 %
Dispositions constructives	20.3 %
Installations techniques	36.5 %
Moyens de secours	17.6 %
Conditions d'exploitation	6.8 %
Total	100.0 %

Si on s'attache aux remarques des commissions plus précisément, on s'aperçoit que les plus fréquentes sont liées aux installations électriques non conformes, au système de désenfumage et à la cuisine.

10

- Présence d'un internat

Oui	321	92.0 %
Non	28	8.0 %

Quasiment tous les établissements ont un internat, même s'ils ne l'ont pas tous indiqué. Rappelons que cette présence implique l'installation, l'entretien et la maintenance d'une installation de désenfumage asservie à un système de sécurité Incendie de catégorie A avec contrats de maintenance annuelle et vérifications périodiques tous les 3 ans par un organisme agréé. Rappelons aussi l'obligation, conformément à l'article R 31 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), d'installer des détecteurs automatiques d'incendie (DAI) dans tous les locaux, à tous les niveaux et dans les circulations horizontales des bâtiments abritant les locaux à sommeil (exceptés dans les douches et les sanitaires).

- Les exercices d'évacuation

10% des établissements déclarent n'avoir fait aucun exercice d'évacuation. Rappelons que l'article R 33 du règlement de sécurité ERP contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dispose que "des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire. Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité." Dans les établissements agricoles abritant un internat, il s'agit donc de réaliser 4 exercices au minimum.

- Les incendies

48 incendies ont été déclarés par les établissements agricoles et dans un cas sur deux, les pompiers sont intervenus. Les réponses montrent que les incendies survenus dans les établissements avec une exploitation sont plus importants et ne peuvent être gérés en interne.

- L'inspection du travail

L'enquête révèle que les inspecteurs du travail ne donnent que rarement des avis et conseils relatifs à la sécurité incendie aux responsables des établissements alors qu'ils pourraient le faire.

Le risque incendie dans les établissements d'enseignement agricole du second degré

B - Les constats de l'Observatoire

2 - Les procès-verbaux des commissions de sécurité-incendie

A - Rappel réglementaire sur la commission de sécurité-incendie

La commission de sécurité est une commission consultative. Elle émet un avis auprès de l'autorité de police compétente (préfet ou maire) qui décide de l'ouverture, de la poursuite de l'exploitation ou de la fermeture de l'établissement concerné. Cette décision est la seule à s'imposer à l'exploitant qu'est le chef d'établissement ou le directeur dans un établissement d'enseignement.

Les visites de ces commissions ont pour but notamment :

- de vérifier si tous les appareils de secours contre l'incendie ainsi que les appareils d'éclairage de sécurité fonctionnent normalement,
- de suggérer les améliorations ou modifications qu'il y a lieu d'apporter aux dispositions et à l'aménagement desdits établissements dans le cadre de la présente réglementation,
- d'étudier dans chaque cas d'espèce les mesures d'adaptation qu'il y a lieu d'apporter éventuellement aux établissements existants,
- de vérifier que les vérifications périodiques obligatoires ont été effectuées et les observations levées,
- de s'assurer de la bonne tenue du registre de sécurité.

B - Analyse des procès-verbaux

La commission a réalisé une analyse de la cinquantaine de procès verbaux remontée des établissements agricoles. De manière générale, la lecture des rapports ne montre pas de dysfonctionnements particuliers sauf cas très exceptionnels révélant des situations préoccupantes, avec dangers graves et imminents.

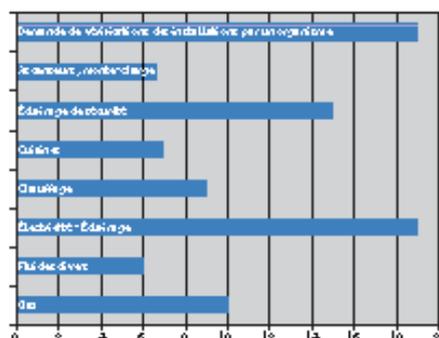
Trois constats principaux sont apparus :

- L'absence de classement ERP des exploitations et des points de vente

Elle a permis de constater que les exploitations et les points de vente ne sont pas classés en ERP et ne sont donc pas visités car non identifiés.

- Des installations techniques défectueuses

Les commissions de sécurité ont relevé de nombreux dysfonctionnements sur les installations techniques notamment en matière d'électricité et d'éclairage de sécurité. Les PV montrent aussi que sont récurrents les problèmes de maintenance préventive par le personnel de l'établissement. La tenue de registre de sécurité, la nécessité des vérifications réglementaires et de la présence de l'équipe de sécurité-incendie font également l'objet de prescriptions.



- Une culture de la sécurité encore trop faible

Les principales remarques concernent l'absence de registre de sécurité, des vérifications réglementaires et d'équipe de sécurité incendie demandée par le règlement de sécurité-incendie pour tous les ERP.

Le risque incendie dans les établissements d'enseignement agricole du second degré

B - Les constats de l'Observatoire

3 - Les visites de la commission "sécurité bâtiment et risque incendie" de l'Observatoire

Dans le cadre de la réalisation de ce dossier d'aide et de conseils sur les risques "incendie" dans les établissements d'enseignement agricole, une délégation de la commission "sécurité bâtiment et risque incendie" de l'Observatoire a effectué plusieurs visites qui lui permettent d'étayer ses analyses et d'adapter ses propositions à la réalité du terrain. Ces rencontres avec les responsables des établissements et ces visites d'exploitations se sont déroulées entre les mois d'avril 2008 et mars 2009 dans les établissements suivants :

- Lycée agricole de Rouffach (68),
- Lycée agricole et horticole de l'Aulne à Châteaulin (29),
- Lycée agricole privé Le Nivot à Loperec (29).

- Principaux constats

Ces observations concernent les bâtiments visités, dans leur seule dimension "sécurité incendie". Si elles ne prétendent pas être généralisables, leur récurrence dans plusieurs établissements a alerté la commission sécurité bâtiment et risque incendie de l'Observatoire.

- Une superposition des réglementations (Code de la construction et de l'habitation, code du travail, code rural...) complexes et mal connues s'appliquant aux bâtiments de l'exploitation agricole.
- Une absence de contrôles institutionnels (commission de sécurité incendie, inspection du travail...) dans certains lieux de l'établissement (exploitations, points de vente...).
- Des installations électriques insuffisamment entretenues par rapport aux activités exercées ou à l'ambiance.
- Des locaux de remise et d'entretien des machines agricoles souvent absents ou inadaptés.
- Des moyens de lutte contre l'incendie parfois sous-dimensionnés (extincteurs, réseaux d'eau public et privé, poteau incendie...).

- L'éloignement de certains sites de l'établissement qui impose une vigilance renforcée pour les équipements de sécurité-incendie et la formation des personnels en ce domaine.
- La mise en place pas toujours effective d'une équipe de sécurité incendie, composée par des personnels désignés par le chef d'établissement, équipés et formés.
- Des absences de consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'incendie dans l'exploitation.
- Un déficit de culture sécurité dans les établissements.
- Une absence de référent auprès de certains chefs d'établissement sur les questions de sécurité, notamment dans la partie exploitation.
- Des bâtiments de stockage des produits combustibles parfois insuffisamment isolés et cloisonnés.
- Des personnels des exploitations dont la mission n'intègre pas toujours le volet "hygiène et sécurité".



Le risque incendie dans les établissements d'enseignement agricole du second degré

C - Les recommandations de l'Observatoire

- 1 - Demander à ce que tous les bâtiments accessibles aux apprenants soient classés ERP, conformément à l'article R1 des dispositions particulières du règlement de sécurité incendie dans les établissements d'enseignement.
- 2 - Inviter la commission de sécurité-incendie, lors des visites périodiques obligatoires, à visiter l'ensemble des bâtiments accessibles aux apprenants y compris ceux classés en 5^e catégorie.
- 3 - Classer les espaces de vente en type "M" conformément à l'article G11 du règlement de sécurité incendie dans les ERP
- 4 - Demander, dans une logique de dialogue et de conseil, le passage des organismes institutionnels (commission de sécurité incendie, inspection du travail...) dans les exploitations agricoles.
- 5 - Prendre en compte la spécificité des activités, de l'isolement, de la dispersion des bâtiments et de la taille des établissements agricoles dans l'organisation de l'équipe de sécurité incendie, disponible de jour comme de nuit.
- 6 - Solliciter systématiquement le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour évaluer les besoins en eau pour la défense contre l'incendie.
- 7 - Mieux évaluer et intégrer dans le document unique les sources des risques d'incendie dans les différentes activités de l'exploitation agricole.
- 8 - Suggérer de créer au sein des établissements privés sous contrat une fonction "référént sécurité" auprès du chef d'établissement.
- 9 - Renforcer le volet "santé sécurité" dans la mission des salariés agricoles dans les exploitations.
- 10 - Faire de l'exploitation la "vitrine" de l'enseignement agricole en matière de sécurité et d'hygiène.

Le risque incendie dans les établissements d'enseignement agricole du second degré

Fiches pratiques

1 - Réglementation applicable dans les exploitations et les ateliers technologiques



14

Le risque incendie dans les établissements d'enseignement agricole du second degré

Fiches pratiques

2 - Réglementation applicable dans les locaux d'enseignement, les internats, les salles de restauration, les gymnases et les salles de spectacles



15

Le risque incendie dans les établissements d'enseignement agricole du second degré

Fiche prévention

3 - La prévention incendie dans les établissements agricoles

1 - Éviter sa naissance

- Installations techniques (électricité, gaz, chauffage...)
 - Faire contrôler périodiquement et maintenir en bon état (ne pas oublier les appareils mobiles type couveuse, laveur haute pression...)
- Potentiels calorifiques
 - Séparer et isoler les stockages (fourrages, engrais, hydrocarbure, matériaux combustibles)
- Produits dangereux
 - Inventorier, identifier et stocker dans un local spécifique, propre et ventilé (plytosanitaire, alcools...)
 - Séparer et isoler pour éviter les contacts
 - Prévoir un bac de rétention
 - Détenir les fiches de données de sécurité
- Travaux avec points chauds
 - Établir une procédure type "permis de feu" (soudure, meulage, gaz d'éclapement...)
 - Attention aux surfaces chaudes (pots d'éclapement...)
- Divers
 - Réglementer l'usage des chauffages d'appoint
 - Mettre en place et maintenir en état un parafoudre au niveau de l'armoire électrique
 - Affichez et faire respecter l'interdiction de fumer

2 - Limiter sa propagation

- Zone de stockage et d'activités
 - Isoler par éloignement ou par des murs séparatifs (béton, parpaing...)
 - Veiller à fermer les portes intérieures
- Moyens de lutte contre l'incendie
 - Installer et maintenir en fonctionnement les équipements (extincteurs, robinet incendie armé, réserve de sable...)
- Formation
 - Former et entraîner les utilisateurs à la manipulation
 - Profiter du passage du vérificateur pour manipuler
- Divers
 - Maintenir un espace propre et dégagé autour des bâtiments (entreposage, végétation...)



3 - Assurer l'évacuation des occupants

- Dispositifs d'alarme
 - Installer et entretenir des dispositifs adaptés (attention aux animaux)
- Consignes générales
 - Établir, afficher et faire connaître les procédures pour chaque activité
- Dégagements et issues (couloirs, escaliers, portes)
 - Vérifier qu'ils soient non encombrés, accessibles et non verrouillés.
- Éclairage de sécurité / signalétique
 - Prévoir des moyens d'éclairage portatif
 - Mettre en place une signalétique
- Organisation d'exercices d'évacuation

4 - Faciliter l'intervention des secours

- Moyens d'alerte
 - Prévoir un téléphone fixe et un portable
 - Prévoir un message d'alerte préformaté
- Plan d'intervention et plan de masse
 - Disposer d'un plan de l'exploitation et de chaque bâtiment (stockages, locaux à risques...)
 - Prévoir un point de RDV pour l'accueil des secours
- Accès des secours
 - Maintenir en permanence un accès balisé et dégagé à l'ensemble des bâtiments
- Implantation des points d'eau
 - Repérer, maintenir l'accès et entretenir l'ensemble des points d'eau (citernes, mare...) pour qu'ils soient praticables en toutes saisons



Attention aux réactions, à l'évacuation et à la mise en sûreté des animaux

- Éviter les alarmes sonores
- Anticiper les réactions
- Prévoir un chemin d'évacuation des animaux
- Prévoir des zones de regroupement et de mise à l'abri

Les machines-outils dans les collèges pour les SEGPA

Après avoir examiné et présenté dans les rapports annuels de l'Observatoire le suivi de la conformité et de la maintenance des machines-outils en 2006 et 2007 par des auditions et une enquête auprès des régions, la commission a souhaité mener une enquête auprès des départements sur les machines-outils des sections d'enseignement général et professionnel des collèges.

Définition et pédagogie d'une SEGPA

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) font partie du premier cycle de l'enseignement du second degré, délivré au collège. Les sections peuvent aller de la 6ème à la 3ème en trois cycles : adaptation (6ème), cycle central (5ème-4ème), orientation (3ème) en fonction de divers champs professionnels : habitat, hygiène-alimentation-services, espace rural-environnement, vente-distribution-magasinage, production industrielle.

Les élèves concernés sont ceux qui présentent « des difficultés scolaires graves et persistantes » à l'issue de l'école primaire ainsi que les élèves issus des CLIS (Classes d'Intégration Scolaire). Leur affectation est réalisée par une commission de circonscription. Ils se préparent à une formation qualifiante, avec un travail en atelier et des stages en entreprise, en sus des enseignements généraux et technologiques.

Les enseignants de ces sections sont des professeurs des écoles spécialisés, des enseignants des collèges et des professeurs de lycée professionnel (cf circulaire 2006-139 du 29 août 2006).

La place des SEGPA dans l'enseignement

On compte aujourd'hui environ 100 000 élèves de SEGPA répartis dans 1 500 établissements essentiellement publics (67 établissements privés). Les élèves sont peu nombreux par classe : une moyenne de 13,3. Leur origine sociale est assez marquée : 73% appartenant à une famille défavorisée (40% en moyenne pour le 1er cycle). Plus précisément, 42% ont des parents ouvriers (25% en moyenne au collège), 28% des parents sont sans activité (9,2% au collège). Il y a davantage de garçons (60%) que de filles.

Il ne faut pas confondre les SEGPA avec les EREA (Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté) qui

comptent 10 482 élèves (70% de garçons) et les UPI (Unités Pédagogiques d'Intégration), concernant des jeunes handicapés, qui sont plus de 13 000 actuellement en collège.

En terme d'effectif, on constate une évolution contrastée selon les périodes :

1975-1976 : 86 370 élèves

1980-1981 : 114 923 élèves

1999-2000 : 112 976 élèves

2008-2009 : 96 144 élèves dont 92 107 pour le public et 4 037 pour le privé

Ils sont répartis :

Dans le public : garçons : 56 565 – filles : 35 542

Dans le privé : garçons : 2 478 - filles – 1 559

796 élèves sont en formation professionnelle : 351 filles et 445 garçons, essentiellement en collège public, en 1ère ou 2ème année de CAP.

Le débouché normal des élèves de SEGPA est la préparation d'un CAP en lycée professionnel ou en apprentissage. L'ouverture des sections préparatoires au bac professionnel en 3 ans aboutit à la fermeture de sections de CAP-BEP, surtout en dehors des filières dérogatoires pour les BEP (carrières sanitaires et sociales, transport routier, hôtellerie-restauration, lunetterie).

Cette évolution peut créer des difficultés de poursuite d'études pour les élèves de SEGPA, qui restent néanmoins prioritaires pour la préparation d'un CAP.

L'éloignement des établissements comportant des classes de CAP, les difficultés financières, les problèmes d'adaptation risquent, si l'on n'y prend garde, d'accroître encore les sorties sans qualification.

La responsabilité des départements (enquête 2008-2009)

La responsabilité matérielle des collèges et de leurs SEGPA relève du conseil général. Ces sections associent à l'enseignement général une préformation professionnelle et disposent à cette fin des équipements nécessaires. C'est pourquoi l'Observatoire, après avoir conduit en 2006-2007 auprès des régions une enquête sur l'équipement des lycées (général, technologiques et professionnels), a jugé utile d'engager une enquête du même type auprès des départements. Il s'agissait de mieux connaître les conditions de l'inventaire, de la mise en conformité et de la maintenance des machines-outils ou systèmes industriels nécessaires à la formation des élèves ou au travail des personnels tech-

nicieus, ouvriers et de service (TOS). Il convenait également de connaître la possibilité d'une formation continue de ces personnels et le suivi financier effectué par le département sur les matériels pédagogiques. L'enquête se poursuit, mais d'ores et déjà un certain nombre d'enseignements peuvent être tirés. En effet 48 départements ont répondu, gérant 596 collèges comprenant une SEGPA (588 publics et 8 privés). Les services qui assurent cette gestion au Conseil général sont ceux de l'éducation mais aussi ceux du patrimoine ou, plus rarement, le service hygiène et sécurité.

La moitié (50%) des départements ont réalisé l'inventaire des matériels utilisés en SEGPA. Il est actualisé pour 16% d'entre eux, mais dans la plupart des cas il remonte aux années 90. Les matériels ont été alors transmis aux collèges qui en assurent le suivi, sous la responsabilité du chef d'établissement. Celui-ci est l'interlocuteur privilégié du département (90%) avant le gestionnaire (71%) ou le directeur de SEGPA (58%).

La problématique d'un département soucieux de bonne gestion est résumée par le représentant d'un Conseil général ayant répondu à l'enquête :

Extrait de l'enquête

Les élèves des collèges et plus particulièrement les élèves des SEGPA n'ont plus accès, conformément à la réglementation, aux machines dites dangereuses.

Ces dispositions édictées par les articles R 234-11 et suivants du code du travail visant à protéger les élèves des accidents ont été rappelés à la communauté éducative par la circulaire n°2006-139 du 29 août 2006 du ministère de l'éducation nationale.

De plus, seuls les élèves de l'enseignement adapté âgés de plus de 15 ans et engagés dans un cursus de formation professionnelle qualifiante (après la 3ème SEGPA) peuvent bénéficier d'une dérogation à cette interdiction dans le cadre de l'article D 4153-41 du code du travail. Les élèves des classes de SEGPA dont la formation professionnelle n'est pas qualifiante, ne sont donc pas concernés par ce dispositif.

D'autre part, s'agissant de la propriété des biens d'équipement des collèges, des dispositions ont été prises par le département. En effet, le Conseil général a décidé en 1993 que tous les mobiliers et matériels pédagogiques financés soit par subvention, soit par achats directs par la collectivité territoriale pour le compte des collèges étaient la propriété de ces derniers.

En conséquence, le suivi et l'utilisation des machines, notamment des machines dites dangereuses, relèvent de la responsabilité des chefs d'établissement.

Il leur est ainsi périodiquement rappelé, soit par le département, soit par les autorités académiques que

- les machines en fonctionnement dans les collèges doivent être conformes à la réglementation ;
- des vérifications périodiques doivent être effectuées par des organismes de contrôle agréés, ce qui ne dispense pas l'enseignant de vérifier le bon fonctionnement d'une machine dangereuse ;
- les personnes utilisant de telles machines doivent être formées aux risques encourus ;
- les dispositifs de protection ne doivent être ni enlevés ni rendus inopérants ;
- le port des équipements de protection individuelle doit être effectif et ceux-ci doivent être adaptés au risque encouru ;
- les machines obsolètes doivent être mises au rebut et leur destruction doit s'accompagner de la délivrance d'une attestation.

Enfin, les services académiques du département en liaison avec les inspections du travail ont élaboré un guide d'action pour une politique de prévention.

Cette réponse est intéressante et montre une préoccupation sérieuse à l'égard des conditions de sécurité des élèves de SEGPA. Elle pose néanmoins certains problèmes juridiques sur lesquels nous reviendrons.

Dans quelques cas, le collège fait partie d'une cité scolaire : le département délègue alors la gestion du matériel à la région qui assure déjà celle du lycée.

Lorsque le département assure lui-même la gestion du matériel (16% des cas), il dispose généralement d'un logiciel qui permet le suivi des acquisitions, de la mise en conformité, de la maintenance, il connaît aussi le plan d'implantation. Pour la moitié d'entre eux, les machines ou systèmes industriels peuvent donc être soumis à une inspection régulière. C'est le cas également pour certains collèges, ce qui se traduit par une inspection effective dans 12 départements sur 48, soit le quart. Il se peut également (2 cas signalés) que les matériels soient fournis au titre de la taxe d'apprentissage, donc suivis par les entreprises.

Ces matériels peuvent être des machines-outils ou, à égalité, des systèmes industriels (électriques par exemple). Dans 11% des cas, les premiers ne sont pas utilisés directement par les élèves, mais pour les seconds, c'est dans 72% des cas : les démonstrations se font devant les élèves et seuls les enseignants sont concernés. Il faut rappeler que les élèves mineurs (moins de 18 ans) ne peuvent pas utiliser des machines dangereuses, sauf dérogation explicite. Il y a évidemment une rupture assez brutale de leurs conditions de formation quand ils entament la préparation d'un CAP.

Les machines qui ne sont plus utilisées ou plus conformes sont enlevées de l'établissement dans 30% des cas

seulement. Les personnels TOS sont impliqués dans 50% des cas dans la maintenance des machines, sans distinction significative entre une mission préventive et une mission curative.

Les conditions sanitaires sont pour l'essentiel (84%) convenables, avec des douches et des toilettes réservées aux élèves de SEGPA.

Les matériels utilisés par les élèves ont été mis en conformité dans 52% des cas ; 31% des départements répondent par la négative et 17% ne le savent pas.

Concernant les matériels propres au personnel, il en est approximativement de même (43% oui, 28% non, 29% ignorent). Un quart (26%) des départements ont une politique de maintenance à l'égard des matériels présents dans les SEGPA, il en est de même pour la veille réglementaire ; dans la plupart des cas, la maintenance est assurée sous la responsabilité du principal dans le collège lui-même.

Le département assure chaque année une dotation globale à l'établissement dans le cadre de son budget de fonctionnement. C'est seulement dans 12% des cas que le département effectue des appels d'offre et dans 16% des cas qu'il procède à des dotations pluriannuelles pour l'équipement de la SEGPA.

La gestion des produits dangereux

Pas de politique particulière	65 %
Mise en place d'armoires non accessibles	46 %
Inspecteur hygiène et sécurité	27 %
Autres	16 %

Le Conseil général effectue rarement (17%) la formation des personnels dont il a maintenant la charge pleine et entière, dans le domaine de la sécurité.

Dans ce domaine, ses interlocuteurs privilégiés sont :

Dans l'établissement

Principal	90 %
Principal-adjoint	8 %
Directeur de la SEGPA	58 %
ACMO	8 %
Gestionnaire	71 %

En dehors de l'établissement

Inspection académique	67 %
Inspection pédagogique	46 %
Inspecteur hygiène et sécurité	27 %
Autres	16 %

La responsabilité de l'éducation nationale

Parallèlement à cette enquête qui a fait l'objet d'une correspondance entre l'Observatoire et les conseils généraux, des auditions ont été réalisées par la commission. On relèvera en particulier celle de Joël Colin, Inspecteur de l'éducation nationale Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves Handicapés (IEN-ASH) dans la circonscription de Calais de l'académie de Lille.

Audition du 3 février 2009

Joël Colin a été responsable de formation professionnelle en milieu pénitentiaire où la sécurité, y compris au sens qui entre dans le champ de compétences de l'Observatoire, n'est pas une obligation mais une obsession. Il a ensuite, fort de cette expérience, dirigé un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) du bâtiment dans le Pas-de-Calais en pleine période de mise en conformité des machines-outils.

Dès 1998, il a dû organiser la mise aux normes de toutes les installations électriques, faire installer les dispositifs d'arrêt d'urgence sur chaque machine et des systèmes d'aspiration spécifiques dans les ateliers bois, sanitaire et thermique, mettre en place les panneaux d'identification de chaque machine et en réformer certaines.

En poste dans la circonscription de Calais depuis 2004, il a été rapidement interrogé par les directeurs de SEGPA mais aussi d'établissements médico-sociaux sur leurs responsabilités dans la mise en place du document unique.

Face à leur inquiétude que ne semblait pas toujours relayée par les chefs d'établissement eux-mêmes, il a animé un groupe de travail qui a produit un guide pour sa mise en place avec une proposition de méthodologie pour impliquer tous les personnels dans l'évaluation des risques.

En 2008, la circonscription de Calais comptait 2 bassins d'éducation, 12 circonscriptions du 1er degré, 270 enseignants spécialisés, 19 SEGPA, la quasi-totalité à 4 sections et 3 champs professionnels et 1 établissement régional d'enseignement adapté (EREA) de 125 élèves avec un internat éducatif de 65 internes.

La circulaire du 29 août 2006 propose une nouvelle organisation pédagogique de l'enseignement adapté en collège, compte tenu du double objectif : d'une part, parvenir à l'acquisition du socle commun de compétences et de connaissances et d'autre part, dans le cadre d'un parcours de formation adaptée accéder à une formation qualifiante de niveau 5.

Dans le département, l'évolution du réseau de SEGPA prend en compte les dispositions de la circulaire ministérielle du 29 août 2006 qui définit les nouveaux horaires de SEGPA, le principe d'interdiction d'utilisation des machines dangereuses pour les mineurs et la définition de 2 nouveaux champs professionnels par SEGPA parmi les cinq prévus par le projet de circulaire en instance de parution (NDLR : circulaire n°2009-060 parue le 4 septembre 2009 «Orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et adaptés dans le second degré»). Les cinq champs professionnels sont les suivants : Hygiène-Alimentation-Services (HAS), Habitat, Espace rural et environnement (ERE), Production industrielle et Vente-Distribution-Magasinage.

Aucune évolution ne peut aboutir de manière satisfaisante si les inspecteurs de l'éducation nationale-enseignement technique et les inspecteurs de l'éducation nationale- adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH) n'ont pas une approche concertée et convergente des questions pédagogiques et organisationnelles qui impactent une SEGPA. Elle devrait procéder d'un pilotage académique volontaire alors qu'elle n'est souvent que le fait d'initiatives prises localement.

L'exemple du travail d'accompagnement mené en commun pour l'intégration en Lycée Professionnel (LP) des élèves issus de SEGPA vers des CAP est intéressant. Ce dispositif d'accompagnement a été conçu pour permettre une liaison entre les équipes des 2 établissements afin de faciliter la continuité pédagogique par rapport aux besoins des élèves, de transmettre et commenter le dossier scolaire (dont le livret de compétences souvent ignoré en LP) et de prévenir les décrochages au cours de la 1ère année. Le repérage des actions pédagogiques menées et devant l'être est important. Le livret de compétences est l'émanation simultanée du socle commun croisé avec les programmes de référence du collège.

Joël Colin y a relevé les compétences de chaque discipline du domaine général de formation qui peuvent permettre aux professeurs des écoles de traiter les questions d'hygiène et de sécurité au travail ou en atelier.

Les actions fréquemment mises en œuvre concernent la préparation de la formation aux premiers secours, PSC1 (ex AFPS), les actions de sensibilisation aux risques professionnels souvent en lien avec les professeurs des lycées professionnels (PLP) et l'infirmière scolaire ainsi que la reconnaissance des pictogrammes dans les ateliers. On peut aussi noter de nombreuses actions isolées, comme celle menée dans une SEGPA, conjointement par les professeurs des écoles (PE), les PLP en collaboration avec la santé scolaire en partenariat avec l'école d'ergothérapie de Berck sur la prévention des risques de lombalgie en milieu professionnel pour les élèves HAS et bâtiment.

Un bilan rapide de ces actions permet de constater que les professeurs des écoles sont globalement moins impliqués, que les élèves de 3ème SEGPA et de formation qualifiante (FQ) sont partout impliqués dans de telles actions, les 4ème moins systématiquement et que les dimensions transversales ou interdisciplinaires de ces actions pédagogiques sont peu développées. Pourtant, les compétences listées plus tôt démontrent les nombreuses possibilités de ponts à établir entre les compétences des domaines généraux et professionnels s'il existe une volonté de travail sur des projets communs.

Concernant les pistes d'amélioration, pour l'autorité académique il faudrait commencer par une information systématique des personnels de direction sur la mise en place effective du document unique.

Pour les inspecteurs dans une 1ère phase d'impulsion et d'accompagnement, puis aux directeurs, dans la phase opérationnelle, il est apporté une formation ainsi qu'une aide à l'animation des réunions de concertation, notamment pour se faire rencontrer des cultures professionnelles et pédagogiques qui doivent se compléter et qui souvent ne se comprennent pas. Seule une pédagogie de projet peut les aider à trouver leur complémentarité. Les directeurs de SEGPA ne peuvent parvenir à faire travailler ensemble les PE et les PLP qu'avec l'appui concordant des IEN ASH et ET.

Pour le seul PLP, la réalisation de tâches, lors des séquences pédagogiques, ne pourra pas faire appel à l'utilisation, par l'élève, de machines dangereuses (au sens du code du travail). Cependant, l'enseignant pourra prévoir d'utiliser lui-même ces machines équipant les plateaux techniques du champ professionnel lors de certaines phases de réalisation.

Les enseignements généraux sont effectués par des professeurs des écoles spécialisés, en général titulaires du CAPA-SH obtenu en formation alternée. Les enseignements spécialisés sont assurés par des professeurs de LP. Ce sont soit des anciens professionnels qui ont fait une longue carrière dans l'enseignement, soit de jeunes contractuels très pointus dans leur domaine. Les directeurs de SEGPA doivent être titulaires d'un diplôme spécifique, le DDEEAS, qui se prépare à l'INSHEA de Suresnes (92).

L'orientation des élèves à l'issue du primaire est effectuée, avec l'accord des parents, par une commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA), présidée par l'Inspecteur d'académie. La SEGPA, comme tout établissement d'enseignement, peut scolariser des élèves handicapés qui bénéficient d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Si l'on rapporte cette audition aux résultats de l'enquête auprès des conseils généraux, il faut noter que les responsables départementaux sont davantage en contact avec l'inspection académique (l'IA est directeur des services départementaux de l'éducation nationale) qu'avec les inspecteurs directement concernés. Cette pratique peut engendrer certaines inadaptations dans la gestion des équipements.

Les accidents en SEGPA

Chaque année, l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement effectue une enquête générale d'accidentologie dans les établissements scolaires (BAOBAC). Cette banque de données fait apparaître pour les SEGPA, 287 réponses en 2009.

Leur dépouillement fait ressortir que les accidents se produisent surtout dans l'enseignement général (77,2%) et plus rarement en atelier (2,2% en BTP ou hôtellerie-restauration) 1,1% en métallurgie ou en habillement).

De nombreux accidents ont lieu lors des trajets ou des déplacements. Les accidents en EPS restent importants (36%). En dehors, il s'agit surtout d'accidents en cours de récréation ou dans les escaliers. On en compte en atelier 14 sur 126 recensés hors EPS (11%).

Les accidents se produisent essentiellement en situation habituelle (93,5%) et rarement lors d'un stage en entreprise (2,5%) ou d'une sortie éducative (4%). Sur 271 accidents, 6 ont nécessité une hospitalisation de plus d'une nuit, soit 2,2%.

Il s'agit le plus souvent de traumatismes divers (articulations, muscles, fractures...) ou de plaies (16,7%) qui touchent les membres supérieurs (doigt, main, poignet) ou les chevilles. La face est atteinte dans 8% des cas, le crâne dans 7%.

On ne dénote pas de différence significative avec les accidents dans les autres sections du collège. Néanmoins les risques restent plus importants du fait d'une formation nécessitant l'utilisation des machines ou des systèmes de type industriel.

Le rappel des responsabilités juridiques

La sécurité des élèves est garantie par les textes qui déterminent la responsabilité de ceux qui en ont en charge leur éducation. Ainsi à partir du moment où les équipements sont liés à un financement départemental, leur propriété, même si elle est déléguée à l'établissement, concerne aussi le Conseil général. Il lui revient de veiller à un bon usage de ses derniers dans la qualité et la conformité des matériels dédiés à l'enseignement.

Le renouvellement des biens mobiliers

La fiche patrimoine du guide juridique du chef d'établissement - édition 2001 MEN/CNDP - rappelle que les biens meubles (mobiliers, matériels et équipements affectés à l'EPLE qui ne sont pas incorporés au sol et aux bâtiments) depuis l'entrée en vigueur de la loi du 20 juillet 1992, sont devenus ipso facto propriété de l'EPLE d'affectation - en vertu de l'article L 421-17 du Code de l'éducation, sauf décision contraire notifiée à l'établissement par la collectivité propriétaire dans les 6 mois ayant suivi la promulgation de la même loi.

Le renouvellement des biens mobiliers affectés à l'EPLE incombe à la collectivité territoriale de rattachement. C'est une règle de portée générale qui vaut aussi pour les premiers équipements en matériel acquis sur le financement direct du ministère de l'éducation nationale, au titre des dépenses pédagogiques imparties à l'État par le décret du 25 février 1985.

Échappe à l'obligation pesant ainsi sur la collectivité de rattachement, le coût de maintenance des matériels acquis sur fonds d'État. Mis à part les manuels scolaires, le remplacement des biens mobiliers - meubles, matériels, machines - relève de la décision et du financement de la collectivité de rattachement, qui y procède en se référant à différents éléments, parmi lesquels : la durée normale d'usage et d'amortissement de chaque type de biens, l'obsolescence liée à l'évolution technologique, les modifications pédagogiques à intégrer et l'exigence de sécurité des personnes, notamment celle des élèves et des enseignants qui les encadrent.

Nonobstant la compétence de la collectivité de rattachement, le chef d'établissement reste tenu, par l'article 8 du décret du 30 août 1985 modifié relatif aux EPLE, de « prendre toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement ».

À ce titre il lui revient, selon la loi du 10 juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels et portant modification du Code pénal, notamment de son article 121-3, d'accomplir les « diligences normales » compte tenu de « la nature de ses missions ou de ses fonctions ainsi que des pouvoirs et des moyens dont il dispose ». Ceci doit le conduire, lorsque l'état de certains biens mobiliers - notamment des machines- crée un danger pour la sécurité ou pour la santé des personnes dans l'établissement, à signaler par écrit, en termes clairs et précis, à la collectivité de rattachement - ainsi que simultanément, à l'autorité académique- la gravité des anomalies décelées et l'urgence qu'il y a à procéder au remplacement des matériels incriminés. Cela peut conduire à interdire l'accès à la machine si nécessaire.

Entretien des biens mobiliers

En vertu de l'article L.213.4 du Code de l'éducation, la maintenance des biens meubles affectés à l'établissement est à la charge de la collectivité de rattachement, même lorsque leur propriété a été transférée à l'EPLÉ conformément à la possibilité ouverte par les articles L 421-17 et L 421 18 du code de l'éducation et même lorsqu'ils ont été acquis, à titre de dotation, dans le cadre des dépenses pédagogiques incombant à l'État. Ceci vaut, en particulier pour les grosses réparations et pour les actes d'entretien marqués d'une forte technicité, tels que ceux effectués sur les machines servant aux enseignements techniques ou professionnels, souvent couverts par des contrats de maintenance.

Il est donc du devoir du chef d'établissement d'aviser sans délai la collectivité de rattachement, en termes précis confirmés par écrit, de toute anomalie décelée dans l'état ou le fonctionnement de matériels, en demandant qu'il y soit remédié. Il lui revient d'en informer parallèlement l'autorité académique.

Cependant, les actes simples d'entretien ou de menue réparation des biens mobiliers – tels que des raccords de menuiserie ou l'exécution d'un point de soudure – sont à effectuer par les personnels de l'EPLÉ, s'ils sont à leur portée, ou à confier à des personnels extérieurs, moyennant rémunération financée sur le budget de l'établissement : ceci conformément à la notion d'entretien courant ou locatif et pour ne pas nuire à la crédibilité des interventions du chef d'établissement auprès de la collectivité de rattachement au sujet de problèmes sérieux de maintenance.

Pour exemple, récemment, un Conseil régional a été condamné en premier ressort par une décision du tribunal des affaires de sécurité sociale après un accident survenu à un élève en 1^{ère} année de BEP productique et mécanique en nettoyant une fraiseuse qui avait fait l'objet d'un contrôle par un organisme agréé. L'inspecteur du travail a considéré que la machine n'était pas en conformité avec toutes les exigences réglementaires et qu'elle était dépourvue d'un carter de protection rendant possible l'accès aux parties mobiles. Le tribunal a considéré que l'accident était imputable à une faute inexcusable du Conseil régional dans le cadre de sa mission d'entretien du matériel technique.

Conclusion

Les SEGPA jouent un rôle significatif dans le système d'enseignement. Elles permettent de garantir l'efficacité du collège unique pour l'ensemble des élèves, tout en prenant en charge ceux qui connaissent des difficultés particulières s'inscrivant dans la durée. Ceux-la peuvent atteindre l'essentiel du socle commun de connaissances tout en se préparant à une qualifi-

cation professionnelle ultérieure. C'est pourquoi, il convient d'assurer un bon équipement de ces classes dans la visée des champs professionnels qui ont été retenus, au-delà bien entendu, de l'équipement nécessaire aux cours de technologie.

Vis-à-vis de ces matériels, les départements ont une responsabilité analogue à celle des régions. L'enquête montre que certains s'en acquittent pleinement. Néanmoins, beaucoup se contentent de transmettre aux collègues la propriété des matériels déjà recensés ou acquis sur la base de la dotation globale affectée à chaque collège. Il revient alors au chef d'établissement de solliciter le département pour le renouvellement ou la maintenance des matériels.

Il serait de bonne gestion que le Conseil général maîtrise le processus d'affectation des crédits nécessaires en jonction avec les autorités académiques et notamment, en ce qui concerne les SEGPA, avec les inspections concernées. Sa responsabilité peut être en effet engagée lors d'accidents sur des matériels dont il n'aurait pas directement la propriété : il peut s'agir de retards ou de négligences dans la réponse aux sollicitations des établissements ou d'insuffisances dans les politiques de prévention qui intéressent directement le département. Depuis qu'il a en charge les personnels TOS des établissements, la formation de ces derniers ressort pleinement de la responsabilité du département. Il convient donc de connaître les conditions de travail et leur mode d'intervention. Il peut d'ailleurs y avoir des équipes mobiles, comme l'usage s'en développe dans les régions.

L'Observatoire se devait de souligner la tâche qui incombe aux Conseils généraux, comme il l'a fait pour les Conseils régionaux. C'est ainsi que la sécurité pourra être mieux garantie pour tous les élèves, y compris les plus fragiles.

Propositions

- Rappeler les responsabilités qui incombent, notamment à l'égard des matériels utilisés en SEGPA, d'une part aux propriétaires des équipements, d'autre part aux Conseils généraux qui en assurent le financement, en garantissent la maintenance et forment les personnels destinés à leur entretien.
- Encourager les politiques de prévention par la formation des élèves et des personnels vis-à-vis des notions de sécurité et de risques professionnels, notamment dans les champs de pré-qualification des élèves de SEGPA.
- Rappeler les règles essentielles et développer les initiatives pour la mise en sécurité des produits dangereux et une gestion efficace des déchets dans les établissements scolaires, notamment ceux qui comportent une SEGPA.

Les filières bâtiment et travaux publics dans l'enseignement professionnel

La commission « formations professionnelles, technologiques et scientifiques » a observé cette année les filières des métiers du bâtiment et des travaux publics. Les risques élevés d'accident sont liés en particulier aux chutes, à la manutention, à la manipulation de produits toxiques ou à l'utilisation de machines dangereuses. Une connaissance des règles d'hygiène et de sécurité et une formation à la prévention tout au long de la scolarité, sont primordiales pour tous les élèves avant leur entrée dans la vie active.

Les métiers du bâtiment et des travaux publics

Ces filières couvrent un champ extrêmement vaste et diversifié et les débouchés sont multiples.

Le secteur du bâtiment emploie des professionnels de la structure et de l'enveloppe avec entre autres la maçonnerie, la construction métallique, la charpente, la couverture et des professionnels de l'aménagement, de la finition et du confort avec la plâtrerie, la peinture, la menuiserie, le carrelage, le sanitaire, le génie climatique, l'électricité...

Les travaux publics recrutent des spécialistes du terrassement, du génie civil, des travaux souterrains, des fondations spéciales, des travaux maritimes et fluviaux, de la construction des routes et des voies ferrées, de l'assainissement, des canalisations, des travaux électriques et des aménagements urbains.

Les diplômes préparés dans les lycées professionnels, technologiques ou en université.

Il existe plus de 30 Certificats d'Aptitude Professionnelle (CAP) actuellement mais la réforme de l'enseignement professionnel va conduire à une diminution de ces formations. Ce diplôme se prépare en deux ans après la 3ème, à temps plein en Lycée Professionnel (LP), ou par la voie de l'apprentissage en Centre de Formation des Apprentis (CFA). Il forme des ouvriers professionnels dans un métier déterminé. Le Brevet d'Études Professionnelles (BEP) se prépare en deux ans après la 3ème, à temps plein en LP ou dans un CFA. En couvrant un domaine professionnel comme les équipements techniques ou les aménagements, il donne la possibilité de devenir ouvrier professionnel.

Le Brevet Professionnel (BP) se prépare en deux ans par l'apprentissage et atteste d'une haute qualification dans l'exercice d'un métier. Il est accessible après un CAP ou un BEP.

Le Brevet de Technicien (BT) se prépare en deux ans après une seconde ou un BEP et offre une qualification technique supplémentaire.

Les bacs professionnels, après un BEP mais également accessibles après un CAP, se préparent en deux ans dans un LP ou dans un CFA. Ils forment aux métiers de techniciens d'atelier ou d'ouvriers très qualifiés. Il se préparera désormais en 3 ans, comme le bac technologique. Ce dernier permet la poursuite d'études supérieures en BTS, IUT ou école d'ingénieur et se prépare en 3 ans après la 3ème ou en 2 ans après un BEP.

Le Brevet de Technicien Supérieur et le Diplôme Universitaire de Technologie sont deux diplômes de l'enseignement supérieur qui se préparent soit en temps plein dans un lycée ou en institut universitaire de technologie, soit par la voie de l'apprentissage.

Les risques professionnels en BTP

Il convient que les élèves en formation soient complètement conscients des risques professionnels qu'ils auront à affronter. Ils doivent y être préparés dans le cadre de l'enseignement, aussi bien en atelier que durant les périodes de stages en entreprise.

Les statistiques montrent que « ce secteur d'activité est celui qui présente le plus haut niveau de risques et qui déplore le plus grand nombre de décès ».

Les nombre des accidents

Les salariés du BTP représentent 8,6 % des travailleurs assurés. Ils constituent 18,2 % des accidents avec arrêt, 20,7 % des accidents avec incapacité permanente, 29,6 % des accidents mortels. Pour les maladies professionnelles, les chiffres sont de 10 %, 8,4 % et 3,1 %. Entre 1990 et 2007, le nombre d'accidents s'est néanmoins réduit alors que le nombre de salariés a augmenté. C'est la conséquence des efforts entrepris par les professionnels, peut-être aussi de la formation organisée dans les établissements.

- Accidents avec arrêt : 167 813 en 1990 et 131 253 en 2007.
- Accidents avec incapacité permanente : 17 604 en 1990 et 9 621 en 2007.
- Décès : 361 en 1990 et 184 en 2007.

Les causes

La principale cause d'accident (28,3%) est la chute de hauteur (toitures, terrasses, échafaudages, coffrages, escaliers...). Viennent ensuite les accidents liés à des véhicules (16,8 %), puis ceux qui sont liés à des masses en mouvement (8,2 %). Les autres, avec des pourcentages rapprochés, concernent les manutentions manuelles ou mécaniques, les machines ou les engins de terrassement, l'électricité.

On note une augmentation des maladies professionnelles depuis 1990, due pour l'essentiel à la prise en compte de nouvelles maladies (par exemple affections péri-articulaires ou du rachis lombaire).

- Maladies avec arrêt : 1 086 recensés en 1990 et 4 376 en 2007
- Maladies avec incapacité permanente : 514 en 1990 et 1 893 en 2007
- Décès : 6 en 1997 et 13 en 2007

Ainsi, sur les 4 376 maladies de 2007, on dénote 3 218 affections péri-articulaires et 448 du rachis lombaire. On tombe ensuite à 180 maladies liées à l'amiante (+ 32 cancers broncho-pulmonaires), 156 à la surdité, 108 à des lésions chroniques du ménisque. S'y ajoutent de nombreuses maladies liées aux ciments, aux bois ou aux vibrations des machines.

L'accidentalité dans les filières BTP des lycées professionnels

Les sections BTP sont majoritairement masculines. Les accidents concernent donc essentiellement des garçons (92% alors que pour le total des accidents scolaires, ils sont 59,2%).

Ces accidents se produisent en BEP, en CAP, mais aussi en Bac Pro (surtout la première année) : 28,6% des accidents en CAP, 42, 8% des accidents en BEP et 14,1% en bac Pro.

Ces taux sont importants au regard du total des accidents, mais il s'agit d'effectifs plus réduits. En valeur relative, le nombre d'accidents dans les sections BTP n'est pas considérable : 2,2%. A noter que ces chiffres sont de 3,7% pour la mécanique et de 5,2% pour le tertiaire.

Ces accidents sont plus fréquents en situation habituelle scolaire (87%) qu'en stage (12,6%) en entreprise qui font partie du cursus. Concernant les accidents hors EPS, 48,7% ont lieu durant les activités scolaires (27,5% pour le total) et 16,3% en entreprise (4,6% pour le total).

Dans tous les cas, c'est principalement en atelier que les accidents les plus nombreux se produisent : 43,8% (total : 13,6) mais aussi pour les machines-outils : 10,1% (total : 2,4) et les petits matériels pédagogiques : 7,8% (total : 2,7).

En stage, les accidents touchent proportionnellement davantage les secondes années de CAP ou BEP ; ils sont le plus souvent sur chantier, sans gravité (très peu entraînent une hospitalisation). Ces accidents sont en général consécutifs à des chutes, de la personne ou d'un objet sur elle. Il y a aussi des maladresses (coup de marteau ou autre...) et des accidents de trajet.

Une différence curieuse : les accidents en stage ont lieu plus rarement après 17h30 que ceux qui se produisent dans le cadre scolaire (6,9% alors qu'ils sont 12,3% pour l'ensemble des activités BTP) : fatigue, bousculade, précipitation en fin de cours ?

Les accidents touchent surtout les doigts (21,9% pour 14,7 sur le total) ou la main (8,7% pour 5,1% sur le total des accidents). La face, les chevilles, les genoux sont atteints, mais dans une moyenne très proche du total : c'est sans doute le plus souvent en EPS que ces accidents se produisent. A noter que les yeux sont davantage atteints que dans la moyenne (7,4 % pour 3,5), sans doute par insuffisance de protection.

Si l'on considère la nature des accidents, ce sont plutôt des plaies (19,1% contre 10,9 en moyenne) ou divers traumatismes (17,9% contre 12,3). Sinon, les accidents des élèves des sections BTP sont certainement du même type en EPS que pour les autres élèves (8,6% ont des fractures contre 14,7% en moyenne) et les traumatismes des articulations (33,4% pour 40,2% en moyenne).

Dans ce domaine, il n'y a pas non plus de différence notable entre les stages en entreprise et le temps scolaire.

Visites d'établissements

Des délégations de membres de la commission « formations professionnelles, technologiques et scientifiques » ont visité deux lycées d'enseignement professionnel de l'académie de Lille, le lycée des travaux publics de Bruay-la-Buissière et le lycée du bâtiment d'Arras dans le département du Pas-de-Calais.

Ces visites dans la même académie ont permis de mesurer la cohérence de la politique du Conseil régional en matière de construction, rénovation, maintenance et équipement des lycées d'enseignement professionnel mais aussi les liens étroits qui unissent le rectorat, les inspections académiques et la collectivité de rattachement pour la coordination et la complémentarité de leurs missions.

L'importance des liens avec les entreprises locales, tissés au fil des années par les enseignants et les anciens élèves est primordiale pour l'insertion des jeunes diplômés et l'adaptation des enseignements aux évolutions des engins et machines.

Visite au lycée professionnel des travaux publics de Bruay-la-Buissière (12/02/09)

Une délégation de l'Observatoire, conduite par Robert Chapuis, a été accueillie au lycée des travaux publics «le Bois des Dames» de Bruay-la-Buissière, dans le Pas-de-Calais, le 12 février 2009. Elle a été reçue par le proviseur Jean-François Lebrun et son équipe. Une réunion de travail a permis des échanges fructueux avec les différents partenaires du lycée, complétée par une visite des locaux et des ateliers.

Ce lycée des travaux publics a obtenu le label de lycée des métiers depuis le 1er septembre 2008, après un audit obligatoire avec une mention concernant la CHS.

Les espaces bâtis se répartissent sur 10 hectares et 80 hectares d'espaces extérieurs ce qui permet aux élèves de s'exercer à l'utilisation des engins en sécurité tout en manoeuvrant en conditions réelles. Le lycée a été rénové par le Conseil régional et accueille 560 élèves dont 320 internes. Il prépare à des diplômes en formation initiale, en apprentissage et en formation continue.

Les modalités de recrutement

Le recrutement se fait essentiellement à partir d'un entretien de motivation. Les métiers des travaux publics se font le plus souvent en extérieur, demandent une mobilité et des compétences multiples ce qui rend la motivation personnelle du candidat primordiale pour son intégration et sa réussite.

Peu d'élèves abandonnent le lycée au premier trimestre. 15 étudiants préparent le BTS, avec recrutement des bacs pro de l'établissement pour les deux tiers. 60 élèves préparent le bac pro dont 15% poursuivent ensuite des études. Le lycée compte seulement dix à douze filles selon les années.

Les formations

Formation initiale : CAP conducteur d'engins de travaux publics, BEP conduite et service dans le transport routier, bac professionnel des travaux publics, bac professionnel technique du géomètre topographe, bac professionnel maintenance des matériels de travaux publics.

Apprentissage : CAP constructeur de routes, CAP construction en canalisations, bac professionnel travaux publics, BTS travaux publics.

Formation continue : bac professionnel maintenance engins travaux publics, CAP conduite d'engins, Bac professionnel travaux publics, CAP TP, option construction et entretien des routes, CAP TP, option construction en canalisation, préparation chef d'équipe, formation au CACES engins de chantier (Recommandation 372).

La maintenance des machines

Il existe des équipements GRETA, des équipements de la Région et des équipements propres à l'établissement. En général, la maintenance est effectuée par les élèves, sinon passage par le constructeur.

Avec les nouveaux bacs pro, les groupes vont être de plus en plus importants. Il sera impossible d'utiliser des engins pour des groupes importants (actuellement 5 à 6 élèves par groupe).

La sécurité

L'on constate de moins en moins de déclarations d'accidents. Il y en a eu 6 depuis septembre 2008 dont 1 en atelier. Le port des EPI est obligatoire, les machines sont vérifiées tous les mois et une limitation de la zone de travaux est effectuée.

L'utilisation de la brochure de l'INRS « maintenance et maîtrise du risque » propose une démarche d'analyse permettant dans le cadre des interventions de maintenance d'identifier les risques et de définir des mesures de prévention adaptées.

Le référentiel des activités professionnelles comporte 14 tâches à valider correspondant à un savoir faire. L'exemple du document « Sécurité : boteur-chargeur sur chaînes » est présenté par les enseignants. Les élèves doivent savoir lire les plans de prévention mais ne sont pas obligés de savoir les rédiger avant le BTS.

Le CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité) comporte 10 catégories. Il n'est pas obligatoire dans l'entreprise mais recommandé. Il doit être repassé tous les 10 ans. Le CAP dispense de certaines épreuves du CACES. Il existe une certaine ambiguïté dans la mesure où le professeur qui délivre les attestations CACES n'en est pas obligatoirement titulaire.

La CHS a toujours existé dans l'établissement mais il y a nécessité de la faire vivre encore plus activement. Les exercices incendie sont organisés y compris à l'internat dans des conditions satisfaisantes, le document unique a été réalisé, le PPMS a été mis en place. 2 infirmières exercent sur le site qui comporte un grand internat.

Les stages en entreprise, les dérogations

La prise en compte de la sécurité est effective au cours des stages dans le cadre de la relation avec le maître de stage. Il est de plus en plus difficile de trouver des stages pour les élèves mineurs en raison de l'obligation de délivrance de la dérogation pour travail sur machines dangereuses.

Les relations avec les partenaires

Gaz de France, RTE (Réseau du transport d'électricité), le service du déminage...représentent quelques exemples de partenariats avec les entreprises. Les anciens élèves aident également à l'insertion des diplômés.

Les travaux à l'extérieur

Le lycée n'accepte plus d'effectuer des chantiers en extérieur car les conditions économiques actuelles ne le permettent pas.

Adapté aux besoins des entreprises, le lycée a acquis une expérience forte dans son domaine avec des conditions de formation exceptionnelles, l'équipe enseignante et administrative est soudée et les élèves motivés. Il souhaiterait développer la formation par l'apprentissage et intégrer une formation « ouvrages d'art ». Des difficultés apparaissent avec la réforme de la voie professionnelle.

Visite au lycée professionnel du bâtiment Jacques le Caron d'Arras (09/04/09)

Centre d'apprentissage des métiers du bâtiment, le lycée a été créé en 1947 à Ecoivres et transféré à Arras en 1962 sur une superficie de 5 hectares. Jacques Le Caron était architecte, maître d'œuvre, maçon et maître maçon. Il a terminé au milieu du 16ème siècle le beffroi d'Arras. Le lycée a obtenu le label de lycée des métiers.

La délégation de l'Observatoire a été reçue par le proviseur, Jean-Jacques Hude et par son équipe en présence d'Odile Persent-Leroy, IEN responsable des filières des travaux publics.

Les formations

Le lycée Jacques le Caron accueille actuellement 3 structures

- des filières en formation initiale du CAP au BTS qui accueillent 578 élèves répartis en 9 CAP, 4 Baccalauréats professionnels et 1 BTS. Après une classe de 3ème générale : tailleur de pierre – marbrier du bâtiment et de la décoration, carreleur mosaïste, installateur thermique, installateur en équipements électriques et couvreur - ces deux dernières formations étant également accessibles après une 3ème d'insertion - maçon, plâtrier plaquiste, peintre applicateur de revêtement, menuisier fabriquant, également accessibles après une 3ème SEGPA. Après le CAP, il existe une mention complémentaire plaquiste. 4 baccalauréats professionnels en 3 ans forment des techniciens du bâtiment études et économie, aménagement finition, des techniciens du bâtiment organisation et réalisation du gros œuvre et des techniciens menuisier agenceur. Il existe également un brevet de technicien supérieur technico-commercial, option matériaux du bâtiment.

- une unité de formation en apprentissage qui accueille 120 apprentis qui se répartissent dans 2 CAP, plâtrier plaquiste et carreleur mosaïste et 3 brevets professionnels (monteur en installations génie climatique, métiers de la pierre et plâtrerie et plaques).

- un centre des métiers du bâtiment dans le cadre du GRETA Artois Ternois pour les adultes demandeurs d'emploi ou salariés d'entreprise. Il est composé de filières permanentes financées par le Conseil régional, de formations financées par le Pôle Emploi et les contrats pro, par d'autres contrats de professionnalisation, des CIF, des partenariats divers. Le centre assure 50% des formations du GRETA.

Les projets des élèves

De nombreuses réalisations d'élèves sont visibles dans les locaux du lycée. Pour exemple, la table ou l'acoustique du plafond de la salle de réunion. Les élèves en formation de couvreur et de menuiserie ont aussi participé aux « chemins de la mémoire de la guerre de 14-18 » et réalisé une réplique à l'identique d'une cantine roulante en bois de la guerre de 1870 (photo page 46) en recréant différentes pièces qui ne sont plus commercialisées.

Les dérogations pour les élèves mineurs

Les entreprises sont de plus en plus réticentes à accepter des élèves en stage, en particulier pour de courtes durées, en raison de l'obligation de demande de la dérogation. 300 élèves sont concernés par les dérogations dont une dizaine entre 15 et 16 ans.

Le centre de Chardeuil

C'est une plate-forme pédagogique de travaux en hauteur qui se trouve dans l'académie de Poitiers. 10 enseignants ont déjà été formés sur les 400 qui devraient l'être dans l'académie de Lille, au montage et démontage des échafaudages (R408). Les acteurs de la CRAM aident aussi à la concrétisation de la plate forme pédagogique.

Il a été créé un référentiel « matériel en partenariat avec les fournisseurs. La FFB devrait aussi devenir partenaire. Le lycée professionnel d'Arras est le support du centre de Chardeuil dans l'académie de Lille. Un matériel pédagogique pertinent est nécessaire pour former les élèves.

Les personnels

L'établissement compte 39 agents au total avec l'équipe mobile d'ouvriers professionnels (EMOP). L'équipe mobile intervient sur 31 lycées avec une spécialité «grandes cuisines». 8 ouvriers professionnels du lycée Le Caron font partie de cette équipe. Une convention a été signée avec la région pour l'EMOP et l'ACMO.

Le manque de formation des ACMO est évoqué comme dans la plupart des établissements. M. Vaast, ACMO académique, rappelle que les visites périodiques permettent d'anticiper les problèmes et qu'un travail est mené dans l'établissement sur les EPI qui sont renouvelés dès que nécessaire.

Les relations avec le Conseil régional

Les relations avec le Conseil régional, propriétaire, sont en règle générale très bonnes et un dialogue s'est instauré. Un point d'achoppement concerne le manque de logiciels informatiques pour former les élèves à la sécurité qui ne relève pas du même budget que les équipements. Il est paradoxal que le matériel informatique soit tout à fait satisfaisant en nombre mais que les formations soient insuffisantes par manque de licences.

La maintenance

Il existe dans l'établissement des problèmes de châssis des fenêtres qui peuvent s'avérer très dangereux. Le chef de cuisine est très impliqué dans le projet de rénovation de la cantine qui ne répond plus complètement aux normes actuelles en matière d'hygiène et de sécurité. Les personnels déplorent des dégradations causées par les élèves en particulier sur les portes coupe-feu, les housses d'extincteurs et les verrous des toilettes.

Pour le CFA, le matériel est fourni par la Région ce qui pose un problème de sortie d'inventaire pour des machines qui ne sont pas aux normes mais pourraient être utilisées par des particuliers.

La répartition des charges entre propriétaire et locataire peut poser problème comme celui de l'entretien des toitures et terrasses, actuellement en débat en raison de l'absence de protections de sécurité sur ces équipements et de ce fait, les terrasses et les extractions ne sont plus entretenues.

La Région devrait également procéder au remplacement de 2 VMC mais demande aux personnels de l'établissement d'effectuer ce travail. D'autre part, les agents ressentent une forte déspecialisation en raison de la nécessité d'intervenir quotidiennement dans l'urgence. Le risque routier est peu évoqué dans l'établissement alors que les personnels de l'équipe mobile se déplacent en permanence.

Les ateliers

Un véritable travail d'équipe s'est instauré entre les professeurs d'enseignement général et les professeurs d'atelier. Les enseignements de Vie Sociale et Professionnelle traitant de la sécurité se déroulent dans l'atelier. Chaque section développe ses propres thèmes comme en menuiserie où la sensibilisation à la prévention des troubles musculo-squelettiques se fait à l'aide d'une documentation de l'INRS sur les gestes et postures.

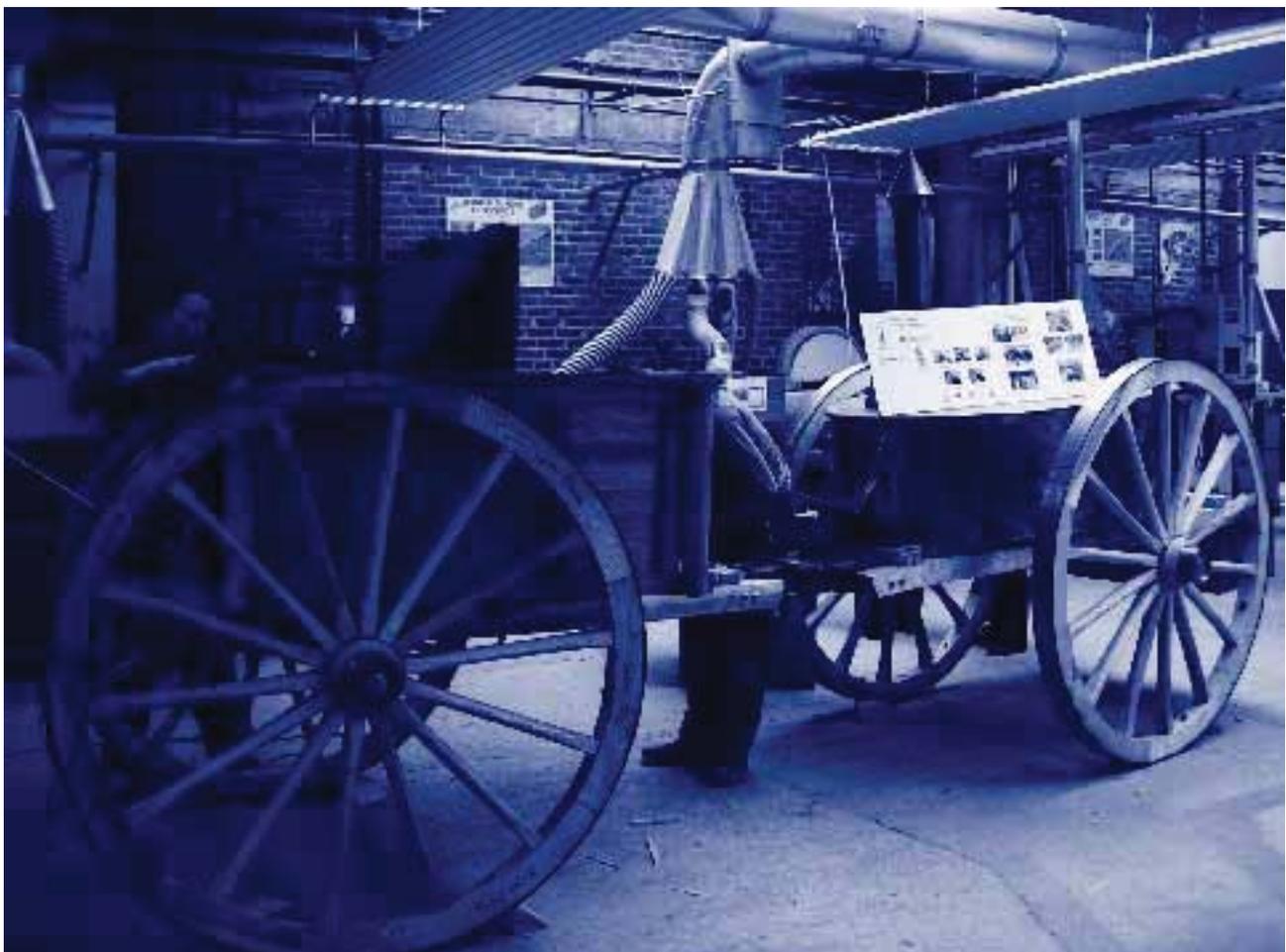
En formation «gros œuvre», 50% des BEP préparent ensuite un bac professionnel. Le matériel de chantier est souvent loué mais malheureusement pas toujours adapté aux normes de sécurité pour les élèves.

Les nombreuses observations faites à l'occasion des visites, complétées par les échanges et auditions dans le cadre de la commission, ont conduit à un certain nombre de propositions :

Propositions

- Le renforcement de la coopération entre les collectivités de rattachement et l'établissement scolaire, notamment pour une bonne maintenance des locaux et des équipements.
- Une meilleure prise en compte de l'analyse des accidents ainsi que des actions de prévention dans le cadre de la commission Hygiène et Sécurité.

- Assurer avec détermination la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) en l'harmonisant de façon cohérente et lisible avec celui des ateliers et en mobilisant l'ensemble des personnels.
- Le suivi du devenir des élèves pour mieux connaître leurs difficultés d'insertion dans la vie professionnelle (suivi systématique sur 5 ans des cohortes à l'issue de leur formation) ce qui permet de mieux apprécier le risque professionnel.
- Enfin, il convient que le CDI dans chaque établissement ait le souci d'utiliser et de diffuser les ressources de l'INRS mises à disposition par la CRAM et diffusées par l'antenne académique.



Réplique à l'identique par les élèves du LP d'Arras d'une cantine roulante de la guerre de 1870

Evolution réglementaire et jurisprudentielle 2009 en matière d'accessibilité

Notre commission thématique «accessibilité» s'est tenue régulièrement informée de l'actualité réglementaire grâce aux informations fournies par le représentant de la délégation ministérielle à l'accessibilité, Éric Heyrman. Toutes ne concernent pas directement les établissements recevant du public. Dans la mesure où elles éclairent utilement la problématique globale de l'accessibilité, nous en rendons compte dans le présent rapport.

Suppression de toutes les possibilités de dérogation aux règles d'accessibilité

A travers sa décision du 21 juillet 2009, le Conseil d'État a annulé les articles R. 111-18-3, R. 111-18-7 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation. Ces trois articles prévoyaient des possibilités de dérogation aux règles d'accessibilité respectivement pour la construction de bâtiments d'habitation collective, maisons individuelles et la construction et la création d'établissements recevant du public. Le Conseil d'État a indiqué que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» n'avait explicitement autorisé des dérogations aux règles d'accessibilité que sur les seuls bâtiments d'habitation et établissements recevant du public existants.

Diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public

Tous les établissements recevant du public de 1ère à 4ème catégories doivent réaliser un diagnostic d'accessibilité. Ce dernier a pour finalité, d'une part, d'analyser la situation de l'établissement au regard des obligations de mise en accessibilité du bâtiment au plus tard le 1er janvier 2015 et, d'autre part, établir à titre indicatif une estimation du coût des travaux nécessaires pour remplir ces obligations d'accessibilité.

Le décret n°2009-500 du 30 avril 2009 a avancé la date de réalisation de ces diagnostics d'accessibilité.

Il doit être réalisé au plus tard :

- le 1er janvier 2010 pour les établissements recevant du public de 1ère et 2ème catégories (accueillant plus de 700 personnes) et pour les ERP de 1ère à 4ème catégories appartenant à l'État et à ses établissements publics

- le 1er janvier 2011 pour les ERP de 3ème et 4ème catégories n'appartenant pas à l'État ou à ses établissements publics.

A noter que la réglementation précise désormais que le diagnostic d'accessibilité est réalisé par une personne qui peut justifier auprès du maître d'ouvrage d'une formation ou d'une compétence en matière d'accessibilité au cadre bâti. Cette disposition réglementaire renforce notamment le code des marchés publics qui permettait déjà de s'assurer de la compétence professionnelle du candidat.

Règlement « sécurité-incendie » des établissements recevant du public

Le décret n°2009-1119 du 16 septembre 2009 et l'arrêté du 24 septembre 2009 ont modifié le règlement «sécurité incendie» des établissements recevant du public.

L'article R. 123-3 du code de la construction et de l'habitation indique notamment que «les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie».

Les bâtiments et les locaux où sont installés les établissements recevant du public doivent être construits de manière à permettre « l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants » ou – nouveauté réglementaire – «leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire» (cf. article R. 123-4 du code de la construction et de l'habitation).

A cet effet, la notion d'« espace d'attente sécurisé » a été introduite dans la réglementation. Il s'agit d'une zone à l'abri des fumées, des flammes et du rayonnement thermique : une personne, quel que soit son handicap, doit pouvoir s'y rendre et, si elle ne peut poursuivre son chemin, y attendre son évacuation. Cette zone doit être de taille suffisante pour accueillir au moins 2 personnes en fauteuil roulant, ou plus si l'étage de cet ERP accueille un public nombreux.

Article GN 8 du règlement sécurité-incendie : modification des règles de conception et d'exploitation des établissements recevant du public neufs

Jusqu'au 23 janvier 2010, des mesures de sécurité spécifiques devaient être adoptées si le nombre de personnes circulant en fauteuil roulant dépassait un certain seuil (1,5 % de personnes en fauteuil roulant dans les établissements d'enseignement ou de formation ; 5 % dans les établissements d'ens. supérieur.

Le 24 janvier 2010, de nouvelles règles de conception et d'exploitation des ERP neufs entrent en vigueur : le quota de personnes en fauteuil roulant autorisé dans un ERP sans mesures de sécurité spécifiques est supprimé. Cela traduit la volonté de non-discrimination des personnes handicapées entérinée par la loi du 11 février 2005 «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» : toute personne en situation de handicap doit pouvoir accéder à un ERP quel que soit le nombre de personnes handicapées déjà présentes dans le bâtiment.

A compter du 24 janvier 2010, l'évacuation des personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment est la règle. Il convient en outre de tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement. A cet effet :

- Le dossier de sécurité doit présenter la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau du bâtiment en tenant compte des différentes situations de handicap.
- Des espaces d'attente sécurisés doivent être créés à chaque niveau.
- Des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés, doivent être créés.
- Le système d'alarme générale doit être complété par un dispositif destiné à rendre l'alarme perceptible en tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément (par exemple par un dispositif d'alarme perçu par des personnes sourdes ou malentendantes).
- Des procédures et des consignes d'évacuation prenant en compte les différents handicaps doivent être élaborées. Les consignes de sécurité, affichées sur support fixe et inaltérable, doivent préciser les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire.

Article GN 10 du règlement sécurité-incendie : application du règlement aux ERP existants

Les prescriptions décrites dans la section précédente sont également applicables aux établissements recevant du public existants, mais uniquement lorsque des

travaux d'aménagement, d'agrandissement ou de remplacement d'installations, sont entrepris dans ces établissements. Dans ce cas, ces prescriptions ne sont applicables qu'aux seules parties de la construction ou des installations modifiées.

- Toutefois, si ces modifications ont pour effet d'accroître le risque de l'ensemble de l'établissement – notamment si une évacuation différée est rendue nécessaire
- des mesures de sécurité complémentaires peuvent être imposées, après avis de la commission de sécurité, aux parties non affectées par les travaux.

Lieux de travail nouvellement construits

Le décret n°2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés a amendé le code du travail. Il intègre toute l'ambition de la loi du 11 février 2005 «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées», en imposant à tous les bâtiments nouvellement construits d'être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap et quel que soit le nombre de personnes accueillies dans ces lieux de travail.

Ces lieux de travail seront considérés comme accessibles si les travailleurs handicapés peuvent accéder à ces lieux, y circuler, les évacuer, se repérer, communiquer, avec la plus grande autonomie possible. Un arrêté d'application sera prochainement publié pour préciser les prescriptions techniques d'accessibilité. Ce décret porte sur les bâtiments nouvellement construits (y compris les parties neuves d'un bâtiment existant) dont les demandes de permis de construire seront déposées à compter du 24 avril 2010.

Le décret n°2009-1272 du 21 octobre 2009 impose également que les lieux de travail accueillant plus de 50 personnes soient dotés d'ici six mois d'un ou plusieurs systèmes d'alarme adaptés au handicap des personnes travaillant dans ces lieux (notamment aux personnes sourdes ou malentendantes), ceci afin que ces personnes soient informées en tous lieux et en toutes circonstances.

Possibilités de dérogation aux règles d'urbanisme en raison de l'accessibilité

En application de l'article L. 123-5 du code de l'urbanisme, l'autorité administrative (généralement le maire) qui délivre le permis de construire peut accorder des dérogations à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme, ceci pour autoriser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant. Cette disposition doit permettre de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap. Elle a pour objectif de rendre accessible et habitable leur logement existant en

veillant à ce que les règles d'urbanisme ne soient pas des obstacles à leur droit au maintien à domicile.

Le décret n°2009-723 du 18 juin 2009 précise les modalités d'octroi de ces dérogations :

- d'une part le délai d'instruction de l'autorisation de travaux est majoré d'un mois par rapport à la règle de droit commun (article R. 423-24 du code de l'urbanisme)
- d'autre part la demande d'autorisation de travaux doit être accompagnée d'une courte note exposant de façon sommaire les raisons qui conduisent à entreprendre les travaux demandés en dérogation à une ou plusieurs règles du document d'urbanisme (article R. 431-31 du code de l'urbanisme).

Accessibilité des services de communication publique en ligne

En application de l'article 47 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les services de communication publique en ligne (les sites Internet, Intranet et les applications web) de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent être rendus accessibles.

Le décret n°2009-546 du 14 mai 2009 a précisé les échéances :

- le 15 mai 2011 pour les sites de l'État et de ses établissements publics,
- le 15 mai 2012 pour les sites des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Tous les services de communication publique en ligne doivent être conçus – dès l'origine – accessibles.

Conformément à l'arrêté du 21 octobre 2009, le référentiel technique à appliquer est celui téléchargeable à l'adresse www.references.modernisation.gouv.fr : il s'agit du référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA).

Formation à l'accessibilité

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» impose que les cursus initiaux des architectes et des professionnels du cadre bâti comportent une formation à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette disposition juridique s'applique aux formations qui ont débuté à compter du 1er janvier 2009.

Une définition très extensible de la notion de «cadre bâti» a été admise par le droit français puisqu'elle comprend notamment l'architecture, le design, les aménagements paysagers, les espaces naturels, le génie civil, la construction, le bâtiment, le développement

du patrimoine culturel, les transports, l'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'assainissement.

L'arrêté du 22 janvier 2009 a précisé le contenu minimal de cette formation obligatoire à l'accessibilité du cadre bâti. Celle-ci doit être l'occasion de présenter :

- les concepts du handicap, de l'accessibilité et de la qualité d'usage,
- la politique du handicap : les fondamentaux et les piliers de la loi du 11 février 2005,
- le cadre réglementaire du cadre bâti, des transports, de la voirie et des espaces publics, ainsi que des services de communication en ligne,
- les acteurs, les aides, et les procédures de concertation,

A noter que l'enseignement d'éducation civique doit comporter, à l'école primaire et au collège, une formation consacrée à la connaissance et au respect des problèmes des personnes handicapées et à leur intégration dans la société (cf. article L. 312-15 du code de l'éducation).

Commissions communales ou intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées

L'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales a été modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 pour la simplification et la clarification du droit et l'allégement des procédures. Il est désormais imposé la coexistence d'une commission communale et d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dès que la commune en question a plus de 5 000 habitants et que l'établissement public de coopération intercommunale exerce en sus la compétence «aménagement de l'espace» ou «transports».

Les commissions pour l'accessibilité aux personnes handicapées ont pour mission de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des transports ;
- établir un rapport annuel ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Les missions de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sont désormais limitées aux seules compétences transférées à l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI).

Les établissements d'enseignement présents sur le territoire de la commune rentrent dans le champ de compétence de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées au titre du cadre bâti existant.

Les diagnostics accessibilité dans les collèges publics

Tous les établissements recevant du public de 1ère à 4ème catégories doivent réaliser un diagnostic d'accessibilité. Ce dernier a pour finalité, d'une part, d'analyser la situation de l'établissement au regard des obligations de mise en accessibilité du bâtiment au plus tard le 1er janvier 2015 et, d'autre part, d'établir à titre indicatif une estimation du coût des travaux nécessaires pour satisfaire ces obligations d'accessibilité.

Le décret n°2009-500 du 30 avril 2009 a avancé la date de réalisation de ces diagnostics d'accessibilité. Ils doivent être réalisés au plus tard :

- le 1er janvier 2010 pour les établissements recevant du public de 1ère et 2ème catégories (accueillant plus de 700 personnes) et pour les ERP de 1ère à 4ème catégories appartenant à l'État et à ses établissements publics
- le 1er janvier 2011 pour les ERP de 3ème et 4ème catégories n'appartenant pas à l'État ou à ses établissements publics.

A noter que la réglementation précise désormais que le diagnostic d'accessibilité est réalisé par une personne qui peut justifier auprès du maître d'ouvrage d'une formation ou d'une compétence en matière d'accessibilité au cadre bâti. Cette disposition réglementaire renforce notamment le code des marchés publics qui permettait déjà de s'assurer de la compétence professionnelle du candidat.

Le choix des collèges

La commission « accessibilité » de l'Observatoire a choisi d'axer en priorité sa réflexion sur l'élaboration des diagnostics d'accessibilité des collèges qui sont réalisés par les Conseils généraux, tant sur la méthodologie du cahier des charges pour établir ce diagnostic que sur les modalités de concertation mises en place et l'état d'avancement des travaux eu égard aux échéances.

Les collèges scolarisent environ 3 200 000 jeunes et le nombre d'élèves en situation de handicap est en constante augmentation. C'est pourquoi la première enquête menée sur les diagnostics accessibilité dans les établissements d'enseignement est effectuée auprès des propriétaires des collèges.

Un test du questionnaire a d'abord été effectué auprès de trois départements volontaires. La consultation a ensuite été menée auprès de l'ensemble des départe-

ments par l'intermédiaire d'un courrier aux présidents de Conseils généraux et du questionnaire à renseigner par voie électronique. Cette enquête vise à dégager des enseignements des premiers diagnostics réalisés et à envisager des pistes de progrès pour ceux restant à entreprendre.

En dehors des informations concernant le nombre de collèges et de bâtiments et différentes surfaces, les questions posées s'articulent autour de différents thèmes quantitatifs et qualitatifs sur les diagnostics, à savoir le type de prestataires, la composition des équipes, les méthodes de diagnostics, les concertations, les restitutions des diagnostics et les travaux éventuellement déjà engagés.

La date limite de réponse à l'enquête a été fixée au 1er mai 2009, date de modification par décret des dates butoirs pour la réalisation des diagnostics des quatre premières catégories d'ERP.

Le département de l'Hérault qui a réalisé la totalité des diagnostics, a souhaité être auditionné par l'Observatoire pour expliquer sa démarche mais aussi aborder la phase des travaux avec les interrogations sur les priorités à définir et aussi les contraintes de la loi parfois difficiles à mettre en œuvre pour des raisons techniques ou financières, en particulier dans des bâtiments très anciens.

Les résultats de l'enquête

73 départements ont répondu à la demande de l'Observatoire. 6 d'entre eux ont signalé qu'ils ne pouvaient pas répondre à l'enquête, n'ayant encore entrepris aucune démarche pour la réalisation des diagnostics.

Si 30% de ces collectivités ont réalisé plus de 75% des diagnostics des collèges dont 8 en totalité, la moitié en ont réalisé entre 0 et 10%. Ce constat est inquiétant et nécessite dans les meilleurs délais le sursaut qu'un tel enjeu mérite.

Sur les 67 réponses renseignées, 30 % des départements ont un parc inférieur à 30 collèges, 38 % de 30 à 60 collèges et 32 % supérieur à 60 collèges. En SHON, sur 64 réponses recues, 31 % ont moins de 200 000 m², 34,5 % entre 200 000 à 400 000 m² et 34,5 % ont plus de 400 000 m². En ce qui concerne l'emprise foncière, sur 34 réponses, 32,5% ont moins de 400 000 m², 38 % de 400 000 à 800 000 m² et 29,5% ont plus de 800 000 m².

Plus de 66 % des départements ont choisi un prestataire extérieur unique pour réaliser les diagnostics, 11% des prestataires extérieurs multiples et 5 % ont réalisé les diagnostics avec leurs équipes en interne. Les équipes ou bureaux d'études retenus étaient en règle générale pluridisciplinaires avec un architecte, un économiste, un contrôleur technique. Les programmeurs et géomètres experts sont plus rarement cités, les ergonomes jamais.

La méthode de diagnostic est basée sur une approche technique pour plus de la moitié des départements et sur la qualité d'usage pour les autres. Un tiers d'entre eux ont utilisé les deux méthodes.

Pour ceux qui ont privilégié l'approche de la qualité d'usage, 42 % ont établi une liste des points clés relatifs à la qualité d'usage, 58% ne l'ont pas fait.

En dehors de la loi «handicap» de 2005, les autres réglementations prises en compte sont essentiellement le code du travail et la réglementation contre les risques d'incendie et de panique et pour quelques uns la réglementation sur les ascenseurs. L'amélioration de l'acoustique des locaux, en particulier des salles de restauration ne semble pas constituer une préoccupation majeure.

30% des départements ont essayé de prendre en compte, en attendant une publication officielle, la révision de la réglementation incendie liée à l'évacuation, en particulier la création d'espaces d'attente sécurisés, contre 70 % qui n'ont pas voulu ou pu le faire sachant qu'un surcoût budgétaire serait inévitable. Pour établir le cahier des charges, 30% des départements ont organisé des concertations et seulement la moitié avec des groupes spécifiquement identifiables. Ces groupes s'articulaient surtout autour de la direction du collège, des associations représentant des personnes handicapées, d'autres collectivités ou services déconcentrés de l'Etat.

La restitution des diagnostics est très majoritairement demandée par établissement, pour près de la moitié par bâtiment et pour un quart par espace. La hiérarchisation des travaux à entreprendre est demandée par les trois quarts des départements et par type de handicap par un peu plus de la moitié d'entre eux.

Cette restitution prévoit également une liste de demandes de dérogation pour 58% des départements, ce qui signifierait que ces départements ont approfondi l'étude de faisabilité. Plus de 60% des départements ont déjà réalisé ou programmé des travaux de mise en accessibilité sur des bâtiments existants, le plus souvent avant la réalisation des diagnostics.

Concernant les budgets, le montant total estimé pour l'ensemble des diagnostics est de moins de 100 000

euros pour près de 60 % des départements et au dessus de cette somme pour les autres, 5 d'entre eux dépassant les 200 000 euros.

La première estimation du budget global des travaux de mise en accessibilité, sur la base des diagnostics déjà réalisés, rapportés à l'ensemble du parc, est très difficile à établir même parfois pour ceux qui ont réalisé l'ensemble de leurs diagnostics.

Ils n'ont pas pu, par exemple, prendre en compte la nouvelle réglementation pour l'évacuation en cas d'incendie. Des départements profitent aussi de ces diagnostics pour prévoir d'autres travaux liés à la sécurité ou aux économies d'énergie (voir le témoignage du Conseil général de l'Hérault).

Certains départements ont pu toutefois faire une estimation assez précise du budget global des travaux. Il apparaît que les collectivités vont devoir engager en quelques années des sommes très importantes, nécessitant une programmation pluriannuelle. Plus les diagnostics seront terminés rapidement, plus la programmation pourra s'étaler d'ici 2015.

Les premières estimations budgétaires pour les travaux concernent les collèges publics gérés par les départements. Les collèges privés sont soumis bien entendu à la même réglementation. L'Observatoire a été alerté par les représentants des associations des personnels et des parents de l'enseignement privé, sur la difficile question des financements des travaux de mise en accessibilité dans leurs établissements.

Au moment où va paraître le décret créant un observatoire de l'accessibilité et de la conception universelle, notre propre observatoire, en raison de l'antériorité de son extension de compétence, est donc en mesure de livrer les résultats de cette enquête. Malgré ses insuffisances, elle constitue la toute première sur une question majeure de la politique du handicap.

Propositions

- Les Conseils généraux ont à la fois compétence dans l'accompagnement des personnes handicapées à travers leurs maisons départementales et dans la gestion des constructions scolaires du premier cycle. Il est dans leur intérêt de veiller à la bonne coordination des services concernés dans la réalisation de l'accessibilité des collèges.
- Veiller à ce que les diagnostics ne se limitent pas à un exercice de stricte application de textes, mais soient le résultat d'un travail de mise en accessibilité raisonnée impliquant la participation des personnes concernées et favorisant la qualité d'usage des biens et services rendus.

Audit accessibilité pour tous et conseil d'orientation énergétique

du Conseil général de l'Hérault (17 novembre 2009)

Dans le cadre de l'enquête menée auprès des départements sur les diagnostics accessibilité, le président du Conseil général de l'Hérault a émis le souhait d'être auditionné par la commission accessibilité pour faire part de l'expérience de son département en matière de diagnostic accessibilité des établissements recevant du public, en particulier les collèges.

Le 17 novembre 2009, Hervé Cilia, directeur général adjoint des services et directeur du pôle éducation et patrimoine, Myriam Bonnet, directrice du département éducation, Jacques Lalanne, directeur du département patrimoine et Jean-Pierre Quentin, directeur de l'exploitation, ont présenté l'audit accessibilité pour tous et le conseil d'orientation énergétique menés par le département. Ils étaient accompagnés de Laetitia Gayraud de la Direction Départemental de l'Équipement 34 et de Bernard Saulet, président du comité de liaison et de coordination des associations de personnes handicapées du département 34.

Le département de l'Hérault

Le patrimoine immobilier du Conseil général se compose de 689 000 m² de SHON soit 282 bâtiments administratifs et techniques dont 108 Établissements Recevant du Public (ERP) d'une SHON supérieure à 1 000m² parmi lesquels 78 collèges, le 79ème ayant ouvert en septembre 2009. Il n'y a plus aucun avis défavorable des commissions de sécurité incendie dans les collèges depuis la dernière rentrée.

Le département a également construit des salles de sport fermées et les met à disposition des mairies gratuitement avec l'obligation d'accueillir les collégiens en priorité. Ces 18 installations sont concernées par les diagnostics ERP. S'ajoutent également 14 bâtiments administratifs.

Le département compte mille nouveaux Héraultais par mois, 5 500 collégiens supplémentaires entre 1997 et 2003, avec une inflexion pendant quelques années suivie d'une hausse. 11 collèges neufs ont ouvert leurs portes entre 2000 et 2006, le 12ème en 2009. 6 collèges ont été réalisés dans le cadre de la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE).

La construction du collège de Fabrègues a été engagée en 2000 avec une livraison en 2002. Ce collège est un site pilote « accessibilité pour tous ». Les enseignements sont intégrés dans le référentiel de construction des collèges de l'Hérault au chapitre « programme fonctionnel » pour la taille des salles de classes, l'organisation de l'entrée du collège et la minimisation des flux.

Dans le volet « spécifications techniques détaillées », figurent la signalétique, les boucles magnétiques, la taille et l'aménagement des sanitaires handicapés.

Le budget primitif 2009 du département est de 1 234 millions d'euros dont la moitié est consacrée à la solidarité, 216 millions à l'aménagement du territoire, 52 à l'environnement et au cadre de vie et 79 à l'éducation.

Tous les bâtiments recevant du public (ERP) devront être rendus accessibles à partir du 1er janvier 2015, et diagnostiqués avant 2011 voire 2010 pour les ERP du premier groupe et second groupe. Les types de handicap pris en compte concernent les atteintes motrices, visuelles, auditives et cognitives.

Les diagnostics accessibilité et énergétique

Les objectifs des diagnostics étaient d'évaluer les travaux de mise en accessibilité et les améliorations de la performance énergétique en préparation d'un plan pluriannuel d'investissement. Le département s'est fixé comme objectifs de rendre accessibles fin 2012 tous les ERP du 1er groupe et les installations ouvertes au public (IOP). Pour la politique de maîtrise de l'énergie, le but est d'essayer de diviser par quatre la consommation énergétique pour le parc immobilier d'ici 2050 et d'avoir des bâtiments basse consommation à l'horizon 2015.

L'évaluation des travaux de mise en accessibilité s'est déroulée en 4 tranches en commençant par les travaux de voirie, puis le traitement des accès et l'offre de service, pour parvenir à une mise en conformité totale. L'évaluation des opérations d'amélioration de la performance énergétique comportent également 4 tranches, depuis les travaux liés au confort jusqu'aux travaux lourds permettant d'atteindre la totalité des objectifs fixés. La concertation avec la mairie sur les problèmes d'accès extérieurs aux bâtiments se fera dans le cadre des contrats de ville. Les objectifs sont parta-

gés avec les communautés de communes. En ce qui concerne l'énergie, la mise aux normes Règlementation Thermique (RT) est obligatoire si le coût des travaux est supérieur à 25% de sa valeur de référence. Le Grenelle de l'environnement fixe les évolutions de la RT jusqu'au bâtiment passif en 2020. Depuis le 02/01/08, un affichage du Diagnostic Performance Énergétique (DPE) dans les bâtiments publics de plus de 1 000 m² est obligatoire.

Pour établir le cahier des charges, un test a été effectué sur 3 bâtiments. Plusieurs séances de travail ont examiné les premiers diagnostics en vue de rechercher des solutions reproductibles. La première phase du cahier des charges a permis la transmission de documents tels que les plans, les rapports de la commission accessibilité, les descriptifs techniques, ainsi que la mise au point de la méthodologie à partir de la visite de trois sites pilotes.

La deuxième phase a consisté en un état des lieux avec une visite des sites pour analyser la conformité de la chaîne du déplacement, la consommation et la performance énergétique des bâtiments, ainsi qu'un entretien avec le chef d'établissement. S'en est suivie une édition des fiches d'audit et de conseil d'orientation énergétique du site. Il a été possible d'établir ensuite une préconisation de travaux avec estimation financière et liste des priorités.

En dernier lieu, une synthèse générale dans deux grilles de résultats par le classement des sites en 4 tranches de travaux a été rédigée et le DPE réalisé.

Le pilotage de l'audit

Pour suivre l'audit, ont été créés un comité de pilotage composé de directeurs et techniciens, un comité de suivi plus restreint et plus réactif, tous deux assistés de groupes de travail constitués d'agents du Conseil général, de représentants du comité de liaison des personnes handicapées et de la DDE pour l'accessibilité ou de l'ADEME pour l'énergie.

La méthode d'investigation a consisté à traiter l'accessibilité et l'énergie au cours de la même visite pour ne pas revenir deux fois dans des sites occupés et pour respecter une règle de cohérence dans les travaux. Dans le domaine de l'accessibilité, les obstacles susceptibles de gêner la personne handicapée dans ses déplacements depuis les dessertes jusqu'à l'ensemble des locaux, ont été identifiés. En ce qui concerne l'énergie, une étude de l'enveloppe bâtie d'après les documents de maîtrise d'oeuvre et un constat visuel sur place, ont été effectués.

Dans la mesure où généralistes et thermiciens n'ont pas les mêmes compétences, le département a fait le choix d'un bureau d'études intégrant deux équipes distinctes de diagnostiqueurs qui ont travaillé en même temps. Le technicien du collège chargé de la maintenance des bâtiments et le gestionnaire de l'établissement préparaient la visite avec les plans. 108 visites ont été programmées au lieu de 216. Quatre réponses à l'appel d'offres étaient recevables. Il a fallu six mois pour effectuer tous les diagnostics dont la programmation a été difficile à établir davantage en raison de l'ampleur du projet que de la méthode. Le document n'a pas intégré l'évacuation des personnes handicapées. Les textes qui modifient le code de la construction et l'article GN8 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP seront applicables le 24 janvier 2010. Pour les bâtiments existants, il faut se référer à l'article GN10. Pour les gros travaux, il faudra intégrer la nouvelle réglementation.

Le comité de liaison a été présent dès le début des concertations. Ce comité a été créé il y a 20 ans et regroupe près de 70 associations, ce qui permet aux interlocuteurs de n'avoir qu'un correspondant, tous handicaps confondus. Les parents d'élèves n'ont pas été associés, mais les membres du comité de liaison ont rencontré les parents. D'autre part, la communauté éducative est toujours consultée pour des travaux à l'occasion des conseils d'administration des établissements.

Évaluation des travaux

Dans le domaine de l'accessibilité qui concerne tous les sites pour une mise en conformité, le total des travaux dans les collèges uniquement, pour une surface SHON de 444 527 m² est de 22 295 millions d'euros H.T. pour la réalisation des trois tranches. Avec les halles de sports et les autres bâtiments, le coût total des travaux est estimé à 32,010 millions.

L'évaluation des travaux pour le Conseil d'orientation énergétique (COE) s'élève à 46,192 millions dont 37, 531 pour les collèges sur l'ensemble des tranches. Le calcul Toutes Dépenses Comprises (TDC), (coût des travaux + honoraires + frais divers), fait ajouter 40% au prix HT.

Une évaluation du coût des travaux d'accessibilité et de l'amélioration de la performance énergétique a été effectuée après l'audit et fixée à 110 millions d'euros TDC dont 89 millions d'investissement pour les collèges du Conseil général. Il était nécessaire de définir des priorités, de faire des choix et de répartir le budget sur plusieurs exercices.

L'estimation de l'ensemble de la mise en accessibilité a été de 8 millions TDC pour une accessibilité jusqu'à l'accueil, 19 millions TDC pour une accessibilité jusqu'au service, 45 millions TDC pour une accessibilité à 100%. Dans le domaine de l'énergie, 35 millions TDC pour une performance actuelle diminuée de 25% et 65 millions TDC pour une diminution de 50%.

Dans le domaine de l'accessibilité, les collèges déjà programmés pour des rénovations relevant de travaux neufs ont été retirés, ce qui représente 5, 250 millions TDC.

Il a été prévu de rendre totalement accessible le collège s'il n'y en a qu'un dans la commune, 1 collège sur 2 si la commune en comporte plusieurs, ainsi pour la ville de Montpellier c'est 9 collèges sur 14 qui seraient 100% accessibles les collèges qui ont une Unité Pédagogique d'Intégration (UPI) seraient également rendus 100% accessibles.

Une prise en charge des locaux relevant du code du travail n'est pas prévue dans les ERP et une accessibilité jusqu'aux services pour tous les autres collèges a été retenue, ce qui signifie que tous les bâtiments ne seront pas accessibles à 100% contrairement à ce que demande la loi de 2005. Ce choix permettra cependant aux élèves en situation de handicap d'étudier dans l'établissement le plus proche de leur domicile. Le programme des travaux s'élève à 25 millions TDC.

Un problème sérieux va pourtant se poser en dépit de tous ces efforts, puisque 1/4 des collèges ne seront pas considérés comme accessibles au sens de la loi de 2005, et les dérogations qui doivent être étudiées dans le détail seront difficilement envisageables.

Au vu des sommes engagées et des résultats obtenus en terme d'accessibilité, il sera nécessaire d'étudier des réponses appropriées, pour qu'une collectivité telle que le département de l'Hérault ne soit pas pénalisée dès lors que les enfants en situation de handicap pourront accéder et étudier dans tous les collèges de son ressort. Une évolution progressive des conditions d'accessibilité serait à envisager après l'analyse des résultats des diagnostics accessibilité menés dans les ERP.

Dans le domaine de l'énergie, tout ce qui relève des travaux neufs a été retiré et différents scénarii ont été combinés sans oublier le recours aux énergies renouvelables. Le programme de travaux se situera entre 26 et 40 millions d'euros. D'ici à 2015, la répartition du budget sur plusieurs exercices dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) envisagée est la suivante pour l'accessibilité : 0, 4 million en 2009, 1 en 2010, 10 en 2011 et 2012, 3,4 en 2013 soit un total de 24,8 millions. Pour l'énergie, il est prévu un investissement de 37, 5 millions entre 2010 et 2015. Le total s'élèverait à 62,3 millions TDC entre 2009 et 2015.

La réalisation des travaux

Pour la réalisation des travaux, il va être nécessaire de consulter des maîtres d'œuvre, déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme, conduire les appels d'offre des entreprises et réaliser les travaux. La collaboration et la concertation avec le groupe de travail DDE et le comité de liaison continuera pendant toute cette période. Les crédits pour gros travaux permettront d'effectuer les travaux d'accessibilité rapides et peu coûteux sans attendre le déroulement de l'ensemble du processus.

Conclusion

Un audit de l'ensemble du parc est lourd à conduire. Il a l'avantage de permettre au maître d'ouvrage une vision globale et une homogénéité des investigations. Cette audition a démontré qu'il est nécessaire d'effectuer les diagnostics en amont le plus rapidement possible pour effectuer des choix en connaissance de cause même si tout ne peut pas être réglé d'un coup, en particulier pour des raisons financières. La programmation des travaux sur plusieurs exercices budgétaires permet aussi d'augmenter le budget de mise en accessibilité. La séance de travail a également permis de se rendre compte que le coût des travaux entraîne des questions en matière de choix et de définition des priorités qui peuvent aboutir à des contradictions avec la loi de 2005 «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées».

Les diagnostics accessibilité dans les établissements d'enseignement supérieur

En 2008, l'Observatoire national de la sécurité des établissements d'enseignement avait auditionné Patrick Levasseur, chef du bureau de l'expertise immobilière à la direction générale de l'enseignement supérieur sur la mise en place de l'accessibilité dans les établissements d'enseignement supérieur.

Il a semblé important de demander un point d'étape au service des grands projets immobiliers à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), en charge maintenant de ce dossier, au moment où les diagnostics sont presque tous réalisés ou en passe de l'être dans les établissements d'enseignement supérieur.

Aujourd'hui, l'ensemble du patrimoine immobilier construit est de 18 millions de m².

Pour les résidences universitaires, qui comptent avec les restaurants universitaires, 4 millions de m², 5% au moins des logements doivent être « totalement » adaptés.

Si l'on tient compte de l'ensemble de la chaîne de déplacements, c'est 54 millions de m² de surfaces qui sont concernées.

La réglementation

Le décret du n°2006-555 17 mai 2006 prévoit en son article 14, 2° que : «les parties classées en établissement recevant du public des bâtiments accueillant des établissements d'enseignement supérieur et appartenant à l'Etat doivent respecter les dispositions du a et b du II ou du a du III de l'article III-19-8 au plus tard le 31 décembre 2010.».

La mise en conformité de ces ERP de 1ère à 4ème catégories a donc été avancée par rapport à la date du 1er janvier 2015.

La méthode : un diagnostic à réaliser par un prestataire – ou un groupement – sur la base d'un cadre commun à adapter localement

Un cahier des charges cadre a été finalisé début 2008 par la DGES en s'appuyant sur les travaux d'un groupe de travail, afin de définir les modalités de réalisation de diagnostic technique sur l'accessibilité des personnes handicapées aux sites et bâtiments des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Les principaux éléments du cahier des charges sont les suivants :

- Le diagnostic est réalisé en externe par la passation d'un marché de prestations intellectuelles.
- Le préambule du cahier des charges rappelle que la loi du 11 février 2005 vise désormais sans distinction tous les types de handicaps.
- La mission comprend deux phases :
 - a) la phase 1 consiste en un état des lieux de la situation actuelle, qui porte sur l'accessibilité urbaine du campus, l'accessibilité de ses espaces dès l'entrée du site, de chacun des bâtiments existants et de tous les niveaux de planchers,
 - b) la phase 2 doit aboutir à la préconisation de travaux qui doivent être en cohérence avec les dispositifs du plan de sécurité de l'établissement et à l'estimation des travaux.
- Le maître d'ouvrage de son côté doit fournir un certain nombre de documents dont des relevés de géométrie par exemple, qui du coup ont parfois fait l'objet d'une commande préalable.
- La mission du prestataire est suivie par un groupe de travail constitué à cet effet, qui donne un avis sur le rapport définitif. Il associe les experts de l'accueil des étudiants handicapés.
- Le rapport définitif comprend une synthèse, un descriptif des prescriptions techniques (aménagement et travaux à réaliser), le chiffrage du coût des aménagements, du coût d'amélioration, du coût des travaux neufs et coût de l'entretien et l'estimation globale avec parfois le montant des dérogations envisageables, une programmation des travaux à réaliser, établie par le maître d'ouvrage à partir des priorités d'intervention retenues.

Ce cahier des charges cadre a été utilisé par le CNOUS en l'adaptant afin que les CROUS s'inscrivent dans la même démarche.

Le suivi des diagnostics et leur restitution au ministère

Globalement, les établissements ont repris le cahier des charges type pour lancer des consultations auprès de bureaux d'études. Le suivi des diagnostics est réalisé au moyen d'une base de données qui permet de connaître pour chaque établissement le périmètre du diagnostic, le calendrier d'exécution, le bureau d'études retenu et son montant.

Pour la partie financière, cette même base de données comprend pour chaque établissement :

- l'estimation financière globale des travaux à réaliser en euros TDC (Toutes Dépenses Confondues). Les estimations financières ainsi remontées ont été affectées d'un pourcentage moyen de rémunération des différentes prestations dans une opération immobilière (maitrise d'œuvre, Ordonnancement-Pilotage-Coordination, Sécurité-Prévention-Santé- Incendie, Contrôle technique)
- une programmation financière théorique de ces travaux.

La matrice de cette base de données est également utilisée par le CNOUS, ce qui lui permet de connaître les besoins en financement des mises en conformités des ERP, des restaurants et des résidences universitaires .

Le suivi a fait l'objet de relances régulières au cours de l'année 2009, directement auprès des établissements. En décembre 2009, sur 150 établissements concernés par l'enquête, 140 avaient répondu sur l'état d'avancement de leur diagnostic.

Pour 122 établissements, le diagnostic était en cours ou réalisé, ce qui représente 81% de l'ensemble.

Les diagnostics ainsi recensés ont été réalisés pour la plupart au cours de l'année 2009.

L'objectif est de poursuivre ces relances début 2010.

Etablissements dont le diagnostic est en cours ou réalisé	122
dont établissements ayant réalisé leur diagnostic	99
dont établissements ayant un diagnostic en cours	23
Etablissements ayant un diagnostic à lancer	18

L'analyse technique des diagnostics à lancer en 2010

La restitution de ces diagnostics va faire l'objet d'une étude en 2010 qui aura pour objectif ;

- de faire une analyse du constat de la situation actuelle caractérisant l'accessibilité en fonction des indices d'accessibilité pour bâti et le non bâti, tels que définis dans le cahier des charges cadre ;
- de définir des grands ensembles de travaux à réaliser à partir des préconisations techniques contenues dans les diagnostics des établissements.

L'enquête PPMS 2009 dans les écoles

En 2008, l'Observatoire avait réactualisé le guide « les établissements d'enseignement face aux risques majeurs » et édité un nouveau guide sur « les exercices de mise en sûreté ».

Ces deux documents sont téléchargeables sur le site de l'Observatoire ainsi qu'une fiche d'évaluation des exercices sous format word pour en permettre l'adaptation par les établissements d'enseignement.

L'enquête 2009 sur la mise en place des Plans Particuliers de Mise en Sûreté dans les écoles publiques et privées sous contrat, menée pour la quatrième année auprès des inspections académiques, permet une nouvelle fois de mesurer l'évolution constante de l'implication des écoles dans la mise en place d'une organisation interne qui améliore le niveau de sécurité et facilite l'arrivée des secours.

De la même manière, la validation par des exercices progresse même si beaucoup d'efforts restent encore à accomplir. Le guide de l'Observatoire qui peut servir de cadre à ces exercices devrait, avec d'autres documents académiques ou de circonscriptions, en faciliter l'organisation.

En 2009, l'accent a été mis sur l'analyse des stratégies d'accompagnement qui facilitent la mise en place de ces plans de mise en sûreté. Elles nécessitent un important engagement aux niveaux académiques et départementaux, en particulier pour les écoles et requièrent la mobilisation de la communauté éducative.

Un compte rendu du retour d'expérience des tempêtes de janvier 2009 au rectorat de Bordeaux, organisé conjointement par le recteur William Marois et le président de l'Observatoire, Jean-Marie Schléret compléteront ce dossier consacré aux risques majeurs. De même, le tableau des principaux séismes en France ou à l'étranger démontrera que peu de pays sont à l'abri de ce type de catastrophe d'autant que les enfants sont souvent les premières victimes.

Un rappel du rôle des différents acteurs au sein du dispositif ORSEC, du positionnement précis du PPMS et de ce qui le différencie du PCS, a semblé également nécessaire. En effet, plusieurs remarques au niveau des stratégies d'accompagnement font état d'interrogations de la part de directeurs d'école.

La mise en place des PPMS

En 2009, 92 inspections académiques ont renseigné l'enquête menée par le secrétariat général, les résultats de 3 d'entre elles étant trop incomplets pour être exploités.

Le questionnaire légèrement modifié les interrogeait sur le nombre de PPMS en cours d'élaboration, de PPMS mis en place sans exercice de validation et de PPMS validés par un exercice. L'année précédente, les questions portaient sur le nombre de PPMS mis en place et le nombre d'exercices. La nouvelle rédaction a créé quelques malentendus qui ont pour la plupart été résolus et qui ne devraient pas nuire au résultat global de l'enquête.

Sur les 89 réponses analysées, le nombre de départements qui ont un taux de réalisation supérieur à 80% est quasiment identique à celui de 2008 soit 20 départements. Il avait doublé entre 2007 et 2008.

28 départements ont réalisé entre 50 et 79% de leur PPMS. 25 départements ont réalisé entre 20 et 49% de leur PPMS. 16 n'atteignent pas les 20%.

Le nombre de PPMS rédigés ou en cours de rédaction n'a pas beaucoup évolué. Des départements à pourcentage très élevé de mises en place n'ont pas répondu en 2010 et la compréhension du nouveau questionnaire a peut-être modifié quelques réponses.

La prise de conscience de la nécessité de plans de mise en sûreté n'est cependant plus à démontrer. Le bilan des tempêtes du sud-ouest de janvier 2009 a également souligné l'importance de préparer le plus rapidement possible un retour à la normale dans les établissements si des événements majeurs surviennent en fin de semaine ou pendant des congés scolaires.

Les écoles privées sous contrat commencent à rédiger des PPMS. Les résultats ne sont pas encore à la hauteur de ceux des écoles publiques. Il faut cependant remarquer que de nombreux départements ne semblent pas disposer d'une information complète pour ces établissements scolaires.

Le tableau qui figure ci-après présente les résultats cumulés des établissements d'enseignement public et privé sous contrat du premier degré des 89 départements concernés.

Dpt	Nb d'écoles en 2009	PPMS rédigés en 2008	%	PPMS rédigés en 2009	%	PPMS en cours de réalisation	%
01	531	48	9%	105	20%	219	41%
02		495	79%				
03	383	40	10%	70	18%	181	47%
04	177	45	25%	62	35%	47	27%
05	163	29	18%	47	29%	30	18%
06	631	363	59%	425	67%	142	23%
07	413	52	12%	212	51%	84	20%
08	272	249	90%	245	90%	22	8%
09	186	52	28%	105	56%	76	41%
10	412	113	37%	222	54%	155	38%
11	380	327	87%	258		44	
12	370	187	50%	243	66%	48	13%
13	1 267	292	28%	410	32%	237	19%
14	623	42	7%	127	20%	164	26%
15	189	134	71%	150	79%	18	10%
16	391	192	48%	279	71%		0%
17	560			424	76%	111	20%
18	347	283	81%	280	81%	61	18%
19	248	244	96%	235	95%	13	5%
2A	114			44	39%	50	44%
2B	146	51	34%	Incomplet		Incomplet	
21	667	324	49%				
22	592	10	2%	1	0%	10	2%
23	167	168	99%	166	99%	0	0%
24	475	79	17%	57	12%	316	67%
25	561	450	80%	334	60%	110	20%
26	476	172	35%	244	51%	74	16%
27	654	260	40%	300	46%	172	26%
28	408	6	1%	5	1%	5	1%
29	674	14	2%	14	2%	19	3%
30	598	459	77%	503	84%	95	16%
31	884			216	24%	112	13%
32	246	85	34%	120	49%	67	27%
33	996	459	46%	458	46%		0%
34	705	565	80%	589	84%	116	16%
35	711	90	13%	101	14%	206	29%
36	244	139	57%	179	73%	22	9%

Dpt	Nb d'écoles en 2009	PPMS rédigés en 2008	%	PPMS rédigés en 2009	%	PPMS en cours de réalisation	%
37	475	383	81%	444	93%	43	9%
38	1078	327	30%	450	42%	297	28%
39	334	222	64%	256	77%	48	14%
40	373	86	23%	88	24%	14	4%
41	337	184	54%	234	69%	95	28%
42	694			343	49%	182	26%
43	259	75	29%	87	34%	79	31%
44	836	166	20%	22	27%	112	13%
45	525	144	27%	130	25%	67	13%
46	254	233	91%	239	94%	3	1%
47	347	295	85%	273	79%	63	18%
48	118	67	57%	84	71%	21	18%
49	707	244	46%	324	46%	150	21%
50	455	13	3%	28	6%	15	3%
51	564	421	73%	445	79%	62	11%
52	243	252	97%	225	93%	16	7%
53	363	78	21%		0%		
54	735	674	92%	661	90%	56	8%
55	235	174	70%	198	84%	23	10%
56	606	0	0%	11	2%	41	7%
57	1086	921	85%				
58	260	205	79%	205	79%	0	0%
59	2050	923	50%	923	45%	628	31%
60	963	929	96%	937	97%		0%
61	245			3	1%	206	84%
62	1488	1147	77%	1192	80%	139	9%
63	573	6	1%	5	1%	23	4%
64	673	597	88%	517	77%	26	4%
65	308	159	51%	269	87%	17	6%
66	333	60	20%	64	19%	64	19%
67	950	89	9%	270	28%	594	63%
68	713	564	77%	564	79%	0	0%
69	1084			321	30%	99	9%
70	321	165	49%	191	60%	0	0%
71	681			292	43%		
72	506			5	1%	230	45%
73	455	316	69%	297	65%	52	11%

Dpt	Nb d'écoles en 2009	PPMS rédigés en 2008	%	PPMS rédigés en 2009	%	PPMS en cours de réalisation	%
74	581	198	33%	205	35%	141	24%
75	802	707	92%	729	91%	61	8%
76	1156	998	86%	804	70%	10	1%
77	785	445	57%	564	72%	246	31%
78	1067	86	8%				
79	386	260	68%	186	48%	173	45%
80	950	429	66%	937	99%		0%
81	351	251	72%	283	81%	10	3%
82	243	229	94%				
83	566	444	78%	357	63%	175	31%
84	400	68	17%	85	21%	16	4%
85	555	20	4%	31	6%	43	8%
86	418	124	30%	199	48%	85	20%
87	274	242	88%	258	94%	27	10%
88	495	342	68%	368	74%	67	14%
89	476			344	72%	0	0%
90	174	99	57%	132	76%	30	17%
91	863	316	37%	370	43%	107	12%
92	651	67	10%	123	19%	292	45%
93	831						
94	675	25	4%	92	14%	247	37%
95	852	6	1%	9	1%	76	9%
971	329			167	51%	109	33%
972	261	186	71%				
973							
974	530	89	17%	113	21%	271	51%

Les exercices PPMS

Près de la moitié des Plans Particuliers de Mise en Sécurité rédigés dans les établissements ont donné lieu à un exercice de simulation pour en vérifier le caractère opérationnel et en assurer la validation.

Ce pourcentage a fortement évolué car il était d'un quart en 2008. Cette progression est très encourageante, l'aide des responsables dans les académies avec leurs partenaires se révélant de plus en plus efficace. Cependant, rapporté aux nombres d'écoles, seulement un peu plus d'1 sur 5 en a bénéficié.

Il est donc nécessaire de redire qu'un PPMS ne peut être validé dans un établissement qu'après la réalisation d'un exercice de mise à l'abri. De plus, ce plan particulier de mise en sécurité doit faire l'objet d'une actualisation annuelle pour améliorer le dispositif mis en place.

Des retours d'expérience d'événements récents ont encore prouvé que les personnes d'astreinte ou les listes d'organismes de secours ou d'information à joindre n'étaient pas toujours accessibles ou mises à jour.

Dpt	Nb d'écoles en 2009	PPMS rédigés en 2009	Nb exercices réalisés en 2009	% exercices par rapport au PPMS	% exercices par rapport au nb d'écoles
01	531	105	41	39%	8%
02					
03	383	70	19	27%	5%
04	177	62	41	66%	23%
05	163	47	20	43%	12%
06	631	425	320	75%	51%
07	413	212	130	61%	31%
08	272	245	115	47%	42%
09	186	105	82	78%	44%
10	412	222	71	32%	17%
11	380	258	185	72%	
12	370	243	236	97%	64%
13	1 267	410	193	47%	15%
14	623	127	45	35%	7%
15	189	150	36	24%	19%
16	391	279	126	45%	32%
17	560	424	0	0	0%
18	347	280	280	100%	81%
19	248	235	73	31%	29%
2A	114	44	7	16%	6%
2B	146	Incomplet	Incomplet		
21	667				0%
22	592	1	1	100%	0%
23	167	166	166	100%	99%
24	475	57	8	14%	2%
25	561	334	144	43%	26%
26	476	244	109	45%	23%
27	654	300	86	29%	13%
28	408	5	1	20%	0%
29	674	14	1	7%	0%
30	598	503	300	60%	50%
31	884	216	134	62%	15%
32	246	120	50	42%	20%
33	996	458	67	15%	7%
34	705	589	243	41%	34%
35	711	101	24	24%	3%
36	244	179	82	46%	34%

Dpt	Nb d'écoles en 2009	PPMS rédigés en 2009	Nb exercices réalisés en 2009	% exercices par rapport au PPMS	% exercices par rapport au nb d'écoles
37	475	444	48	11%	10%
38	1078	450	145	32%	13%
39	334	256	133	52%	40%
40	373	88	16	18%	4%
41	337	234	19	8%	6%
42	694	343	335	98%	48%
43	259	87	10	11%	4%
44	836	22	179	79%	21%
45	525	130	130	100%	25%
46	254	239	218	91%	86%
47	347	273	171	63%	49%
48	118	84	22	26%	19%
49	707	324	213	66%	30%
50	455	28	7	25%	2%
51	564	445	318	71%	56%
52	243	225	72	32%	30%
53	363				
54	735	661	477	72%	65%
55	235	198	54	27%	23%
56	606	11	2	18%	0%
57	1086				0%
58	260	205	0	0%	0%
59	2050	923	343	37%	17%
60	963	937	337	36%	35%
61	245	3	2	67%	1%
62	1488	1192	650	55%	44%
63	573	5	3	60%	1%
64	673	517	426	82%	63%
65	308	269	225	84%	73%
66	333	64	10	16%	3%
67	950	270	74	27%	8%
68	713	564	0	0%	0%
69	1084	321	202	63%	19%
70	321	191	21	11%	7%
71	681	292	30	10%	4%
72	506	5	2	10%	0%
73	455	297	170	57%	37%

Dpt	Nb d'écoles en 2009	PPMS rédigés en 2009	Nb exercices réalisés en 2009	% exercices par rapport au PPMS	% exercices par rapport au nb d'écoles
74	581	205	118	58%	20%
75	802	729	334	46%	42%
76	1156	804	502	62%	43%
77	785	564	153	27%	19%
78	1067				0%
79	386	186	94	51%	24%
80	950	937	337	36	35%
81	351	283	231	82%	66%
82	243				0%
83	566	357	357	100%	63%
84	400	85	36	42%	9%
85	555	31	12	39%	2%
86	418	199	109	55%	26%
87	274	258	126	49%	46%
88	495	368	213	58%	43%
89	476	344	0	0%	0%
90	174	132	44	33%	25%
91	863	370	170	46%	20%
92	651	123	33	27%	5%
93	831				
94	675	92	26	28%	4%
95	852	9	9	100%	1%
971	329	167	157	94%	48%
972	261				
973					
974	530	113	31	27%	6%

Le dispositif ORSEC, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

Les réponses des inspections académiques aux questions concernant les stratégies d'accompagnement aux PPMS font apparaître des interrogations sur leur articulation avec le dispositif national d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC), profondément modifié avec la publication de la loi de modernisation de la sécurité civile en 2004.

C'est pourquoi il a semblé utile de préciser dans ce dossier sa place au sein du dispositif et ce qui le différencie du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le plan ORSEC permet un recensement et une analyse préalable des risques et une organisation opérationnelle. Chaque personne publique ou privée recensée dans ce dispositif prépare sa propre organisation de la gestion de l'évènement et en fournit la description sommaire au représentant de l'État.

Un premier type d'organisation interne vise à apporter une réponse permettant aux établissements ou aux organismes de s'organiser en cas de crise. Ceci dans le

but d'améliorer le niveau de sécurité, de recourir de manière plus limitée à des moyens d'assistance externes en apportant une première réponse face à l'événement. Il s'agit aussi de faciliter l'intervention des secours publics, notamment par des procédures d'accueil et d'accompagnement. Des exemples de ces plans sont les P.O.I pour les sites «SEVESO II» seuil haut, les plans bleus pour les établissements d'accueil des personnes âgées, **les PPMS pour les établissements d'enseignement**. Depuis quelques années, d'autres plans particuliers, sur le modèle des PPMS sont mis en place dans les ERP accueillant des enfants ou autres publics : crèche, bibliothèques, centres aérés...

Les services de l'État ou des collectivités territoriales sollicités dans le cadre ORSEC doivent disposer également d'une organisation interne de réponse opérationnelle. Les préfetures elles-mêmes devront disposer de ce type d'organisation pour la mobilisation de personnels ou de ressources logistiques.

Un second type d'organisation concerne les acteurs ayant pour principale vocation de **répondre à des besoins externes**. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) correspond à cette obligation comme les règlements opérationnels et les plans d'établissement répertoriés pour les SDIS, les plans blancs d'établissement pour les établissements de santé. Le PCS n'est pas obligatoire dans toutes les communes. Le DICRIM peut servir de base à la collaboration entre le directeur d'école et le maire en cas d'absence de PCS.

Le PCS et le PPMS ne sont pas redondants : ils s'imbriquent pour organiser une réponse commune efficace face à l'évènement, pour mieux protéger la population. Certains de ces dispositifs sont directement arrêtés par le préfet du département tel le règlement opérationnel du SDIS ou le plan blanc élargi. Mais la plupart des autres plans cités ne sont pas soumis à validation du préfet.

La bonne préparation de chacun des acteurs est un gage d'efficacité en situation réelle. Elle va simplifier la tâche de planification des S.I.D.P.C., recentrant leur rôle sur la coordination opérationnelle d'ensemble et la mission de contrôle organisée en lien avec les collectivités publiques.

En pratique, les SIDPC, dans le cadre du réseau de sécurité civile qu'ils animent, vont :

- contrôler l'existence des organisations propres de chacun des acteurs recensés et leur pertinence dans le cadre d'une réponse coordonnée ORSEC,
- déterminer une stratification territoriale ou fonctionnelle du suivi des organisations propres (ex : les consignes de sécurité « risques majeurs » des grands ERP qui pourraient ainsi être suivies par les communes)

- sensibiliser les acteurs qui n'ont pas encore cette culture, c'est-à-dire axer leur organisation propre sur certains principes au premier rang desquels, la prise en compte de risques majeurs (dans le cadre de l'élaboration des dispositions spécifiques ORSEC) ou de certaines vulnérabilités (coupure de téléphone) ;
 - favoriser des dispositifs spécifiques lorsqu'ils n'existent pas (PCS, PPMS...) ou les développer quand ils sont embryonnaires ;
 - évaluer avec les acteurs concernés l'efficacité de leur organisation lors des entraînements et des exercices ;
 - rassembler les éléments essentiels des dispositifs particuliers. Le SIDPC ne doit pas disposer de l'ensemble de ces plans détaillés mais des éléments nécessaires pour assurer la coordination et avoir une vue d'ensemble du dispositif départemental.
- Il s'agit également de connaître les informations utiles pour ORSEC (qui alerter et comment ? Quelles sont les capacités pouvant être mobilisées ?...).

Les relations partenariales établies doivent ensuite être pérennisées sur le long terme pour garantir l'implication, la mobilisation et le niveau d'appropriation des acteurs, et ainsi entretenir la dynamique créée. Cela passe principalement par des sollicitations régulières au moyen d'entraînements et d'exercices les confrontant aux véritables difficultés de mise en situation.

Des actions de formation ou d'information sur la gestion des situations d'urgence doivent être organisées régulièrement pour l'ensemble des acteurs. Elles peuvent être envisagées notamment à l'issue des exercices ou de la diffusion des retours d'expérience. Ainsi, les intervenants et partenaires constatent que les exercices auxquels ils participent donnent lieu à des améliorations.

Les principaux enseignements de ces mises en situation sont déclinés et intégrés dans leur propre plan interne, faisant progresser la réactivité et la coordination de tous.

Les PPMS n'ont pas à se substituer aux documents prescrits par la réglementation applicable en matière de sécurité civile. Ils se conçoivent comme un outil permettant aux directeurs d'école d'assurer au mieux leurs obligations en matière de sécurité. Cela sans empiéter sur la responsabilité du maire en matière de sécurité civile dans sa commune.

Le PPMS doit permettre de faire face à l'accident majeur au moyen d'une organisation interne qui améliore le niveau de sécurité et facilite l'arrivée des secours.

Cette organisation répond à une obligation de moyens pour le directeur ou le chef d'établissement dans la mise en place d'un dispositif d'attente.

Le PPMS correspond totalement à la volonté de la loi de modernisation de la sécurité civile : faire de chaque citoyen le propre acteur de sa sécurité.

Références :

Guide ORSEC départemental

Le guide pratique d'élaboration du PCS

Stratégies d'accompagnement

En 2009, au-delà des résultats quantitatifs sur la mise en place des PPMS et leur validation par des exercices de simulation, l'Observatoire a souhaité faire un point précis sur les stratégies d'accompagnement établies par les académies pour faire progresser la prise en compte d'une nécessaire préparation des écoles à faire face à un évènement de crise grave.

Cinq questions ont été posées dans le cadre de l'enquête annuelle : les informations diffusées auprès des directeurs d'école, les actions mises en place, les supports d'accompagnement utilisés et les partenariats avec des organismes extérieurs, la cinquième question laissait place aux remarques, riches d'enseignement comme les autres réponses. La quasi-totalité des inspections académiques ont renseigné ce questionnaire avec une grande précision.

Informations auprès des directeurs d'école

Dans la quasi-totalité des réponses, les PPMS sont présentés aux nouveaux directeurs au cours de leur formation de prise de fonction. A l'occasion de réunions de directeurs en début d'année ou à un autre moment de l'année, par exemple, lors des conférences des directeurs par circonscription en juin, une information est diffusée pour leur mise en place ou leur actualisation.

De nombreux courriers ou des notes de service sont adressés à l'ensemble des directeurs mais aussi aux inspecteurs de circonscription, aux ACMO ou aux chefs d'établissement privés. Des fiches d'actualisation des PPMS sont aussi envoyées par courrier électronique. A l'occasion de visites d'inspection, une sensibilisation sur ce thème est souvent abordée.

La parution des deux nouveaux guides de l'Observatoire a été annoncée par de nombreux départements.

L'un d'entre eux assure une large diffusion des coordonnées de la responsable référente de l'IA.

L'implication des conseillers pédagogiques de circonscription (CPC-EPS) est très souvent soulignée. Leur aide à la rédaction, à l'accompagnement, au suivi de la mise en place des PPMS est précieuse et primordiale pour nombre d'entre eux. Ils se déplacent et effectuent un travail de terrain très efficace. Les actions

des ACMO, des inspecteurs hygiène et sécurité et des chargés de mission risques majeurs avec l'implication des recteurs, des inspecteurs d'académie et des IEN impulsent et renforcent l'ensemble des dispositifs.

Actions mises en place

De très nombreuses actions initiées à différents niveaux ont été signalées. Nous rendons compte d'une partie d'entre elles.

Un département estime que le levier a été la constitution d'un groupe de personnes ressources à l'échelon départemental sous la responsabilité de l'IA (IHS, CPC-EPS, IEN en charge dossier sécurité, ACMO de circonscription, infirmière conseillère technique, ACMO départemental). D'autres formes d'actions sont signalées comme des animations régulières dans les circonscriptions, une aide personnelle auprès des directeurs et l'intervention de l'ACMO de circonscription soit pour un accompagnement ponctuel soit pour l'organisation de réunions de bilan annuelles.

La visite d'un ACMO académique auprès de chaque directeur nommé pour l'aider sans la réactualisation du PPMS est évoquée. Deux initiatives méritent d'être soulignées : la désignation d'une part d'une circonscription de référence avec la mise en place d'un PPMS dans un groupe scolaire, lequel sert de point d'appui pour la sensibilisation des autres écoles à cette démarche, et d'autre part, le développement d'une action pédagogique pour la mise en place du PPMS avec l'implication des élèves en cycle 3.

Certains privilégient le renforcement de l'action dans les écoles en zone « Seveso » ou à proximité de centrales nucléaires. Ils choisissent alors d'effectuer un exercice PPMS dans une école de chaque circonscription ou déterminent une stratégie progressive : « Seveso », inondations, autres risques.

Des communes prennent contact avec le chargé de mission risques majeurs du rectorat pour la mise en place d'une stratégie d'accompagnement dans les écoles et développer l'éducation aux risques. Des réunions de bassin avec les établissements du second degré et les IEN de circonscription sont organisées avec la direction départementale de la protection civile.

Certains participent à la mise en œuvre de manifestations de commémoration, au niveau départemental ou d'évènements liés à des risques majeurs (crues, séismes...) ou à l'occasion de la semaine de la sécurité civile.

Par exemple, une exposition élaborée à destination des élèves des écoles sur les risques majeurs, en partenariat avec la direction départementale de l'agriculture, financée par le fonds Barnier, une tour-

née du «sismotour» valorisée ou l'accent mis sur le centième anniversaire de la grande crue de la Seine.

Des réunions avec les différents acteurs dans l'école (mairie, parents, enseignants) sont parfois signalées.

Supports d'accompagnement utilisés

Les supports d'accompagnement sont très divers. En premier lieu, une mise en ligne est réalisée sur les sites des académies ou des circonscriptions, de documents d'aide à la constitution du PPMS, avec fiches de procédures et fiches support ou d'un conducteur de réflexion pour guider la démarche d'élaboration.

Des modèles d'aide à la rédaction avec des formulaires de comptes rendus d'exercices sont actualisés et diffusés. Ils sont complétés par la réalisation et la diffusion papier de guides pour la rédaction du PPMS ou de différents livrets.

Un document départemental SDIS, en particulier sur le choix des lieux de mise à l'abri, est également utilisé ainsi que les guides de l'Observatoire.

Un envoi a été fait à toutes les écoles du département d'une plaquette spéciale PPMS réalisée par l'IA.

D'autres ont adressé une plaquette spéciale dans laquelle est inséré le CDRM « Arlette, la tortue d'alerte, réactualisé dans le cadre de la campagne 2008 sur les risques industriels majeurs.

Les documents issus de la formation nationale des formateurs aux risques majeurs de l'IFFORME sont également utilisés.

Une académie a diffusé un guide pédagogique pour les élèves, imprimé avec le soutien de la préfecture (trophées de la défense civile 2009), une autre a mis à disposition un DVD réalisé par les ACMO.

Formations mises en place

La sensibilisation des nouveaux directeurs à l'occasion de leur formation de prise de fonction est la formation la plus souvent citée avec les réunions de directeurs et les animations de circonscriptions sur le thème du PPMS par les ACMO. Des animations pédagogiques ciblées sur des risques particuliers ont également lieu. La formation de personnels référents à l'initiative d'un cabinet d'IA mérite d'être soulignée.

Les formations de formateurs, en particulier par l'IFFORME sont citées. La formation des nouveaux ACMO et l'animation du réseau des ACMO de circonscription sont également des axes de travail importants. Les initiatives du réseau IDEAL sont signalées par une académie.

Le programme « apprendre à porter secours » est intégré aux programmes scolaires

Un département aborde avec pertinence la question de la formation des personnels municipaux afin que les ATSEM, les personnels employés hors du temps sco-

laire et pour les centres de loisirs soient aussi bien préparés que les enseignants.

Partenariats extérieurs

Les partenaires privilégiés sont les SDIS. Les préfectures, notamment à l'occasion de la révision des PPI ou la préparation d'exercices sont aussi souvent citées.

Les échanges avec le service ministériel des affaires civiles et économiques à la préfecture sont signalés dans plusieurs réponses.

Viennent ensuite les partenariats avec les gendarmeries, le Gaz de France, la Croix-Rouge, les communautés de communes, les DRIRE pour les exercices nucléaires, la MAIF ou les médias à l'occasion d'exercices de simulation.

La qualité des liens tissés avec les communes est contrastée. Dans les situations positives, les maires ont fourni des plans détaillés des écoles ou travaillé à l'équipement en mallettes de première urgence, à des aménagements techniques pour les lieux de mise à l'abri ou au renforcement de la sécurité des bâtiments.

La mise en place d'un groupe de travail avec les maires des communes concernées par plusieurs plans pour arrêter une stratégie commune est signalée, comme la rencontre des directeurs avec les communes comportant plusieurs groupes scolaires pour harmoniser les projets et mettre en relation les écoles et les services techniques.

Des conseils généraux se sont également impliqués. Un courrier a été adressé aux maires des communes sans PPMS dans un département afin de les informer du dispositif et les inviter à apporter l'aide nécessaire aux directeurs des écoles concernées, un autre a diffusé une maquette à renseigner téléchargeable et des fiches détaillées relatives aux risques majeurs et un dernier a créé et mis en ligne de fiches réflexe relatives aux risques potentiels dans le département.

Remarques générales

Cette question a donné lieu à des commentaires variés tant par leur tonalité que par les thèmes abordés.

Les résultats encourageants reflétés par l'enquête annuelle, les stratégies qui portent leurs fruits, des écoles qui ont toutes un PPMS, l'enthousiasme suscité par l'investissement important des directeurs et des équipes éducatives, la progression des exercices et des retours d'expérience enrichissants, sont nombreux. Ils sont tempérés par les signes de découragement notés par ceux qui constatent que des directeurs ne se sentent pas concernés par la problématique des risques majeurs.

Il ne s'agit en général pas d'indifférence mais cette attitude s'explique souvent par leur charge de travail très lourde. D'autres sont découragés par le manque de soutien et la difficulté de communication ou de la possibilité d'obtenir des informations de la part de leur mairie.

Certains directeurs se sentent toujours démunis pour l'élaboration de leur PPMS. Toutes les actions signalées plus haut, devraient permettre d'améliorer le soutien qui leur est apporté.

Les zones rurales focalisent des difficultés en raison de leur dispersion géographique, des difficultés de mobilisation des enseignants sur ce thème, d'un fort mouvement annuel des directeurs, de la limitation des lieux de mise à l'abri, de stockage de matériel. Les efforts à porter sur la mise en place par les éta-

blissements privés est souvent soulignée. La prise en compte de la continuité de l'actualisation du PPMS est également citée.

En dernier lieu, des directeurs estiment que c'est le maire qui devrait être chargé de la rédaction du PPMS.

Le chapitre consacré dans ce même dossier à la place du PCS et du PPMS dans le dispositif ORSEC, devrait pouvoir répondre à leurs interrogations.

Propositions

- Rappeler la nécessaire actualisation annuelle des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS).
- Inciter les établissements scolaires privés à rédiger un PPMS.

La tempête Klaus de janvier 2009 sur le sud-ouest : retour d'expérience

Les 31 mai et 1er juin 2005, l'Observatoire a organisé un séminaire expérimental consacré à la prévention et au pilotage des situations de crise profonde. Animée par Patrick Lagadec, spécialiste du risque et des situations de risques non conventionnelles, cette rencontre a réuni les recteurs des académies de Bordeaux et Toulouse, ainsi que leurs proches collaborateurs, dont les inspecteurs d'académie.

Dans le cadre de la dynamique de préparation des responsables académiques à la réactivité dans l'urgence et au travail en réseau en cas d'accident majeur, Jean-Marie Schléret a proposé à William Marois, recteur de l'académie de Bordeaux, d'organiser un séminaire avec les services de l'État sur le retour d'expérience des tempêtes dans les établissements d'enseignement des 5 départements de l'académie : Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques. La manifestation a été préparée par l'IHS, Gilbert Rousseau, en lien avec le cabinet du recteur et le secrétariat général de l'Observatoire.

A l'occasion de ce colloque Jean-Marie Schléret était accompagné de Jocelyne Leydier, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale, membre de l'Observatoire, Lucien Schnebelen, rapporteur de la commission risques majeurs de l'Observatoire et Inspecteur Hygiène et Sécurité de l'enseignement supérieur, Nadine Viers et Myriam Martinez du secrétariat général de l'Observatoire.

La tempête de la nuit du vendredi 23 au 24 janvier 2009 et de la journée du samedi 24 janvier a été particulièrement violente. Plusieurs départements ont été mis en vigilance orange dès le vendredi puis en vigilance rouge le samedi à 4 h 30 (c'était la 1ère fois depuis la mise en place du dispositif de météo vigilance en 2002). Peu d'établissements fonctionnaient le samedi et les habitants ont été appelés à rester chez eux. Le problème de l'ouverture des classes le lundi se posait toutefois.

En accord avec le préfet, le recteur a décidé de laisser les établissements fermés sauf dans la communauté urbaine de Bordeaux, moins touchée. Cette décision permettait de transmettre une information claire et simple aux familles et laissait le temps aux collectivités de faire vérifier l'état des bâtiments et d'organiser la gestion des transports scolaires et aux autres services publics de prendre les premières mesures d'urgence.

La présence autour de la même table le 2 juin de responsables de services de l'État membres du Centre

opérationnel départemental (COD), du recteur et de ses collaborateurs, des inspecteurs d'académie-DSDEN et de leurs équipes, a permis de mettre tout particulièrement l'accent sur la nécessité de se préparer à la gestion des catastrophes majeures :

- dans les établissements scolaires : mise en place de PPMS. A noter, deux départements de l'académie ont pris du retard dans la rédaction de ces documents ;
- mise en place d'une cellule permanente de veille, capable de réagir à n'importe quel moment ;
- mise en place d'un numéro vert susceptible d'être activé immédiatement pour les familles ;
- mise à disposition des acteurs du dispositif d'un annuaire des correspondants.

La présence à ce séminaire de représentants de la Préfecture, du SDIS, de France Télécom et d'ERDF ont permis de mieux comprendre la complexité des interventions et la nécessité d'une bonne coordination propre à favoriser l'organisation des secours et la prise de décisions pour le redémarrage des activités.

Les témoignages des inspecteurs d'académie, de chefs d'établissement et de gestionnaires des lycées Victor Louis de Talence en Gironde, Charles Despiau de Mont-de-Marsan dans les Landes et du collègue Serge Barranx à Montfort en Chalosse dans les Landes, ont permis de mesurer l'ampleur et la durée de la tempête, le traumatisme des enfants et de leurs familles, les dégâts causés aux bâtiments et aux terrains attenants ainsi que l'organisation à mettre en place pour une reprise progressive des cours.



Dégâts de la tempête Klaus au lycée Victor Louis de Talence

Le dispositif activé lors de la tempête « Klaus »

Le Centre Opérationnel de Gestion interministérielle des Crises (COGIC), au ministère de l'Intérieur, était en lien permanent avec le Centre Opérationnel Zonal (COZ) de la zone de défense sud-ouest, activé lors de la tempête « Klaus ». Ce dernier était composé de représentants de la Direction Générale de l'Équipement (DRE), de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRAS), d'Électricité Réseau Distribution France (ERDF), de France Télécom et du rectorat. En raison d'une alerte météorologique précise et anticipée, le dispositif mis en place au niveau zonal a permis de gérer en amont de la tempête la circulation et l'arrêt de 7000 poids-lourds sur l'ensemble de la zone concernée. Dès le vendredi soir, des renforts nationaux ont été pré-positionnés dans le département et durant les jours suivants des matériels et des équipements spécifiques, dont 1000 groupes électrogènes, ont été mis à disposition des départements en complément des moyens locaux.

Suite aux retours d'expérience, il apparaît qu'une étude devrait être menée afin :

- d'équiper les relais de transmission de moyens autonomes de secours électriques ;
- d'émettre des préconisations en direction des gestionnaires d'eau potable afin qu'ils se dotent de moyens de secours lors de ruptures d'alimentation électrique.

Le COZ communiquait avec le Centre Opérationnel Départemental (COD), à la Préfecture de la Gironde, ainsi qu'avec les COD des autres préfectures touchées par la tempête « Klaus ».

Le COD de la Gironde comprenait des représentants de l'Association Protection civile, du Conseil Général, de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS), d'Électricité Réseau Distribution France (ERDF), de France Télécom, de la Gendarmerie, des médias (France Bleu), de la Police nationale, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), du rectorat et de l'inspection académique de la Gironde. A noter, la présence occasionnelle de services spécifiques (SNCF, Mairie de Bordeaux...). Pour la 1ère fois depuis le transfert des routes nationales le 1er janvier 2007, la direction des infrastructures du Conseil général était également présente.

Le COD était en contact permanent avec la sous-préfecture et cette dernière avec les communes, en particulier les maires et les correspondants «tempête». Suite à la tempête de 2006 (fort coup de vent) sur la Gironde, la préfecture avait mis en place un dispositif

communal par la désignation d'un correspondant «tempête». Ce dernier, un élu généralement, dispose d'un livret technique et bénéficie d'une formation spécifique. Ce correspondant a pour mission d'effectuer l'inventaire du réseau électrique, la remontée de l'inventaire à la sous-préfecture, la centralisation des requêtes locales (administrés, entités médicales..). Cette procédure a permis la collecte d'informations sur l'état du réseau par commune sans que les agents d'ERDF ne se déplacent. Ainsi 300 correspondants tempête ont contacté ERDF le 1er jour de la tempête, donnant lieu à l'établissement de 4000 fiches. Le bilan a été positif puisqu'au total, durant la crise, 460 communes ont activé cette procédure.

Les fonctions principales du COD ont été d'assurer la mise en veille dès le 23 janvier après l'alerte météorologique orange et, après l'alerte rouge Météo France d'activer la gestion de crise le 24 janvier dès 4 h 30. Les documents d'alerte comportaient :

- les n° de téléphone et les adresses électroniques nécessaires pour se tenir informé de l'évolution des événements météorologiques ;
- la définition des risques auxquels la population pouvait être exposée ;
- la préconisation des conseils de comportement.

Le COD était organisé en groupes thématiques :

- secours, information, maintien de l'ordre (SDIS, DDS, Gendarmerie) ;
- transports-infrastructures-crués (DDE/DIRA, Conseil général 33, CUB, liaison avec le PC de la mairie de Bordeaux) ;
- réseau électrique (ERDF, DMD) ;
- santé-eau potable-assainissement (DDASS, et DDAF par messagerie) ;
- médias-communications conventionnés (France Bleu Gironde, FR3, et le service communication de la préfecture de la Gironde, capables de relayer en temps réel les messages à destination de la population comme les interdictions et les mesures de prudence) ;
- associations de secourisme (Croix- Rouge) ;
- les correspondants tempête dans les communes.

Radio France Bleu, présente au sein du COD, a été un vecteur de diffusion d'informations réactif et adapté en tenant compte des conditions dégradées du département.

A son niveau, la sous-préfecture a activé une cellule de crise, pris les contacts avec les élus, établi les priorités pour le rétablissement de l'électricité, centralisé les requêtes locales.

La particularité du dispositif relatif à une crise de type tempête est la délégation du recueil et de la diffusion d'informations liées à l'état des réseaux (électriques) aux sous-préfectures, formalisée par la présence d'un agent d'ERDF.

Les sous-préfets ont proposé des axes de progrès lors des réunions de retours d'expérience, notamment :

- prioriser les sites sensibles pour le rétablissement des lignes de télécommunication, en les élargissant aux personnes identifiées comme « fragiles » (personnes médicalisées, âgées et isolées...);
- s'appuyer sur le volontariat pour l'exploitation des registres établis par les communes en prévision des épisodes de fortes chaleur ;
- définir un règlement relatif aux règles d'élagage aux abords des lignes électriques, de télécommunication et des voies SNCF ;
- élargir le spectre des missions affectées aux correspondants tempêtes (CT) et affiner et compléter le descriptif technique dont ils disposent afin de faire remonter avec une précision accrue les caractéristiques techniques des matériels endommagés ;
- effectuer un suivi et une retransmission des interventions effectuées sur le terrain aux correspondants ERDF et France Télécom, présents au niveau des salles de crise des sous-préfectures.

Les communes ont élaboré les diagnostics électricité, informé les sous-préfectures et ERDF par la transmission de fiches électricité, organisé des groupes thématiques et informé les parents d'élèves.

Dès le 24 janvier une cellule de crise en formation restreinte a été activée dans chaque arrondissement, le sous-préfet étant le plus qualifié pour établir des contacts privilégiés avec les élus et arrêter des priorités dans le rétablissement en électricité par réseau ou groupes électrogènes des secteurs sensibles (maisons de retraite, alimentation eau potable, ...). L'essentiel du dispositif repose sur la présence en sous-préfecture de représentants d'ERDF, faisant le relais avec leur représentant au COD et avec les communes de l'arrondissement.

La cellule du rectorat a été chargée d'assurer le lien avec les préfetures, les inspections académiques et les médias et la cellule de l'inspection académique de maintenir le contact avec le rectorat, la préfecture du département, les EPLE, les familles, les médias. Le secrétaire général adjoint du rectorat a été associé à la cellule de crise qui s'est réunie le dimanche 25 janvier.

Le Préfet de Région a décidé de fermer le 26 janvier tous les établissements scolaires des 1er et 2ème degrés, publics et privés du département de la Gironde sauf Bordeaux et CUB).

Dès le dimanche 25, le Rectorat a activé une cellule d'information à destination des familles, élèves et personnels, et mis à leur disposition 3 numéros de téléphone. Une liste d'information de l'état de fermeture des établissements scolaires a été tenue et diffusée sur le site du rectorat. Les inspections académiques ont été mobilisées pour relayer l'information au niveau

départemental. Un communiqué de presse par département a été envoyé quotidiennement aux médias.

Le lundi 26 janvier 2009, en accord avec la préfecture, l'inspecteur d'académie a pris un arrêté de fermeture des établissements situés hors de la CUB. Cette mesure s'est avérée nécessaire afin d'effectuer une expertise technique des locaux scolaires et de finaliser le dégagement des voies routières. L'inspecteur d'académie souhaite développer des moyens de communication afin de mettre à disposition des élus locaux tous les éléments d'information dans la gestion des établissements scolaires.

Les témoignages

Madame Courty d'ERDF a précisé que la vitesse des vents a atteint 161 km/h, que 1,7 millions de foyers ont été privés d'électricité. Au 28 janvier, 10 000 foyers en étaient encore privés. D'autre part, 600 poteaux ont dû être réparés en Gironde, 75% des coupures étaient consécutives à des chutes d'arbres. Le réseau souterrain d'électricité a été augmenté de 77% en 9 ans, il est actuellement de 53% sur le territoire.

Le directeur adjoint régional de France Télécom-Orange a rappelé que de gros répartiteurs et des zones mobiles sont tombés successivement en panne. 25 000 poteaux ont été cassés et 3 000 kms de câbles ont dû être remplacés. Au moment du retour de l'électricité s'est posé le problème des zones terminales puisqu'il était impossible de savoir quels clients devaient être rétablis.

Pour le SDIS, les réunions de retour d'expérience sont toujours très importantes. La suspension des transports scolaires a été indispensable. La phase de sécurisation du réseau routier en a été facilitée. Les bâtiments publics touchés ont été fermés jusqu'à leur sécurisation. L'importance des intoxications au monoxyde de carbone n'est jamais assez évoquée. Les consignes de prudence ont été rapidement diffusées et renouvelées fréquemment. En Gironde, on a dénombré 63 cas en 4 jours sans aucun décès.

Le DTU vent a été révisé en 2000, il faut en tenir compte pour les constructions neuves et mettre en application certaines mesures :

- des borniers extérieurs permettant la connexion de groupes électrogènes pour les établissements d'enseignement ;
- un catalogue des besoins essentiels surtout si l'établissement comporte un internat ;
- Une déclinaison de correspondants tempête pourrait être envisagée pour servir de relais auprès des autorités ;
- La nécessité d'organiser des astreintes avec des personnels dont on a listé les coordonnées, en particulier en dehors du temps scolaire.

Le directeur de cabinet de la préfecture des Landes a précisé que le COD avait été activé à 4 heures du matin. En raison des problèmes de communication, du personnel a été envoyé dans tous les cantons afin de recenser les besoins. Trois retours d'expérience ont eu lieu, l'inspection académique a été associée.

Le recteur a précisé qu'un bilan des tempêtes avait été effectué avec les représentants des services de l'État et les deux départements les plus touchés. William Marois a été très attentif à la préparation de la gestion de crises majeures après avoir vécu les tempêtes de 1999 en Bretagne, les inondations dans le Gard en 2002 et les tempêtes du sud-ouest. Il a également souligné l'excellente réactivité des partenaires des collectivités.

Mme Monge, directrice de cabinet du recteur a rappelé que l'alerte orange a été publiée le vendredi soir et l'alerte rouge le samedi. Une permanence de 3 personnes dont le recteur, a été assurée dans les locaux du rectorat à partir du dimanche à 14 heures jusqu'à 22 heures. Durant cette période, les messages téléphoniques d'accueil ont été simplifiés au maximum : CUB ou non CUB, établissement ouvert ou fermé. A chaque réouverture d'établissement, le message d'accueil était modifié.

Quelques mairies n'ont pas compris la démarche dans la mesure où l'école de leur commune n'était pas endommagée. Ils ne prenaient pas en compte les personnes touchées, en particulier les enseignants, dans les communes avoisinantes ou leurs difficultés de transport. De plus, il était parfois impossible de communiquer par téléphone ou mail et de ce fait, signaler son absence au travail.

Les inspecteurs d'académie et leurs collaborateurs ont été très sollicités comme dans les Landes, par les parents. Le manque de communication a créé une certaine confusion et des informations contradictoires ont circulé.

Dans le Lot-et-Garonne, une décision de fermeture de tous les établissements d'enseignement a été prise. Les fiches de continuité n'étaient pas toutes à jour et le fichier des personnes de permanence n'était pas actualisé. Une amélioration de la préparation d'une gestion de crise s'est avérée nécessaire et elle est actuellement en cours.

En Dordogne, département de l'académie le moins touché, seulement 10 établissements secondaires ont été fermés. L'inspecteur d'académie a rejoint la cellule de crise le dimanche après-midi. Des informations ont été données sur Radio France Bleu et le site du Conseil général. Pour les écoles, des SMS automatiques ont été envoyés aux directeurs avec 50% de succès.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, les élèves internes ont été renvoyés chez eux au pic de l'alerte météo, c'est-

à-dire trop tard. Il n'y a heureusement pas eu de problèmes mais, si la tempête avait eu lieu le jeudi ou le vendredi avec tous les cars scolaires sur les routes, il y aurait certainement eu des dégâts matériels et corporels. Le problème est de définir à quel moment, en cours d'alerte orange, la décision doit être prise de libérer les enfants. Pour les internes, il faut prévenir les parents si on décide de les garder dans l'établissement. Au moment où la décision aurait pu être prise, beaucoup étaient déjà sur la route pour venir les chercher. Il aurait été difficile, dans ces conditions, de les laisser repartir sans leurs enfants. Il ne faut pas également oublier que la radio reste le seul moyen de communication, à condition d'avoir un transistor à piles.

Les témoignages des représentants de trois établissements présents ont permis de mesurer l'ampleur des dégâts matériels et la nécessité d'une forte mobilisation pour permettre d'accueillir au plus vite les élèves dans des conditions optimales de sécurité.

Monsieur Migné, gestionnaire du lycée Victor Louis de Talence (établissement de Gironde le plus touché) a raconté que vers 6 heures les alarmes se sont déclenchées. Les personnels présents ont été déployés pour constater les dégâts. La toiture en bac acier d'un bâtiment de 2 étages, long de 80 m sur 30 m de large, a été soufflée. Elle est tombée dans la cour et dans la rue, causant des dégâts sur les habitations voisines. Avec l'aide des pompiers, le bâtiment a été bâché puis les 600 ordinateurs qui se trouvaient à l'intérieur ont été évacués, les différents accès ont été sécurisés. Une cellule de crise s'est constituée pour répartir les élèves dans d'autres établissements. Le lycée a rouvert le mercredi 28 janvier pour les classes à examen et le lundi suivant pour les autres intégrant des emplois du temps adaptés.

Des travaux lourds ont été engagés. Après les congés de février, 7 salles informatiques ont pu être recrées sur les 17 détruites. Le lycée vit toujours en période transitoire. La procédure en matière de PPMS a été conçue pour un sinistre qui arriverait en période de fonctionnement normal. Elle doit être revue pour les fins de semaine ou un week-end précédant une rentrée par exemple.

Madame Dingemans, principale et Monsieur Felter, gestionnaire du collège Barranx de Montfort-en-Chalosse dans les Landes, a précisé que le collège est construit sur un site très exposé au vent. Les toitures des 2 bâtiments ont été arrachées. Des longerons se sont encastres dans les fenêtres du bâtiment voisin. Toutes les communications ont été coupées. Il n'a été possible de sortir que vers 10 heures du matin. L'inspectrice d'académie et le Conseil général ont été joints par texto. Il a été procédé à la sécurisation du site, qui est un site ouvert, jusqu'au dimanche soir. Les deux bâtiments perpendiculaires au vent ont été touchés ainsi

qu'une toiture refaite après la tempête de 2006. Des affiches ont été préparées en partenariat avec la municipalité et un périmètre de sécurité défini avec l'ACMO du département. Un grand élan de solidarité des personnels s'est manifesté chez les personnels, le téléphone a été rétabli le 29 janvier. Les informations de France Bleu se sont révélées très pertinentes. L'objectif a été de rouvrir le collège le plus rapidement possible.

Au lycée Despiou de Mont-de-Marsan dans les Landes, le retour des élèves dans leurs foyers a été organisé le vendredi après-midi. Certains élèves sont restés dans l'établissement pour ne pas prendre de risques sur les routes. Le lycée comprend 9 bâtiments et compte 1200 élèves. Les deux bâtiments de l'internat ont été restructurés en 1994. Les personnels sur le site n'ont pas pu sortir avant 13 heures le samedi matin. L'espace étant très boisé, c'est un site dangereux en cas de tempête. Il a été sécurisé le dimanche et le lundi matin. Dès le lundi, les élèves externes ont pu être accueillis. La cellule de crise du Conseil général a été activée et des entreprises ont pu intervenir sur le site dès le dimanche.

La mise en place des PPMS dans l'académie de Bordeaux

Pour le premier degré, l'enquête annuelle de l'Observatoire constate que : 52% des écoles ont mis en place un PPMS, 7% sont en train d'en élaborer un et 56% ont effectué un ou des exercices de simulation. Ce sont des pourcentages plus élevés qu'au niveau national (46% de PPMS élaborés - 52% d'exercices effectués).

Ces bons résultats pourraient se tasser puisque seulement 7% d'écoles préparent actuellement un PPMS. Les événements récents vont certainement permettre de relancer la motivation pour la mise en place de mesures en vue de la gestion de crises majeures.

Il faut rappeler que les meilleurs résultats sont obtenus par les départements qui ont instauré une stratégie d'accompagnement comprenant la mise en place de groupes de travail ; la désignation et la formation de personnes ressources ; la sensibilisation des directeurs d'école lors de journées de regroupement ; les partenariats avec les municipalités et les services de secours ; la mise en ligne de documents d'aide et des outils ; la création de modules spécifiques de formation ; la participation des autorités académiques aux exercices préfectoraux de sécurité civile.

Au niveau national, dans le second degré, l'enquête ESOPE 2008 permet de constater que :

- 45 % des collèges et 36 % des lycées d'enseignement général ont réalisé un PPMS ;
- 11 % des établissements avaient effectué un exercice de mise en sûreté ;
- 50 % des chefs d'établissement ignoraient si leur commune est soumise à un plan de prévention des risques

Dans l'académie de Bordeaux

- 54 % des collèges et 39 % des lycées ont réalisé un PPMS.
- 6 % avaient effectué un exercice de mise en sûreté
- 63 % des chefs d'établissement ignoraient si leur commune est soumise à un plan de prévention.

Conclusion

Le retour d'expérience d'une catastrophe est toujours particulièrement riche d'enseignement et la réunion du 2 juin 2009 en présence du recteur de l'académie a permis de tirer profit de journées difficiles pour ses collaborateurs dans les départements, les directeurs d'écoles et chefs d'établissement ainsi que pour les élèves et leur famille.

Parce que les événements des 23 et 24 janvier 2009 s'inscrivent dans une suite de catastrophes naturelles susceptibles de se renouveler avec une plus grande fréquence, il est important d'une part d'améliorer plus encore le cadre préventif et d'autre part, d'en favoriser la médiatisation.

La tempête KLAUS a durement touché la région du sud-ouest. Durant les deux jours qui ont suivi les événements des 23 et 24 janvier, de nombreux acteurs ont fait preuve d'une grande réactivité pour assurer le bon fonctionnement des établissements scolaires et la sécurité des élèves et des personnels. On ne peut toutefois préjuger des effets qui auraient été générés par cette tempête si son pic d'intensité avait eu lieu en présence d'élèves et des personnels d'encadrement.

Le séminaire a permis de dégager quelques évolutions souhaitables dans la gestion des risques majeurs. En particulier la nécessité d'apporter une attention particulière aux dispositifs à mettre en place durant les fins de semaine, les samedis et dimanches et les jours qui précèdent les rentrées de congés.

Le rectorat et les inspections académiques vont continuer à œuvrer dans ce sens et l'Observatoire ne manquera d'en rendre compte, tout comme il continuera à suivre l'évolution de la mise en place des PPMS dans ses différentes enquêtes.

Tableau des séismes en France et dans le monde

En 2005, notre rapport avait consacré un important chapitre à la question sismique au moment où le ministère du développement durable rendait public un programme de prévention de ce risque naturel majeur. Le tableau récapitulatif actualisé ci-dessous fait en particulier ressortir les principaux séismes qui depuis 2005 ont causé plus de 300 000 morts dont la moitié dans le Sishuan chinois et à Haïti où de nombreux bâtiments scolaires mal construits se sont effondrés. Le drame que vit depuis le 12 janvier 2010 Haïti est malheureusement porteur d'enseignements pour tous. C'est sans doute la première fois que l'on déplore une telle proportion de victimes par rapport à une magnitude 7. Alors que de nombreux séismes ont eu lieu dans

la plupart des pays voisins, la capitale, Port-au-Prince frappée pourtant par des cyclones n'était pas préparée à ce type de risques majeurs bien que concentrant le quart de la population.

Si la plupart des DOM TOM sont bien connus pour leur fort degré d'exposition, la France métropolitaine n'échappe pas à ce risque. Le relevé fait ressortir notamment depuis 1967 des tremblements de terre ayant dépassé les 3 de magnitude dans 17 départements situés principalement sur les arcs sud-ouest et sud-est. Une vigilance s'impose donc pour les établissements de ces régions qui devront prendre soin d'intégrer des dispositions particulières à leur PPMS.

Les tremblements de terre historiques jusqu'au XIXe siècle

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
27/07/365	Crête		50 000
458	Antioche (Turquie)		100 000
551	Beyrouth		
22/12/856	Corinthe (Grèce)	7,2	45 000
22/12/856	Iran		200 000
873	Inde		180 000
23/03/893	Iran		150 000
11/03/1068	Palestine	7,3	20 000
1139	Géorgie		100 000
27/09/1290	Bohai (Chine)		100 000
27/05/1293	Japon		30 000
1356	Bale	6	2 000
1436	Naples/Brindisi (Italie)		30 000
20/09/1498	Japon	8,6	41 000
1531	Lisbonne		3 000
23/1/1556	Shaanxi (Chine du Nord)	8,3	800 000
1667	Shemaka (Russie)		80 000
11/01/1693	Catane		60 000
3/02/1716	Alger		20 000
1730	Ile Hokkaido (Japon)		140 000
1731	Pekin		100 000
1737	Calcutta (Inde)		300 000
7/06/1755	Iran		40 000
01/11/1755	Lisbonne	8,5	60 000
30/10/1759	Ballbeck (Liban)		20 000
8/01/1780	Iran		50 000

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
11/03/1783	Calabre		50 000
4/02/1797	Quito		40 000
26/03/1812	Venezuela		40 000
1/01/1837	Baalbeck (Liban)		6 000
11/01/1839	Fort de France Martinique)	8	300
8/02/1843	Guadeloupe	8	2 000
18/15/1847	Zenkoji (Japon)	7,4	34 000
26/08/1883	Java (Indonésie)		80 000
23/02/1887	Bussana Vecchia (Italie du nord)	6	600

Les tremblements de terre depuis le début du XXe siècle

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
16/12/1902	Turkestan	6,4	
24/04/1903	Malazgirt (Turquie)	6,7	
04/04/1905	Kangra (Inde)	8,6	
08/09/1905	Calabre (Italie)	7,9	
17/03/1906	Formose	7,1	
18/04/1906	San Francisco (USA)	8,5 (estimation)	
16/08/1906	Valparaiso (Chili)	8,6	
28/12/1908	Messine (Sicile) et Calabre	7,5	120 000
14/01/1909	Kingstone (Jamaïque)	6,5	
11/07/1909	Lambesc (13)	6,2	
13/06/1915	Avezzano (Italie)	7,5	
16/10/1920	Province du Kan-Sou (Chine)	8,5	
16/12/1920	Gansu (Chine)	8,6	
01/09/1923	Tokyo et Yokohama	8,3	
06/03/1925	Yunnan (Chine)	7,1	
07/03/1927	Tango (Japon)	7,9	
22/05/1927	Nangchang (Chine)	8,3	
23/01/1930	Naples (Italie)	6,5	
06/05/1930	Hakkari Siniri (Turquie)	7,2	
30/05/1930	Quetta (Pakistan)	7,5	
26/12/1932	Gansu (Chine)	7,6	
02/03/1933	Sanriku (Japon)	8,9	
15/01/1934	Bihar-Nepal (Inde)	8,4	
20/04/1935	Formose	7,1	
31/05/1935	Quetta (Pakistan)	7,5	
24/01/1939	Chillan (Centre du Chili)	8,3	
26/12/1939	Erzincan (Turquie)	7,9	
10/09/1943	Tottori (Japon)	7,4	
01/02/1944	Bolu-Gerede (Turquie)	7,2	
12/01/1945	Mikawa (Japon)	7,1	
21/05/1946	Martinique	7	
10/11/1946	Ancash (Perou)	7,3	

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
20/12/1946	Tonankai (Japon)	8,4	1 300
28/06/1948	Fukui (Japon)	7,3	5 400
06/10/1948	Iran	7,3	110 000
05/08/1949	Ambato (Equateur)	6,8	6 000
15/08/1950	Assam-Tibet (Inde)	8,7	1 500
19/03/1953	Martinique	7,5	
09/09/1954	Orleansville (Algérie)	6,7	1 243
13/12/1957	Iran	7,3	1200
29/02/1960	Agadir (Maroc)	6,7	15 000
22/05/1960	Valdivia (Chili)	8,7 (+ tsunami)	5 000
01/09/1962	Qavzin (Iran)	7	20 000
26/07/1963	Skopje (Yougoslavie)	6	1 070
28/09/1964	Anchorage (Alaska)	9,2	114
19/08/1966	Varto (Turquie)	7,1	2 500
13/08/1967	Arette (64)	5,3	
31/08/1968	Khorassan (Iran)	7,4	10 488
25/07/1969	Est de la Chine	5,9	3 000
04/01/1970	Yunnan (Chine)	7,5	55 000
28/03/1970	Gediz (Turquie)	7,2	1 100
30 et 31/05/1970	Chimbote (Pérou)	7,7	66 800
22/05/1971	Bingoel (Turquie)	6,7	900
10/04/1972	Ghir Karzin (Iran)	7,1	5 374
23/12/1972	Managua (Nicaragua)	6,2	5 000
11/05/1974	Sichuan et Yunnan (Chine)	7,1	20 000
04/02/1975	Lioning (Chine)	7,3	1 300
04/02/1976	Guatemala	7,5	23 000
26/06/1976	Nouvelle-Guinée	7,1	6 000
27/07/1976	Tangshan (Chine)	8,3	240 000/800 000
16/08/1976	Mindanao (Philippines)	7,9	8 000
24/11/1976	Turquie/Iran du nord-ouest	7,3	7 000
4/03/1977	Vrancea (Roumanie)	7,2	1 500
22/03/1977	Bandar Abbas (Iran)	7	167
6 et 7/04/1977	Province d'ispahan (Iran)	6,2	521
16/09/1978	Tabas (Iran)	7,7	25 000
16/01/1979	Province de Khorasan (Iran)	7	199
10/10/1980	El Asnam (Orléansville)	7,5	3 500
10/10/1980	Chief (Algérie)	7,3	2 633
23/11/1980	Italie du sud	7,2	2 916
11/06/1981	Golbaf (Iran)	6,8	1 027
13/12/1982	Nord Yemen	6	3 000
30/10/1983	Erzerum (Turquie)	6,8	1 155
16/03/1985	Guadeloupe	6,2	
19/09/1985	Mexico	8,1	20 000
2/03/1987	Equateur	6	1 000
21/08/1988	Inde (frontière avec Népal)	6,5	1 000

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
07/12/1988	Spitak (Arménie)	6,9	100 000
17/10/1989	San Francisco	6,9	65
26/12/1989	Nice (06)	4,3	
21/06/1990	Ghilan et Zandjan (Iran)	7,3	40 000
16/07/1990	Philippines	7,7	2 412
30/09/1990	Latur (Inde)	6	7 600
01/02/1991	Pakistan et Afghanistan	6,8	1 500
20/10/1991	Nord de l'Inde	6,6	768
13/03/1992	Est de la Turquie	6,8	653
12/10/1992	Le Caire (Egypte)	5,9	552
10/12/1992	Flores (Indonésie)	7,5	2 000
23/09/1993	Etat de Maharashtra (Inde)	6,4	9 782
30/09/1993	Latur (Inde)	6	10 000
17/01/1994	Los Angeles	6,4	61
04/06/1994	Java (Indonésie)	5,9 (+ tsunami)	230
06/06/1994	Colombie	6	600
18/08/1994	Mascara (Algérie)	5,6	170
14/12/1994	La Clusaz (74)	5,1	
17/01/1995	Kobe (Japon)	7,5	5 502
29/05/1995	Okha/Sakhaline (Russie)	7,6	1 989
08/10/1995	Sumatra (Indonésie)	7	
18/02/1996	St Paul de Fenouillet (66)	5,6	
18/02/1996	Briançon (05)	4	
15/07/1996	Annecy (74)	5,2	
12/01/1997	Fontenay (85)	4,2	
28/02/1997	Ardebil (Iran)	5,5	1 100
10/05/1997	Province de Khorasan (Iran)	7,1	1 500
15/05/1997	Modane (73)	4	
26/09/1997	Assise (Italie)	5,5	
09/01/1998	Shangyl (Chine)	6,2	50
04/02/1998	Rostak (Afghanistan)	6,1	2 000
22/05/1998	Bolivie	6,6	80
30/05/1998	Rostak Faizabad (Afghan.)	6,9	4 700
27/06/1998	Adana (Turquie)	6,3	140
17/07/1998	Papouasie Nouvelle Guinée	7,1	2 1000
10/01/1999	Grenoble (38)	4,2	
25/01/1999	Région de Bogota (Colombie)	6,6	600
29/03/1999	Uttar Pradesh (Inde)	6,8	
28/05/1999	Sakhaline (Russie)	7,5	1 840
08/06/1999	Martinique	5,4	
17/08/1999	Izmit (Turquie)	7,4	17 127
17/09/1999	Athènes	5,9	150
21/09/1999	Taiwan	7,3	2 500
26/09/1999	Taiwan	6,8	1 950
12/11/1999	Duzce (Turquie)	7,2	845

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
13/01/2001	El Salvador	7,6	2 700
26/01/2001	Bhuj/Gujarat (Inde)	7,9	20 000
13/02/2001	San Vicente (Salvador)	6,6	300
25/02/2001	Sud Est de Nice (06)	4,6	
08/06/2001	St Philibert (85)	4,9	
28/09/2001	Etat de Washington (EU)	6,8	
25/03/2002	Nahrin (Afganisthan)	6	1 500 à 2 000
22/06/2002	Province de Qazvin	6,3	229
30/09/2002	Nord-Est de Lorient (56)	5,4	
31/10/2002	San Giuliano de Puglia (italie)	5,4	30 (école)
11/12/2002	Sud-Est de Pau (64)	4,6	
21/01/2003	Sud de Pau (64)	4,4	
22/02/2003	Rambervilliers (88)	5,4	
24/02/2003	Xinjiang (nord-ouest Chine)	6,8	268
01/05/2003	Bingoel (Turquie)	6,4	176 (école)
21/05/2003	Boumerdes (Algérie)	6,7	2 300
22/09/2003	République dominicaine	6,5	2
26/09/2003	Ile d'Hokkaido (Japon)	8	
22/12/2003	Cambria/Californie (EU)	6,5	
26/12/2003	Bam (Iran)	6,3	40 000
23/02/2004	Besancon (25)	5,1	
24/02/2004	Al-Hoceïma (Maroc)	6,3	564
23/10/2004	Nigata (Japon)	6,8	39
21/11/2004	Les Saintes, Guadeloupe	6,3	1
05/12/2004	Est de Colmar (68)	4,9	
23/12/2004	Ile Macquarie (Australie)	8,1	
26/12/2004	Sumatra (Indonésie)	9 (tsunami)	120 000
14/02/2005	Les Saintes, Guadeloupe	5,7	
28/03/2005	Sumatra et Ile de Nias	8,7	1 500
13/06/2005	Iquique (Chili)	8	15
24/06/2005	Iles Nicobar (Inde)	7,2	
23/07/2005	Tokyo (Japon)	6	
03/08/2005	Nicaragua	6,3	
30/08/2005	Martinique (nord-est)	5	
08/09/2005	Thonon (74)	4,5	
08/10/2005	Muzaffarabad (Pakistan)	7,6	85 000
15/10/2005	Taiïwan	6,6	
20/10/2005	Tokyo (Japon)	6,2	
5/12/2005	Tanzanie/Congo	7,5	20
28/01/2006	Mer de Banda	7,5	
23/02/2006	Mozambique	7,5	20
21/03/2006	Est de Bejaïa (Algérie)	5,8	4
21/04/2006	Nord du Kamtchatka (Sibérie)	7,9	
23/04/2006	Galice (Espagne)	4,8	
4/05/2006	Sud-Ouest d'Accous (64)	3,6	

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
27/05/2006	Yogyakarta (Java)	6,2	5 700
17/07/2006	Ouest de Java	7,7	830 (tsunami)
15/10/2006	Archipel d'Hawaï	6,8	
24/10/2006	Nord-Est de Menton (06)	3,6	
15/11/2006	Iles Kouriles	8,3	
17/11/2006	Sud-Ouest de Tarbes (65)	4,9	
26/12/2006	Taiwan	7,7	
8/01/2007	Est de Chinon (37)	3,5	
13/01/2007	Ile Kouriles	8,3	Alerte tsunami
21/01/2007	Iles de Célèbes (Indonésie)	7,5	Alerte tsunami
02/04/2007	Iles Salomon	8,1	38 (tsunami)
28/04/2007	Boulogne sur Mer (59)	4,7	
29/04/2007	Folkestone (Angleterre)	5,4	
4/07/2007	Nord-Est de la Sicile	5,3	
16/07/2007	Nigata (Japon)	6,8	
22/07/2007	La Roche sur Yon (85)	4,2	
03/08/2007	Région de Coblençe (All.)	4,3	
15/08/2007	Chincha (Pérou)	8	
19/08/2007	Saint Gorgon (88)	3,9	
05/09/2007	Durres (Albanie)	4,8	
12/09/2007	Sumatra	8,4	29 (tsunami)
30/09/2007	Nouvelle-Zélande	7,6	Alerte tsunami
28/10/2007	Le Perrier (85)	4,3	
10/11/2007	Heunweiler (Allemagne)	4	
14/11/2007	Tocopilla (Chili)	7,8	3 (Alerte tsunami)
15/11/2007	Lourdes (65)	4,4	
29/11/2007	Martinique	7,4	1
03/01/2008	Nord de Merlebach (57)	3,6	
06/01/2008	Leonidio (Grèce)	6,1	
21/01/2008	Vaduz (Lichtenstein)	3,9	
01/02/2008	Ayat sur Sioule (63)	3,8	
03/02/2008	Lisbonne	6,3	
03/02/2008	Bukavu (Congo Kinshassa)	6,1	44
14/02/2008	Sud Péloponèse (Grèce)	7,3	
17/02/2008	Nord Est Albertville (73)	3,6	
27/02/2008	Market Rosen (Angleterre)	5,3	
28/04/2008	El Romeral (Espagne)	4,1	
02/05/2008	Iles Andreanof (Alaska)	7	
03/05/2008	Tarbes (65)	4	
12/05/2008	Wenshuan (Sishuan/Chine)	8	100 000
18/05/2008	Pré de Bigorre (65)	4,1	
29/05/2008	Reykjavik (Islande)	6,5	
08/06/2008	Patras (Grèce)	6,5	
13/06/2008	Polkowice (Pologne)	4,7	
13/06/2008	Honshu (Japon)	7,3	

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
17/06/2008	Basse Engandine (Suisse)	3,5	
08/07/2008	Arequipa (Pérou)	6,2	
17/07/2008	Oloron Sainte Marie (64)	4,8	
29/07/2008	Los Angeles (USA)	5,4	
30/08/2008	Qingchuan (Sichuan, Chine)	6,1	22
08/09/2008	Louvie Juzon (64)	3,9	
11/09/2008	Hormozgan (Sud Iran)	6,1	200 villages détruits
28/09/2008	Lumbier (Espagne)	3,8	
17/10/2008	Chiapas (Mexique)	6,7	
24/10/2008	Saint Sauveur sur Tinée (06)	4,3	
26/10/2008	Tindenham (Angleterre)	3,8	
29/10/2009	Ziarat (SO Pakistan)	6,4	160
16/12/2008	Malmö (Suède)	4,8	
23/12/2008	San Polo d'Enza (Italie)	5,1	
03/01/2009	Irian Jaya (Indonésie)	7,6	
04/01/2009	Gonten (Suisse)	4,3	
08/01/2009	Costa Rica	6,1	14
02/02/2009	Chincha Alta (Pérou)	5,8	
09/02/2009	Asson (64)	4,3	
02/03/2009	Neuguen (Argentine)	4,8	
06/04/2009	L'Aquila (Italie)	6,3	289
17/04/2009	Santiago (Chili)	6,3	
17/04/2009	Est de Kaboul (Afghanistan)	5,5	15
26/04/2009	Varna (Bulgarie)	5,3	
04/05/2009	Guatemala	6,1	
25/05/2009	Macédoine	5,4	
03/06/2009	Honduras	7,1	
05/06/2009	Hokkaido (Japon)	6,4	
14/06/2009	Sud des Philippines	6,3	
02/08/2009	Santa Isabella (Mexique)	6,9	
11/08/2009	Iles Adaman (Océan indien)	7,6	
30/08/2009	Embrun/Briançon (04)	3	
03/09/2009	Java	7	
13/09/2009	Vénézuela	6,4	
30/09/2009	Sumatra (coté ouest)	7,6	
16/10/2009	Bagnères de Bigorre (65)	3,9	
24/10/2009	Iles Taninbar (Indonésie)	7	
26/11/2009	Martinique/Guadeloupe	7,3	
02/12/2009	Ile Rodrigue/Ile Maurice	5,3	
08/12/2009	Malawi	5,9	
12/12/2009	Jalisco/Mexico	5,9	
12/01/2010	Haïti	7	150 000 (estimation)

Les diagnostics des sols potentiellement pollués dans les lieux accueillant des enfants et des adolescents

L'Observatoire a abordé au cours de son assemblée plénière du 30 septembre 2009 la question du contexte, des enjeux et de la méthode de diagnostics des sols potentiellement pollués dans les lieux accueillant les enfants et les adolescents.

Le contexte

Après une première présentation à l'initiative du Ministère du développement durable lors du comité de pilotage du 8 juillet 2009, Jean-Marie Schléret avait déjà alerté le cabinet du Ministre de l'Éducation Nationale afin d'éviter le double écueil de la banalisation et de la dramatisation au moment où sera rendue publique la liste des établissements à superposition avérée avec un site potentiellement pollué.

Dès 1995, à la suite des événements liés à l'amiante au lycée professionnel de Gérardmer, l'Observatoire avait informé les établissements d'enseignement sur les contrôles que les textes allaient imposer à partir de 1996. En assemblée plénière, avec le Maire de Vincennes de l'époque, Patrick Gérard, représentant de l'AMF, avait été évoquée la situation à risque liée au site Kodak. Puis ont été traités les problèmes liés au radon au moment où l'État prenait en 1998 la décision de fermer l'école Marie Curie de Nogent-sur-Marne.

Le partenariat qui s'est instauré avec le ministère du développement durable remonte à l'inventaire de l'observatoire des dégâts « tempêtes » de fin 1999 et aux nombreuses réunions de travail avec ce ministère, associant également en 2002 l'IFFORME, initiatrice du plan SESAM, ainsi que la DGESCO. Ceci a conduit à la publication de l'importante circulaire instituant les plans particuliers de mise en sûreté.

C'est dans la droite ligne de ces préoccupations que les membres de l'assemblée plénière de l'Observatoire ont auditionné Messieurs Jean-Luc Perrin, sous-directeur des risques chroniques et du pilotage au service des risques technologiques, Philippe Bodénez, chef du Bureau et Dominique Gilbert, adjoint au chef du bureau du sol et du sous-sol au Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) et Benoît Hazebrouck, de la direction des risques chroniques à l'INERIS.

Ils ont présenté la démarche pilotée par le MEEDDM.

La démarche

Il a été demandé au ministère en charge de l'Écologie d'identifier les établissements tels que les crèches et les écoles situées sur ou à proximité immédiate des anciens sites industriels.

Un groupe de travail national composé de représentants de l'ensemble des départements ministériels concernés, de représentants des élus a été mis en place en 2002 pour répondre à cette demande qui est désormais un engagement inscrit à l'article 43 de la loi « Grenelle 1 de l'environnement », promulguée le 5 août 2009.

Pour mémoire, une circulaire du 8 février 2007, conjointement signée par la Direction Générale de la Santé (DGS), DGUHC (Direction Générale de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Construction) et DPPR (Direction de la Prévention des Pollutions et des risques) a défini des modalités de gestion spécifiques pour le cas des établissements nouveaux ou en projet. Pour ne pas avoir à gérer ou subir des crises sanitaires déclarées ou suspectées, les enjeux étaient de gérer sur des critères environnementaux et non sur des signaux sanitaires voire des pathologies déclarées et d'anticiper par un contrôle de la qualité des sols. Le projet vise à vérifier l'état des sols et du sous sol. Aujourd'hui, aucun signal sanitaire n'a été ni détecté ni porté à la connaissance des pouvoirs publics au sein des établissements concernés.

Pour les établissements existants, la méthode retenue a permis un processus progressif en 3 étapes, mis au point par le groupe de travail national avec l'appui technique du BRGM (bureau de Recherches Géologiques et Minières).

Superposition par moyens informatiques des anciens sites industriels et des établissements accueillant des populations dites sensibles.

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Leurs principaux objectifs sont de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, conserver la mémoire de ces sites, fournir des informations utiles aux acteurs de

l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données BASIAS : <http://basias.brgm.fr/>. Les anciens sites industriels sont recensés dans cette base qui effectue l'inventaire historique des activités industrielles et de service.

Il est constitué par examen des documents d'archives disponibles. Il permet un inventaire sur Internet pour les aménageurs, les notaires. BASIAS ne permet toutefois pas de connaître l'état réel des sols dans la mesure où il n'y a pas de visites ni de diagnostics sur place et que les anciens sites BASIAS ont pu être réaménagés.

Les établissements accueillant des populations dites sensibles concernent les établissements du secteur public et privé fréquentés de manière régulière par les jeunes jusqu'à 17 ans : crèches, écoles maternelles et élémentaires, collèges, lycées, établissements hébergeant des enfants handicapés, établissements de formation professionnelle ainsi que les aires de jeux et espaces verts attenants. Les établissements et les locaux occupés quelques heures par semaine ou par an ne sont pas concernés.

Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière pour protéger les jeunes des effets d'une éventuelle pollution des sols. Les enfants peuvent être en contact avec des polluants présents dans les sols (pollution de l'air par les gaz et poussières), soit par inhalation soit par ingestion de terre pour les plus jeunes, susceptibles d'avaler de la terre en jouant et en portant leur main à leur bouche.

Cette étape permet une superposition informatique des adresses des sites BASIAS et des adresses des établissements accueillant des populations dites sensibles. La zone de superposition tient compte de l'importance de l'activité passée : rayon proportionnel variant d'un rayon de 0 à 400 m. Cette étape a été réalisée au niveau national par le BRGM selon les modalités définies par le groupe de travail.

Vérification des résultats informatiques

L'étape 2 consiste à s'assurer de la réelle concordance des adresses à partir de vérifications documentaires plus précises, par des repérages systématiques sur place. Étape essentielle qui permet d'éliminer 90 à 95 % des établissements de l'étape 1 du fait de l'imprécision des archives disponibles pour la constitution de BASIAS et surtout, des modifications de l'urbanisme. Elle conduit à identifier les établissements situés sur ou à proximité immédiate de sites BASIAS.

La méthodologie des étapes 1 et 2 ne peut pas être exhaustive et présente des limites notamment liées au contenu de BASIAS qui est défini par un comité de pilotage au niveau départemental ou régional, à la qualité variable des données de BASIAS dépendant des archives disponibles à un moment donné et à l'outil de géo-référencement disponible en 2006 qui ne prend pas en compte toutes les communes des zones rurales de moins de 5000 habitants.

L'état d'avancement de l'étape 2 est en cours sur les 76 départements pour lesquels BASIAS était achevé en 2006. A ce jour, aucun cas nécessitant la mise en œuvre de mesures immédiates d'investigation ou de gestion n'a été détecté : aucun «signal sanitaire» ni aucun «signal environnemental».

Il est attendu au total, au niveau national, un nombre de 600 à 1 200 établissements sensibles BASIAS devant faire l'objet de l'étape 3 sur les 76 départements en cours. Depuis BASIAS a été achevé dans 16 nouveaux départements et les étapes 1 et 2 sont engagées sur ces départements.

Mise en œuvre de diagnostics

L'étape 3 permet d'engager des campagnes progressives de vérifications et de diagnostics, dans un premier temps de manière systématique sur tous les établissements identifiés à l'issue de l'étape 2. Un examen des archives de construction est effectué si elles sont disponibles, des visites approfondies sont menées pour vérifier si les aménagements visibles (dalle béton, vide sanitaire ventilé...) peuvent empêcher tout contact avec les pollutions qui pourraient être présentes dans les sols et les eaux souterraines.

Différents cas de réaménagement peuvent se présenter :

- Rien n'a été fait car le passé industriel du site était méconnu ou a été ignoré.
- Les déchets les terres et matériaux pollués ont pu être enlevés ou laissés en place, une couche de matériaux «propres» a pu avoir été déposée avant de construire
- Les sites ont été dépollués et réhabilités selon les règles de l'art.

Dans un second temps, si des interrogations subsistent, des prélèvements et des contrôles sont menés sur les sols à nu (en surface) qui peuvent être fréquentés par les jeunes (recherche de métaux), de l'air sous les fondations et les planchers des bâtiments par la recherche de polluants volatils (benzène, produits chlorés). Il est précisé que les logements de fonction entrent dans le périmètre des diagnostics.

Dans un troisième temps, dans le cas où de fortes concentrations auraient été constatées sous les fon-

dations et les planchers des bâtiments, l'air à l'intérieur des locaux sera contrôlé.

La mise en oeuvre suivante de l'étape 3 de diagnostics au niveau national est recommandée :

- Proposition aux maîtres d'ouvrage d'une gestion technique et financière « centralisée » par une maîtrise d'ouvrage déléguée au BRGM
- Mise en œuvre opérationnelle au niveau régional en concertation avec les élus, les maîtres d'ouvrage, les responsables des établissements sensibles concernés avec l'appui technique de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires

Les modalités de gestion de la communication sont décidées au cas par cas par les préfets en relation/concertation avec les élus, les responsables des établissements concernés.

Des tests ont été menés sur trois départements et les retours d'expérience analysés. Dans deux établissements, des anomalies sous les fondations ont conduit à contrôler la qualité de l'air à l'intérieur des locaux. Ceux-ci n'ont rien révélé d'anormal (les résultats ont été connus après cette réunion).

Cependant, dans un établissement et par mesure de précaution, une galerie souterraine qui avait été polluée aux hydrocarbures par le passé sera nettoyée par l'ADEME.

Aux questions posées par les participants, les réponses suivantes sont apportées :

Seuls les sites industriels sont actuellement concernés en raison de l'existence de BASIAS qui a permis d'obtenir des informations pertinentes. S'il y a des doutes pour les communes de moins de 5000 habitants, le MEEDDM pourra être saisi.

Plusieurs participants mettent en doute que le facteur risque le plus important soit le temps d'exposition. Est évoqué le cas des protège-dents perdus sur le sol pendant les entraînements de rugby. Une discussion est en cours avec la direction générale de la santé pour que toutes les formes d'exposition soient examinées au cas par cas lors des visites sur place.

Concernant les projets de construction à venir, il conviendra de bien peser tous les avantages et inconvénients d'un site. Une dépollution n'est pas à exclure s'il n'existe pas de disponibilité foncière propice à l'édification d'un bâtiment scolaire. Celle-ci pourra s'avérer moins problématique pour les utilisateurs que de longs trajets vers un établissement excentré.

J-M Schléret rappelle le cas de l'école Marie Curie de Nogent-sur-Marne. La commune avait décidé le maintien en fonctionnement accompagné des mesures de prévention adaptées aux risques du radon. Le préfet

du Val-de-Marne, à la demande du ministère, prit néanmoins un arrêté de fermeture en se fondant sur le principe de précaution.

Le calendrier suivant a été envisagé :

Les préfets de région seront informés début 2010. Une circulaire de sensibilisation sera diffusée. Des comités de pilotage régionaux seront installés. Le dispositif se mettra véritablement en place après le mois de mars 2010. La liste des établissements concernés par les diagnostics sera finalisée en avril 2010.

Les diagnostics seront étalés sur une période de 3 à 5 ans en raison de la nécessité d'un appel d'offre européen et du nombre restreint d'intervenants compétents. Il convient en effet d'éviter par-dessus tout un emballement qui comporterait le risque de produire de mauvais diagnostics. Dominique Gilbert précise que des collectivités ont déjà entrepris des actions. Est cité l'exemple du Grand Lyon qui est en avance sur la caractérisation des sols.

En matière de communication, document papier, film et site internet dédié sont prévus avec une attention particulière en direction des personnels des établissements scolaires. Un travail pédagogique est également en préparation avec l'IFFORME, opérateur du MEEDDM.

A partir du moment où le grand public aura connaissance de l'existence d'indications localisées et que se posera la question des établissements concernés, il conviendra d'éviter les informations parcellaires.

L'accent est mis sur la nécessité de bien faire apparaître, simultanément au diagnostic, les solutions possibles, les méthodes de remédiation ou de traitement, simultanément aux recherches des responsabilités et des moyens de financements, en précisant clairement les niveaux de compétences (Etat, collectivités). Afin de ne pas inquiéter inutilement au sujet des risques sanitaires encourus, devra être soulignée quand c'est le cas, l'absence de danger avéré pour les enfants et l'absence de signalements problématiques.

Est évoqué le cas du centre nature de Villepinte sur la commune de Sevrans après la découverte de mercure qui, bien que ne posant pas de problème sanitaire urgent nécessitait des travaux de réhabilitation.

Une communication claire, transparente, préparée a permis une gestion sereine de la question.

Les problèmes importants posés par le site Kodak à Vincennes et de l'école Marie Curie à Nogent sur Marne ont été intensifiés en raison d'une communication défectueuse. Il est essentiel de pouvoir apporter des réponses claires sur les mesures à prendre et la conduite des travaux.

Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Jean-Marie Durand a été auditionné par le comité de pilotage du 18 mars 2009. En introduction, il rappelle que dans un esprit de défense globale, chaque ministre nomme un haut fonctionnaire de défense et de sécurité (MFDS). Il précise que ses missions, assurées avec son équipe de treize personnes, recouvrent les attributions générales des HFDS fixées par le code de la défense (articles R1143-1 à R1143-8). Le terme « sécurité » a été ajouté par décret en février 2007. Il en est de même pour le nouveau Livre blanc paru en 2008. Ne se limitant plus exclusivement aux questions de défense, il définit une stratégie de sécurité nationale qui apporte des réponses multiples à l'ensemble des risques et menaces susceptibles de porter atteinte à la vie de la nation.

Jean-Marie Durand choisit de présenter les missions relevant de sa responsabilité et proches des préoccupations de l'Observatoire comme la gestion des risques, la sécurité des systèmes d'information ou les plans de défense.

Concernant ces derniers, il rappelle que le plus ancien est VIGIPIRATE, plan de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes qui a été revu de nombreuses fois. La version actuellement en vigueur est celle de novembre 2006, mise en œuvre à partir du 22 janvier 2007. Une circulaire est en préparation dans son service pour décliner le plan pour le ministère de l'éducation nationale.

Le plus récent des plans gouvernementaux est le plan national de prévention et de lutte contre la pandémie grippale d'origine aviaire. Il a pour objet la protection de la population contre la maladie et la préparation du pays à la survenance de la pandémie, tout en assurant la continuité de la vie économique de la Nation et celle du fonctionnement de l'État. Dans ce cadre, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche assure, avec le ministère chargé de la santé, la conduite d'un programme de recherche et de développement sur l'influence aviaire, la grippe pandémique et les moyens d'y faire face.

Les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ont aussi élaboré un premier plan d'action (juin 2006) présentant les mesures indispensables d'anticipation et

d'organisation de ses propres établissements ou services pour répondre à la crise.

La France ayant actualisé son plan national au début de l'année 2007, compte tenu de l'évolution des connaissances scientifiques, il est apparu nécessaire de mettre à jour le plan ministériel qui a été publié au Bulletin Officiel le 18 décembre 2008. Jean-Marie Durand rappelle que la pandémie grippale reste une des principales menaces de santé publique mondiales actuelles (OMS). Elle pourrait intervenir sous forme de vagues successives de 6 à 8 semaines qui entraîneraient une désorganisation des services. Le plan ministériel a donc notamment pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement du système éducatif et de la recherche en période de crise sanitaire.

Le choix a été fait de laisser les plus grandes marges de manœuvre tant au niveau académique qu'au niveau des établissements eux-mêmes afin que les dispositifs adoptés localement s'appuient sur les orientations nationales tout en les adaptant aux réalités locales, aux moyens disponibles et aux modalités de la gestion de la crise par les autorités préfectorales et sanitaires. En matière pédagogique, en cas de fermeture des écoles, des collèges et des lycées, un dispositif a été mis en place pour la diffusion d'émissions radiophoniques et télévisuelles mais celui-ci doit être complété localement.

Jean-Marie Durand insiste aussi sur la nécessité de rappeler les principales règles d'hygiène de base à respecter face au risque épidémique (mouchage, éternuements, expectoration, toux, hygiène des mains). Ces comportements seront précieux en cas de grippe aviaire avérée mais peuvent servir aussi de socle en cas d'autres crises majeures.

Par ailleurs, il indique que son service a également élaboré des fiches pour alerter les personnels des services du courrier, du standard, de l'accueil téléphonique et des postes de sécurité des dangers auxquels ils peuvent être exposés dans leurs fonctions et de leur indiquer la conduite à tenir en cas de découverte d'éléments suspects (colis, lettres, objets, véhicules) qui pourraient contenir des substances explosives ou toxiques. Ces personnels concernés doivent être vigilants et ne doivent céder ni à l'affolement, ni à une

forme de banalisation de l'événement. Le traitement de ce type de situation ne doit pas laisser place à la routine mais faire appel au sang froid et au professionnalisme des différents intervenants.

Concernant les risques majeurs, Jean-Marie Durand signale que le principe de déconcentration est important dans la gestion de crise, l'échelon national devant cependant donner les instructions et les outils pour préparer la gestion de crise et organiser les échanges de bonnes pratiques et le retour d'expérience. Son service reste très attentif à ces questions, c'est pourquoi il a demandé aux trois recteurs concernés par la dernière tempête dans le sud-ouest de lui remettre un rapport en vue d'un retour d'expérience pour envisager des pistes de progrès.

Dans le domaine de la gestion de l'alerte, il a proposé que soit bien formalisé un dispositif de permanence au cabinet du ministre de l'éducation nationale pour mieux identifier les responsabilités de chacun. Les académies doivent également rendre totalement lisible leur organisation de gestion de crise. Jean-Marie Durand évoque les outils qui peuvent servir aux établissements en matière de sécurité comme le guide juridique du chef d'établissement actuellement en cours d'actualisation par la direction des affaires juridiques (il ne fait pas référence à la circulaire de 2002 sur les risques majeurs, au plan Vigipirate ainsi qu'à la pandémie grippale). Il signale que ce document gagnerait à être diffusé plus largement et à être accompagné par une formation systématique sur le terrain.

De la même manière, sur le site Eduscol, il lui semblerait légitime que la dimension « risques majeurs » ait une place comparable à celle du développement durable. Il souligne également l'importance du Plan Particulier de Mise en Sûreté qui peut à l'évidence servir d'excellent outil de pédagogie, transversal et transdisciplinaire.

Jean-Marie Durand rappelle aussi l'intérêt de participer aux journées de la sécurité civile, de développer les relations avec le MEEDDAT (devenu MEEDDM) ou avec le haut comité français pour la défense civile dont il évoque l'initiative du « pavillon orange » Site : <http://pavillon.hcfdc.org>. Ce label est décerné aux communes qui répondent à un certain nombre de critères en termes de sauvegarde et de protection des populations face aux risques et menaces majeures (avoir notamment réalisé un Plan Communal de Sauvegarde par exemple).

Ce label permet de motiver les communes et sensibiliser les citoyens sur les questions de protection civile et sur leur propre sécurité face aux risques majeurs. Jean-Marie Durand estime que cette idée pourrait être

adaptée aux établissements d'enseignement modèles en matière de sécurité.

Jean-Marie Durand indique que son service joue aussi un rôle dans la sécurité des systèmes d'information pour les ministères en charge de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que ses entités sous tutelle. La sécurité est essentielle mais difficile du fait de la dimension et de la complexité de ces systèmes (réseaux universitaires, de recherche, académique interconnectés) et du nombre des acteurs potentiels (millions d'élèves et d'étudiants, universités et centres de recherche...). Des alertes sont régulièrement lancées pour faire face à la menace liée à l'activité de logiciels malveillants, y compris depuis des serveurs hébergés à l'étranger. Ces attaques peuvent notamment bloquer des cellules de commandement ou des procédures d'alerte en cas de crise et augmenter la vulnérabilité.

Au cours du débat qui suit cette présentation, les points suivants sont abordés :

- La nécessité d'installer des robinets et non des fontaines à eaux dans les établissements pour que les élèves puissent se laver les mains fréquemment
- L'utilité de mettre en place des collaborations fructueuses entre les propriétaires des établissements scolaires et l'État, responsable de l'éducation et de l'encadrement des élèves.
- Le besoin d'aborder la question de la formation dans le guide juridique du chef d'établissement sans oublier celle des gestionnaires qui en tant qu'adjoints doivent souvent prendre en charge ces questions liées à la sécurité.
- Un guide global sur la sécurité dans les établissements privés vient d'être rédigé, il sera adressé via l'Observatoire au haut fonctionnaire de défense et de sécurité.
- L'exigence de ne pas transformer les établissements en « camp retranché » en trouvant l'équilibre entre sécurité et « école ouverte sur le monde ».
- Concernant le plan Vigipirate, il est précisé que la pose des barrières n'est pas une obligation devant les établissements. La décision éventuelle incombe à la préfecture et à la collectivité locale de référence.
- Les problèmes de sécurité quand les élèves forment un attroupement à la porte des établissements en fumant.
- Le label « pavillon orange », comparés par certains aspects à « l'agenda 21 », suscitent des questions sur la certification des établissements et sur son contrôle, sur la manière de le rendre obligatoire mais aussi sur la réaction des parents devant ce classement qui risque de hiérarchiser les établissements et influencer sur la carte scolaire.

Les propositions de l'Observatoire

Les défibrillateurs automatisés externes

- 1 - Mettre en place des défibrillateurs automatisés externes, accessibles à tout moment, dans les établissements d'enseignement.
- 2 - Assurer la formation indispensable à leur utilisation.

La décentralisation et la prise en charge de la sécurité dans les EPLE

- 3 - Publier rapidement le décret interministériel et la circulaire d'application qui concerne l'éducation nationale.
- 4 - Désigner dans tous les établissements un ACMO, pourvu des moyens nécessaires, avec lettre de mission.
- 5 - Instaurer une concertation régulière entre les responsables de la collectivité et ceux de l'établissement sur la fonction d'ACMO et les questions d'hygiène, de santé, de sécurité des personnels et des élèves.
- 6 - Améliorer le partenariat entre les autorités académiques et les collectivités sur l'offre de formation des ACMO et des personnels, en particulier pour ce qui regarde les risques psychosociaux.

La sécurité incendie

- 7 - Faire en sorte que tous les bâtiments accessibles aux apprenants soient classés ERP, conformément à l'article R1 des dispositions particulières du règlement de sécurité incendie dans les établissements d'enseignement.
- 8 - Solliciter la commission de sécurité incendie, lors des passages périodiques obligatoires, pour une visite de l'ensemble des bâtiments accessibles aux apprenants y compris ceux classés en 5e catégorie.
- 9 - Classer les espaces de vente en type "M" conformément à l'article GN 1 du règlement de sécurité incendie dans les ERP.
- 10 - Mieux évaluer et intégrer dans le document unique les facteurs de risques d'incendie dans les différentes activités de l'établissement.
- 11 - Créer une fonction "réfèrent sécurité" auprès des chefs d'établissement privé sous contrat.

La maintenance des machines outils dans les collèges

- 12 - Rappeler, dans le domaine des matériels, leurs responsabilités tant aux propriétaires des équipements, qu'aux Conseils généraux en charge de leur maintenance, de leur financement et de la formation des personnels concernés.
- 13 - Encourager les politiques de prévention par la formation des élèves et des personnels pour ce qui touche à la sécurité et aux risques professionnels, notamment dans les activités de préqualification des élèves de SEGPA.
- 14 - Rappeler les règles essentielles et développer les initiatives pour le rangement sécurisé des produits dangereux et une gestion efficace des déchets dans les établissements scolaires, notamment ceux pourvus de SEGPA.

Les filières bâtiment et travaux publics dans l'enseignement professionnel

- 15 - Renforcer la coopération entre les collectivités de rattachement et l'établissement scolaire, en vue d'assurer une bonne maintenance des locaux et des équipements.
- 16 - Mieux prendre en compte l'analyse des accidents et les actions de prévention dans le cadre de la Commission Hygiène et Sécurité.
- 17 - Assurer avec détermination la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) en l'harmonisant de façon cohérente et lisible avec celui des ateliers et en mobilisant l'ensemble des personnels
- 18 - Mettre en place un suivi du devenir des élèves pour mieux connaître leurs difficultés d'insertion dans la vie professionnelle.

L'accueil des personnes en situation de handicap

- 19 - Associer dans la réalisation des diagnostics accessibilité les services des Conseils généraux concernés par la politique du handicap et ceux en charge des constructions scolaires.
- 20 - Veiller à ce que les diagnostics ne se limitent pas à un exercice de stricte application de textes règlementaires, mais soient le résultat d'un travail de mise en accessibilité raisonnée impliquant la participation des personnes concernées.

Les risques majeurs

- 21 - Rappeler la nécessaire actualisation annuelle des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS).
- 22 - Inciter les établissements scolaires privés à rédiger un PPMS.

La base de données sécurité des établissements ESOPE

Mise en oeuvre depuis l'année scolaire 2003/2004, l'Enquête Sécurité de l'Observatoire Pour les Etablissements d'enseignement (ESOPE) est un outil permettant d'évaluer avec précision la prise en compte de la sécurité et de l'accessibilité dans les établissements du second degré publics et privés sous contrat dépendant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture.

Au cours de l'année 2008/2009, la base ESOPE s'est enrichie constituant aujourd'hui une base de 5 458 dossiers pour l'ensemble des établissements des deux ministères concernés contre 5002 l'année dernière. Dans douze académies, plus de la moitié des établissements et dans quatorze autres plus du tiers des lycées et collèges ont participé à la base. Même s'il résulte de l'accumulation des données sur les cinq dernières années, cet échantillon significatif permet de dégager immédiatement des tendances sur la sécurité des établissements ou d'initier un nouveau dossier par une commission de l'Observatoire.

Un outil pour l'Observatoire

Instrument d'aide à la réflexion et système d'alerte, la base d'observation ESOPE est analysée par les commissions de l'Observatoire lors de la préparation de leurs dossiers ou lors du bilan de chaque mandat. Les différentes informations recueillies illustrent les dossiers menés chaque année et permettent d'alerter les différents responsables sur les priorités à mettre en oeuvre en matière d'information, de formation ou de prévention dans les établissements que ce soit dans le domaine de la sécurité ou dans celui de l'accessibilité.

Les membres de l'Observatoire sont conscients de la charge de travail occasionnée par cette interrogation mais ils rappellent qu'ESOPE a été mis en oeuvre pour limiter les enquêtes et les sondages parallèles.

Aujourd'hui, une seule base contient l'ensemble des données relatives à la sécurité et à l'accessibilité, indispensable pour alimenter la réflexion. La forte implication des responsables des établissements avec près de 10% de nouveaux collèges et lycées prouve que la base peut encore évoluer de manière significative et démontre l'intérêt que lui portent les principaux, proviseurs et directeurs.

Une mémoire pour les établissements

Grâce à la mise en place d'ESOPE, les responsables des établissements disposent aussi d'un tableau de bord

remis à jour chaque année. Mémoire active des données «sécurité» et «accessibilité», la base facilite une prévention plus efficace et offre une aide à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques et du programme annuel de prévention.

La mise à disposition chaque année des tableaux présentés par type d'établissement (collèges, lycées, lycées professionnels, lycées agricoles) dans le rapport et sur le site internet de l'Observatoire peut aussi permettre des comparaisons enrichissantes.

Par ailleurs des informations départementales, régionales ou académiques peuvent être obtenues pour l'année précédente auprès du secrétariat général de l'Observatoire : ons@education.gouv.fr.

Améliorer la sécurité

L'Enquête Sécurité de l'Observatoire Pour les Etablissements d'enseignement (ESOPE) a aussi un rôle d'information en mettant à disposition des aides réglementaires. Au fil de la grille d'enquête figurent en effet des compléments et notices sur les sujets les plus complexes ou sur ceux dont la réglementation a évolué.

Mais le simple fait de renseigner régulièrement cette base de données permet parfois de prendre conscience des obligations à respecter et de la nécessaire évolution des mentalités dans les domaines de la sécurité et de l'accessibilité.

Depuis le lancement de la base, 307 établissements du second degré publics et privés sous contrat dépendant des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture ont ainsi déclaré que la saisie des informations leur a permis de trouver une solution à un problème lié à la sécurité.

De nombreuses observations relevées chaque année dans la base ESOPE soulignent également cet apport dans les différentes thématiques abordées :

«ce questionnaire a fait ressortir certains points essentiels de la sécurité qui seront à l'ordre du jour des prochaines réunions de la CHS», «cette enquête permet de mettre à jour des problèmes de sécurité ou des demandes à faire auprès des collectivités, par exemple pour les installations sportives» ou encore «ce questionnaire a fait ressortir certains points essentiels de la sécurité qui seront à l'ordre du jour des prochaines réunions de la CHS : document unique - PPMS - sécurité du travail (machines)».

Les résultats par académie

Participation des établissements par académie			
	Nombre total	Réponses	%
Aix-Marseille	504	235	47%
Amiens	358	170	47%
Besançon	240	144	60%
Bordeaux	564	208	37%
Caen	325	120	37%
Clermont-Ferrand	304	172	57%
Corse	46	21	46%
Créteil	660	221	33%
Dijon	284	92	32%
Grenoble	569	243	43%
Guadeloupe	91	25	27%
Guyane	40	9	23%
Lille	725	329	45%
Limoges	146	79	54%
Lyon	551	215	39%
Martinique	79	21	27%
Montpellier	404	227	56%
Nancy-Metz	486	293	60%
Nantes	653	267	41%
Nice	295	122	41%
Orléans-Tours	442	234	53%
Paris	411	214	52%
Poitiers	317	169	53%
Reims	266	120	45%
Rennes	595	236	40%
Réunion	121	89	74%
Rouen	317	224	71%
Strasbourg	288	163	57%
Toulouse	528	280	53%
Versailles	814	396	49%

Participation des établissements agricoles par région			
	Nombre total	Réponses	%
Alsace	5	5	100%
Aquitaine	55	26	47%
Auvergne	29	14	48%
Basse-Normandie	43	11	26%
Bourgogne	35	15	43%
Bretagne	70	14	20%
Centre	38	18	47%
Champagne-Ardenne	23	5	22%
Corse	2	2	100%
Franche-Comté	25	9	36%
Guadeloupe	6	1	17%
Guyane	2	1	50%
Haute-Normandie	18	3	17%
Ile-de-France	21	6	29%
Languedoc-Roussillon	33	15	45%
Limousin	9	5	56%
Lorraine	18	3	17%
Martinique	3	0	0%
Midi-Pyrénées	41	20	49%
Nord-Pas-de-Calais	29	10	34%
Pays de la Loire	107	21	20%
Picardie	31	6	19%
Poitou-Charente	52	9	17%
PACA	27	11	41%
Réunion	9	1	11%
Rhône-Alpes	95	30	32%

L'accueil de personnes en situation de handicap (élèves et personnels)

Travaux d'accessibilité depuis 3 ans	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	839	29.1%	2043	70.9%	2882	100%
Lycée	269	42.9%	358	57.1%	627	100%
Lycée agricole	70	41.7%	98	58.3%	168	100%
Lycée professionnel	229	32.1%	485	67.9%	714	100%
Total	1407	32%	2984	68%	4391	100%

Nombre de personnes mal voyantes	0	%	1 et plus	%
	Collège	2247	84.6%	408
Lycée	414	72.6%	156	27.4%
Lycée agricole	136	87.2%	20	12.8%
Lycée professionnel	520	81.4%	119	18.6%

Des aménagements sont-ils souhaitables ?	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	1455	51.5%	1371	48.5%	2826	100%
Lycée	363	59.2%	250	40.8%	613	100%
Lycée agricole	86	52.4%	78	47.6%	164	100%
Lycée professionnel	369	52.9%	328	47.1%	697	100%
Total	2273	52.9%	2027	47.1%	4300	100%

Nombre de personnes malentendantes	0	%	1 et plus	%
	Collège	2020	76.4%	624
Lycée	370	65.7%	193	34.3%
Lycée agricole	114	74%	40	26%
Lycée professionnel	422	65.5%	222	34.5%

Aménagements d'accessibilité programmés	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	463	21.7%	1398	65.6%	270	12.7%
Lycée	131	29.5%	250	56.3%	63	14.2%
Lycée agricole	19	34.5%	31	56.4%	5	9.1%
Lycée professionnel	126	25.6%	312	63.3%	55	11.2%
Total	739	23.7%	1991	63.8%	393	12.6%

Nbre de personnes handicapées moteurs	0	%	1 et plus	%
	Collège	1976	74.3	685
Lycée	316	54.7%	262	45.3%
Lycée agricole	127	80.4%	31	19.6%
Lycée professionnel	434	66.1%	223	33.9%

Nombre de projets d'accueil individualisé	0	%	1 et plus	%
	Collège	782	30.8%	1756
Lycée	217	42.4%	295	57.6%
Lycée agricole	110	85.9%	18	14.1%
Lycée professionnel	264	45.1%	321	54.9%

Nbre de personnes avec handicap mental	0	%	1 et plus	%
	Collège	1242	67.8%	590
Lycée	305	82%	67	18%
Lycée agricole	44	86.3%	7	13.7%
Lycée professionnel	307	73.8%	109	26.2%

Refus d'élèves mal voyants	Non		le cas ne s'est pas présenté		Oui, pour des raisons d'accessibilité		Oui, pour des raisons pédagogiques		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	1032	49.4%	1044	50%	6	0.3%	5	0.2%	2087	100%
Lycée	231	53%	203	46.6%	2	0.5%	0	0%	436	100%
Lycée agricole	21	38.9%	33	61.1%	0	0%	0	0%	54	100%
Lycée professionnel	221	46.2%	251	52.5%	5	1%	1	0.2%	478	100%
Total	1505	49.3%	1531	50.1%	13	0.4%	6	0.2%	3055	100%

Refus d'élèves malentendants	Non		le cas ne s'est pas présenté		Oui, pour des raisons d'accessibilité		Oui, pour des raisons pédagogiques		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	1123	54.5%	935	45.4%	2	0.1%	0	0%	2060	100%
Lycée	259	60.9%	166	39.1%	0	0%	0	0%	425	100%
Lycée agricole	29	55.8%	23	44.2%	0	0%	0	0%	52	100%
Lycée professionnel	266	56.4%	205	43.4%	1	0%	0	0%	472	100%
Total	1677	55.7%	1329	44.2%	3	0.1%	0	0%	3009	100%

Refus d'élèves handicapés moteurs	Non		le cas ne s'est pas présenté		Oui, pour des raisons d'accessibilité		Oui, pour des raisons pédagogiques		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	1136	55.8%	838	41.2%	58	2.8%	4	0.2%	2036	100%
Lycée	271	63.6%	129	30.3%	23	5.4%	3	0.7%	426	100%
Lycée agricole	22	42.3%	30	57.7%	0	0%	0	0%	52	100%
Lycée professionnel	254	54.7%	184	39.7%	22	4.7%	4	0.9%	464	100%
Total	1683	56.5%	1181	39.7%	103	3.5%	11	0.4%	2978	100%

Refus d'élèves avec un handicap mental, psychique ou cognitif	Non		le cas ne s'est pas présenté		Oui, pour des raisons d'accessibilité		Oui, pour des raisons pédagogiques		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	1148	57.6%	828	41.5%	4	0.2%	13	0.7%	1993	100%
Lycée	196	48.5%	205	50.7%	0	0%	3	0.7%	404	100%
Lycée agricole	17	34%	33	66%	0	0%	0	0%	50	100%
Lycée professionnel	236	52.3%	214	47.5%	0	0%	1	0.2%	451	100%
Total	1597	55.1%	1280	44.2%	4	0.1%	17	0.6%	2898	100%

La sécurité incendie

Les commissions de sécurité

Catégorie "incendie" de l'établissement ou du bâtiment recevant le plus d'élèves si les bâtiments sont classés différemment	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
1ère catégorie	54	2.2%	131	23%	1	0.7%	416	6.9%
2ème catégorie	695	28.1%	298	52.4%	9	6.0%	197	33%
3ème catégorie	1329	53.7%	99	17.4%	60	39.7%	271	45.4%
4ème catégorie	306	12.4%	27	4.7%	69	45.7%	68	11.4%
5ème catégorie	92	3.7%	14	2.5%	12	7.9%	20	3.4%
Total	2476	100	569	100%	151	100%	597	100%

Activités annexes (autres que le type R)	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Restauration (N)	2209	72.4%	535	55.7%	121	49.4%	537	67.5%
Gymnase (X)	690	22.6%	321	33.4%	78	31.8%	218	27.4%
Salle de spectacles (L)	153	5%	105	10.9%	46	18.8%	41	5.2%
Total	3052	100%	961	100%	245	100%	796	100%

Dernier avis de la commission de sécurité	Favorable		Défavorable	
	N	%	N	%
Collège	2377	93.8%	158	6.2%
Lycée	512	87.2%	75	12.8%
Lycée agricole	136	90.1%	15	9.9%
Lycée professionnel	558	90.4%	59	9.6%
Total	3583	92.1%	307	7.9%

Date du dernier passage	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
2002	11.7%	13.8%	33.1%	13.8%
2003	16.5%	14.4%	33.1%	11.3%
2004	13.5%	13.8%	26.6%	16%
2005	16.9%	14.6%	6.5%	17.4%
2006	17.3%	16.9%	0%	13.6%
2007	15.4%	17.7%	0,8%	16.2%
2008	8.7%	8.7%	0%	11.7%

Remarques	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
Absence de documents	8.6%	9.3%	13.7%	9.3%
Dispositions Constructives	6.8%	8.1%	3.7%	8.4%
Installations techniques	20.9%	24.2%	30.4	20%
Moyens de secours	10.9%	11%	15.5%	11.8%
Conditions d'exploitation	12.8%	14.3%	5%	14.8%
Divers	40.2%	33%	31.7%	35.7%

Présence registre de sécurité incendie	Oui	Non
Collège	98.7%	1.3%
Lycée	99.3%	0.7%
Lycée agricole	92.8%	7.2%
Lycée professionnel	98.4%	1.6%

Dernière mise à jour du registre	Année en cours	Année N-1	Année N-2	Ne sait pas
Collège	90.7%	5.6%	1.7%	2%
Lycée	94.5%	2.8%	1%	1.7%
Lycée agricole	87.1%	2.7%	3.4%	6.8%
Lycée professionnel	90.6%	4.8%	1.3%	3.2%

Les exercices d'évacuation

Affichage consignes et plans d'évacuation	Oui	Non
Collège	98.8%	1.2%
Lycée	98.6%	1.4%
Lycée agricole	98.7%	1.3%
Lycée professionnel	99.2%	0.8%

Nbre d'exercices d'évacuation de jour	0	1	2	3	4 et plus
	%	%	%	%	%
Collège	6.7%	18.3%	30.9%	40.8%	3.3%
Lycée	7.3%	23.1%	33%	32%	4.5%
Lycée agricole	19.5%	32.2%	25.5%	20.1%	2.7%
Lycée professionnel	7.1%	22.7%	32.7%	32%	5.6%

Date dernier exercice d'évacuation de jour	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
2006	19.5%	21.3%	72.5%	22.7%
2007	18%	21.3%	27.5%	15.2%
2008	22.9%	24.7%	0%	25.4%
2009	39.6%	32.6%	0%	36.7%

Durée exercice d'évacuation de jour	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
>3 et <=5min	87.9%	72.6%	60.5%	73.3%
>5 et <=10 min	10.6%	24.6%	29.8%	23.7%
>10 min	1.5%	2.8%	9.7%	3%

Présence d'un internat	Oui	Non
Collège	5.6%	94.4%
Lycée	56.7%	43.3%
Lycée agricole	91%	9%
Lycée professionnel	54%	46%
Total	26%	74%

Nbre d'exercices d'évacuation de nuit	0	1	2	3	4 et plus
	%	%	%	%	%
Collège	24.7%	29.2%	23.4%	20.1%	2.6%
Lycée	8.5%	41.7%	26.3%	20.4%	3.1%
Lycée agricole	9%	52.6%	26.3%	11.3%	0.8%
Lycée professionnel	8.5%	38.9%	30.7%	17.9%	4%

Heure du dernier exercice de nuit	Avant 22 h	22 h / 24 h	0 h / 2 h	2 h / 4 h	4 h / 6 h
	%	%	%	%	%
Collège	37.8%	41.7%	1.6%	1.6%	8.7%
Lycée	24.7%	53%	3.6%	1.6%	32.9%
Lycée agricole	11%	51.2%	4.7%	1.6%	24.8%
Lycée professionnel	23.5%	49.5%	4.8%	3.5%	18.6%

Durée exercice d'évacuation de nuit	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
>3 et <=5min	84.5%	72.7%	60.2%	71.3%
>5 et <=10 min	14%	24.4%	32%	24.6%
>10 min	1.6%	2.9%	7.8%	4.1%

Internat dans bâtiment réservé à cet usage	Oui	Non
Collège	27%	73%
Lycée	33.4%	66.6%
Lycée agricole	34.8%	65.2%
Lycée professionnel	43.4%	56.6%
Total	36.2%	63.8%

Étage où se situe l'internat	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
Rdc	4.4%	5.8%	11.8%	6.9%
1er étage	31.1%	22.7%	37.3%	28.5%
2ème étage	41.5%	32.7%	31.6%	35%
3ème étage	16.4%	27.5%	15.4%	21.2%
4ème et plus	6.6%	11.3%	3.9%	8.4%

Désignation responsable en cas sinistre nocturne	Oui	Non
Collège	79.7%	20.3%
Lycée	87.5%	12.5%
Lycée agricole	85.5%	14.5%
Lycée professionnel	83%	17%

La formation à la manipulation des moyens de secours

Nombre d'enseignants formés	0	1	2	3	4 et plus
	%	%	%	%	%
Collège	84.6%	3.2%	2.7%	1.9%	7.6%
Lycée	83%	2.5%	1.9%	0.6%	12.1%
Lycée agricole	65.3%	5.6%	8.3%	3.5%	17.4%
Lycée professionnel	73.3%	3.2%	5.3%	2.3%	16%

Nombre d'ATOSS formés	0	1	2	3	4 et plus
	%	%	%	%	%
Collège	39.7%	21%	13.7%	5.3%	20.3%
Lycée	42.7%	6.9%	8.5%	6.7%	35.2%
Lycée agricole	49.6%	5.7%	7.8%	6.4%	30.5%
Lycée professionnel	41.5%	10.2%	11.3%	6.9%	30.2%

Personnes désignées et entraînées à la sécurité	Oui	Non
Collège	42.2%	57.8%
Lycée	56.2%	43.8%
Lycée agricole	35.5%	64.5%
Lycée professionnel	46%	54%

La détection incendie

Présence de détecteurs d'incendie	Oui	Non
Collège	42.4%	57.6%
Lycée	76.5%	23.5%
Lycée agricole	97.4%	2.6%
Lycée professionnel	74.3%	25.7%

Surveillance de la centrale d'alarme	Oui	Non
Collège	85.9%	14.1%
Lycée	95.3%	4.7%
Lycée agricole	82.8%	17.2%
Lycée professionnel	89.9%	10.2%

Formation personnel chargé de sa surveillance	Oui	Non
Collège	61.3%	38.7%
Lycée	81.8%	18.2%
Lycée agricole	70.5%	29.5%
Lycée professionnel	77%	23%

Incendie durant l'année scolaire en cours	Oui	Non
Collège	3.2%	96.8%
Lycée	6.6%	93.4%
Lycée agricole	11.6%	88.4%
Lycée professionnel	5.5%	94.5%

Sécurité, santé, hygiène

Les ACMO

Présence d'un ACMO	Oui	%
Collège	1638	80.6%
Lycée	377	79.5%
Lycée agricole	107	75.4%
Lycée professionnel	430	84.5%
Total	2552	80.8%

Lettre de mission	Oui	%
Collège	582	32.9%
Lycée	126	31.7%
Lycée agricole	95	79.8%
Lycée professionnel	150	34.3%
Total	953	35%

Précision temps consacré à la mission	Oui	%
Collège	214	14.8%
Lycée	42	12.9%
Lycée agricole	43	39.1%
Lycée professionnel	51	14.4%
Total	350	15.6%

Temps dégagé dans son activité	Oui	%
Collège	336	25.6%
Lycée	87	26.4%
Lycée agricole	45	46.9%
Lycée professionnel	104	29%
Total	572	27.3%

Formation initiale	Oui	%
Collège	1316	75%
Lycée	310	78.5%
Lycée agricole	97	82.2%
Lycée professionnel	350	79.5%
Total	2073	76.6%

Formation continue	Oui	%
Collège	628	48.8%
Lycée	162	55.3%
Lycée agricole	67	72%
Lycée professionnel	178	52.8%
Total	1035	51.5%

Les registres réglementaires

Registre signalement danger grave	Oui	%
Collège	876	45.6%
Lycée	210	46.4%
Lycée agricole	70	53.4%
Lycée professionnel	260	53.7%
Total	1416	47.3%

Signalement d'un danger depuis le début de l'année	Oui	%
Collège	74	3.8%
Lycée	24	5.2%
Lycée agricole	11	8%
Lycée professionnel	30	6%
Total	139	4.5%

Registre d'hygiène et de sécurité	Oui	%
Collège	1250	64.2%
Lycée	296	65.9%
Lycée agricole	115	81.6%
Lycée professionnel	347	70.7%
Total	2008	66.3%

La présence d'infirmier(ère)

Présence d'infirmier(ère)	Oui	%
Collège	1804	87.8%
Lycée	421	87.3%
Lycée agricole	81	57.9%
Lycée professionnel	459	89.6%
Total	2765	86.7%

Les visites d'inspection

Dernière visite de l'IHS	Année en cours	Année N-1	Année N-2	Ne sait pas
Collège	7.3%	7.9%	13.2%	71.6%
Lycée	10.4%	8.8%	16.2%	64.6%
Lycée agricole	26.5%	14%	33.8%	25.7%
Lycée professionnel	10.4%	9.9%	19%	60.7%
Total	9.2%	8.6%	15.6%	66.6%

Dernière visite de l'inspecteur du travail	Année en cours	Année N-1	Année N-2	Ne sait pas
Collège	4.5%	4.8%	5.8%	64.3%
Lycée	11.7%	6.1%	5.8%	61.3%
Lycée agricole	13.7%	9.9%	13.7%	61.8%
Lycée professionnel	18%	8.4%	13.1%	57.3%
Total	8.9%	6%	7.7%	62.2%

Dernière visite services vétérinaires	Année en cours	Année N-1	Année N-2	Ne sait pas
Collège	35.3%	22.8%	21.3%	20.5%
Lycée	42.6%	21.1%	22.2%	14.1%
Lycée agricole	37%	20%	21.5%	21.5%
Lycée professionnel	35.9%	20%	22.9%	21.2%
Total	36.6%	22%	21.7%	19.7%

L'évaluation des risques

Présence document d'évaluation des risques	Oui	Non
Collège	33.4%	66.6%
Lycée	39%	61%
Lycée agricole	61%	39%
Lycée professionnel	43.4%	56.6%
Total	37.1%	62.9%

Présence programme annuel de prévention	Oui	Non
Collège	16.3%	83.7%
Lycée	21.4%	78.6%
Lycée agricole	40%	60%
Lycée professionnel	23%	77%
Total	19.2%	80.8%

Communication au CA du programme de prévention	Oui	Non
Collège	28.2%	71.8%
Lycée	34.1%	65.9%
Lycée agricole	29.1%	70.9%
Lycée professionnel	34.6%	65.4%
Total	30.3%	69.7%

Nbre de réunions de la CHS	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	60.3%	47%	21.2%	36.5%
1	27%	34.4%	21.2%	36.1%
2	9.1%	11.5%	53.3%	19.1%
3 et plus	3.5%	7.1%	4.4%	8.2%

La formation premiers secours

Présence formateur Gestes premiers secours	Oui	Non
Collège	36.7%	63.3%
Lycée	46.3%	53.7%
Lycée agricole	41.8%	58.2%
Lycée professionnel	75.4%	24.6%
Total	44.6%	55.4%

Chef d'établissement titulaire AFPS ou SST	Oui	Non
Collège	22.3%	77.7%
Lycée	14.9%	85.1%
Lycée agricole	20.5%	79.5%
Lycée professionnel	13.4%	86.6%
Total	19.7%	80.3%

Session de formation des personnels	Oui	Non
Collège	34.1%	65.9%
Lycée	45.9%	54.1%
Lycée agricole	43.4%	56.6%
Lycée professionnel	46.3%	53.7%
Total	38.3%	61.7%

Session de formation des élèves	Oui	Non
Collège	51.3%	48.7%
Lycée	70.3%	29.7%
Lycée agricole	78.7%	21.3%
Lycée professionnel	82.1%	17.9%
Total	60.3%	39.7%

Enseignants titulaires AFPS ou SST	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	19.8%	19.4%	10.7%	8.2%
1	12.4%	7.2%	12%	8.5%
2	11.2%	12.7%	20%	13.8%
3	8.9%	5.9%	16%	12.6%
4	8.8%	4.6%	9.3%	8.8%
5 et plus	38.9%	50.2%	32%	48.1%

Nbre ATOSS titulaires AFPS ou SST	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	27.8%	20.8%	14.7%	21.3%
1	23.9%	11.9%	11.8%	17.9%
2	20.4	15.2%	14.7%	18.2%
3	9.9%	11.6%	14.7%	12.1%
4	6.2%	7.3%	6.9%	8.4%
5 et plus	12.5%	33.3%	34.9%	22.1%

La maintenance

Les contrats

Equipements présents	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ascenseurs	1081	54.8%	400	83.3%	70	51.5%	366	74.4%
Systèmes de sécurité	1562	82.8%	418	91.3%	110	82.1%	429	90.3%
Détection incendie	1230	63.7%	404	85.6%	135	97.8%	425	87.8%
Alarme incendie	1980	99.6%	480	99.8%	138	100%	490	99.6%
Désenfumage	1787	90.8%	468	97.7%	130	94.9%	479	97.6%
VMC	1489	78.7%	416	90.4%	127	92.7%	427	89.3%
Gaz combustibles	1566	82.1%	419	88.8%	130	96.3%	419	87.8%
Fioul	460	25.4%	99	23.7%	88	68.8%	106	24.4%
Appareils de cuisson	1784	90.7%	452	94.4%	126	91.3%	445	91%
Appareils de levage	125	6.9%	142	32.5%	65	51.6%	207	45.4%
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur accompagné	7	0.4%	33	7.9%	9	7.4%	62	14.4%
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur porté	9	0.5%	44	10.5%	23	18.9%	88	20.1%
Portes et portails automatiques	875	45.9%	356	76.9%	49	38.3%	337	71.4%
Monte-charges	676	36.5%	276	61.7%	50	39.7%	247	54.4%
Machines (compacteurs à déchets, presses, massicots ...)	562	31%	239	55.1%	57	46%	212	47%
Appareils sous pression	521	29.2%	226	52.2%	79	61.2%	263	59%
Réservoirs enterrés (liquides inflam.)	311	17%	52	12.3%	54	43.5%	67	15.3%
Paratonnerre	301	17.3%	167	40.1%	46	36.2%	121	28.5%
Equipements frigorifiques (fluides frigorigènes de charge > kg)	1188	65.7%	342	78.8%	97	73.5%	333	72.5%
Aires de jeu collectives	970	52.5%	254	58.3%	86	65.2%	186	40.8%

Contrats d'entretien (obligations découlant du règlement de sécurité ERP)	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ascenseurs	1093	86.4%	402	96.2%	67	79.8%	360	93%
Détection incendie	1576	93.6%	434	98.4%	130	97.7%	448	97.6%
Portes automatiques (public)	582	56.3%	259	73.8%	26	41.9%	135	38.9%

Contrôles et vérifications périodiques (obligations du règlement de sécurité ERP)	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ascenseurs	1102	86.5%	399	95.2%	73	83%	363	91.7%
Systèmes de sécurité des catégories A et B	1175	92.2%	371	96.1%	94	94%	364	94.3%
Systèmes de sécurité hors catégories A et B, équipements d'alarme	1519	95.9%	375	95.2%	116	96.7%	394	96.8%
Installations électriques, éclairage	1880	99%	462	98.7%	131	97%	475	99.4%
Désenfumage	1688	95%	448	97.8%	124	95.4%	459	97.2%
Chauffage, ventilation	1775	97.9%	450	98.3%	125	96.9%	459	98.5%
Installations aux gaz combustibles et hydrocarbures	1602	94.6%	375	96.6%	114	98.3%	387	96.3%
Appareils de cuisson	1635	92.5%	433	96.4%	123	96.1%	421	92.1%
Moyens d'extinction contre l'incendie	1837	98.6%	452	98.3%	131	97.8%	461	98.1%

Contrôles et vérifications périodiques (obligations découlant d'autres réglementations)	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Appareils de levage	97	21.9%	108	59.3%	46	69.7%	174	69.3%
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur accompagnant	11	3.1%	31	26.1%	9	25.7%	53	35.3%
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur porté	11	3.1%	39	31.8%	20	45.5%	75	43.1%
Portes et portails automatiques	632	68.4%	288	83%	32	53.3%	252	75.7%
Machines (compacteurs à déchets, presses à balles, massicots)	168	27.6%	110	50.2%	16	29.6%	101	47%
Monte-charges	626	71.8%	250	86.5%	43	68.3%	232	82.9%
Appareils sous pression	250	40.3%	157	71.7%	55	74.3%	194	70.8%
Réservoirs enterrés contenant des liquides inflammables	160	29.7%	31	23.8%	30	50%	28	18.5%
Rafraîchissement, climatisation	215	41.1%	101	58.4%	28	56%	95	49.2%
Aération des locaux de travail	290	48.4%	103	58.9%	27	52.9%	100	51.8%
Paratonnerre	95	18.4%	62	33.3%	14	27.5%	44	25.6%
Equipements frigorifiques (frigorigènes de charge > kg)	821	73.7%	263	83.9%	62	73.8%	238	78.4%
Cuisine : assainissement des bacs à graisse	1427	93.1%	383	96.2%	100	89.3%	382	94.6%
Aires de jeu collectives	683	70.3%	198	75.9%	65	77.4%	84	37%

Montant annuel des contrats / Surface bâtie	Moins de 3 000 € euros		de 3 000 à 5 000 euros		de 5 000 à 10 000 euros		de 10 000 à 25 000 euros		de 25 000 à 50 000 euros		50 000 euros et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Moins de 1000 m ²	22	48%	8	17%	4	9%	8	17%	3	7%	1	2%	46	100%
de 1000 à 3000 m ²	95	19%	95	19%	170	34%	120	24%	20	4%	2	0%	502	100%
de 3000 à 5000 m ²	46	8%	77	13%	182	31%	234	39%	47	8%	7	1%	593	100%
de 5000 à 10000 m ²	23	4%	36	6%	125	22%	255	45%	112	20%	15	3%	566	100%
10000 m ² et plus	8	2%	9	3%	28	8%	138	39%	119	34%	52	15%	354	100%
Total	178	10%	210	11%	471	26%	668	36%	255	14%	55	3%	1837	100%

Les personnels

Nbre d'agents de maintenance / Surface bâtie	Moins de 1 000 m ²		de 1 000 à 3 000 m ²		de 3 000 à 5 000 m ²		de 5 000 à 10 000 m ²		10 000 m ² et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
0	10	14%	33	48%	13	19%	6	9%	7	10%	69	100%
de 1 à 5	20	1%	374	25%	445	30%	433	29%	197	13%	1469	100%
de 5 à 8	3	5%	1	2%	4	7%	10	16%	43	70%	61	100%
de 8 à 10	2	13%	0	0%	0	0%	1	6%	13	81%	16	100%
de 10 à 15	1	14%	0	0%	0	0%	1	14%	5	71%	7	100%
de 15 à 20	0	0%	0	0%	1	50%	0	0%	1	50%	2	100%
20 et plus	0	0%	0	0%	0	0%	1	100%	0	0%	1	100%
Total	36	2%	408	26%	463	30%	452	29%	199	13%	1558	100%

Agents ayant suivi une formation	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	65.7%	12.6%	5.8%	15.8%
1	72.7%	10.9%	2.9%	13.4%
de 2 à 5	38.7%	34.3%	4.1%	23%
de 5 à 10	52.9%	29.4%	11.8%	5.9%
10 et plus	20%	40%	0%	40%

Nbre de jours de formation	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	65%	12.8%	5.9%	16.3%
1	76.8%	8.5%	3.7%	11%
2	67.9%	11.3%	4.7%	16%
3	67%	11.3%	4.4%	17.2%
4	56.9%	22%	3.7%	17.4%
5 et plus	53.9%	24.7%	3.3%	18.1%

Intervention EMOP	Oui	%	Non	%
Collège	830	44.2%	1048	55.8%
Lycée	209	46.1%	244	53.9%
Lycée agricole	20	15.5%	109	84.5%
Lycée professionnel	230	49.7%	233	50.3%

La maintenance des machines

Présence d'un inventaire

Machines outils et systèmes dédiés à l'enseignement	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	880	58.7%	515	34.4%	104	6.9%
Lycée	179	53%	135	39.9%	24	7.1%
Lycée agricole	60	58.8%	40	39.2%	2	2%
Lycée professionnel	259	71.7%	86	23.8%	16	4.4%
Total	1378	59.9%	776	33.7%	146	6.3%

Autres machines et systèmes dédiés à l'enseignement	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	599	58.4%	314	30.6%	113	11%
Lycée	141	63.2%	54	24.2%	28	12.6%
Lycée agricole	17	54.8%	11	35.5%	3	9.7%
Lycée professionnel	178	70.6%	48	19%	26	10.3%
Total	935	61%	427	27.9%	170	11.1%

Autres machines et systèmes non dédiés à l'enseignement	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	865	78.9%	185	16.9%	47	4.3%
Lycée	213	85.2%	28	11.2%	9	3.6%
Lycée agricole	19	59.4%	10	31.3%	3	9.4%
Lycée professionnel	209	80.1%	40	15.3%	12	4.6%
Total	1306	79.6%	263	16%	71	4.3%

EPI à disposition	Élèves	Enseignants	IATOSS
	%	%	%
Collège	59.5%	60.4%	80.9%
Lycée	73.5%	72.3%	86.4%
Lycée agricole	88%	85.2%	89.1%
Lycée professionnel	82.9%	80.2%	87.8%

Maintenance de la conformité

Machines outils et systèmes dédiés à l'enseignement	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	569	59.5%	237	24.8%	151	15.8%
Lycée	112	55.2%	46	22.7%	45	22.2%
Lycée agricole	23	85.2%	1	3.7%	3	11.1%
Lycée professionnel	187	80.3%	25	10.7%	21	9%
Total	891	62.7%	309	21.8%	220	15.5%

Autres machines et systèmes dédiés à l'enseignement	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	499	52.6%	283	29.8%	167	17.6%
Lycée	121	57.3%	44	20.9%	46	21.8%
Lycée agricole	121	77.8%	2	7.4%	4	14.8%
Lycée professionnel	170	73.3%	30	12.9%	32	13.8%
Total	811	57.2%	359	25.3%	249	17.5%

Autres machines et systèmes non dédiés à l'enseignement	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	859	81%	126	11.9%	75	7.1%
Lycée	205	83.3%	23	9.3%	18	7.3%
Lycée agricole	27	96.4%	0	0%	1	3.6%
Lycée professionnel	202	82.8%	23	9.4%	19	7.8%
Total	1293	81.9%	172	10.9%	113	7.2%

Elèves ayant une dérogation	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	91.4%	77.2%	29.3%	53.1%
de 1 à 20	2.4%	1.8%	3.3%	3.7%
de 20 à 50	4.5%	2.7%	22.8%	6.1%
50 et plus	1.6%	18.3%	44.6%	37.1%

Les analyses environnementales

L'amiante

Diagnostic amiante	Non réalisé		Réalisé avant le 19/09/2001		Réalisé après le 19/09/2001		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	53	4.7%	214	19%	716	63.5%	145	12.9%	1128	100%
Lycée	9	3.4%	71	27.1%	161	61.5%	21	8%	262	100%
Lycée agricole	1	2.9%	7	20%	25	71.4%	2	5.7%	35	100%
Lycée professionnel	3	1.1%	67	24.7%	163	60.1%	38	14%	271	100%
Total	66	3.9%	359	21.2%	1065	62.8%	206	12.1%	1696	100%

Suites données au diagnostic amiante	Trx nécessaires réalisés		Contrôle périodique mis en place		Aucun travaux (absence amiante)		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	249	27.5%	98	10.8%	559	61.7%	906	100%
Lycée	62	27.8%	25	11.2%	136	61%	223	100%
Lycée agricole	5	16.7%	7	23.3%	18	60%	30	100%
Lycée professionnel	67	31%	31	14.4%	118	54.6%	216	100%
Total	383	27.9%	161	11.7%	831	60.4%	1375	100%

Dossier technique amiante	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	711	52.8%	636	47.2%	1347	100%
Lycée	184	58.4%	131	41.6%	315	100%
Lycée agricole	60	58.3%	43	41.7%	103	100%
Lycée professionnel	198	61.3%	125	38.7%	323	100%
Total	1153	55.2%	935	44.8%	2088	100%

Mesures de radon effectuées	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	329	20.4%	1281	79.6%	1610	100%
Lycée	71	18.1%	321	81.9%	392	100%
Lycée agricole	25	20.7%	96	79.3%	121	100%
Lycée professionnel	74	19%	315	81%	389	100%
Total	499	19.9%	2013	80.1%	2512	100%

Le radon

Situation dans département prioritaire	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	260	16.2%	1346	83.8%	1606	100%
Lycée	66	16.8%	328	83.2%	394	100%
Lycée agricole	22	18.8%	95	81.2%	117	100%
Lycée professionnel	67	16.3%	343	83.7%	410	100%
Total	415	16.4%	2112	83.6%	2527	100%

Les peintures au plomb

Repérage des peintures au plomb	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	317	19.6%	1302	80.4%	1619	100%
Lycée	98	23.9%	312	76.1%	410	100%
Lycée agricole	25	20.3%	98	79.7%	123	100%
Lycée professionnel	79	19.5%	326	80.5%	405	100%
Total	519	20.3%	2038	79.7%	2557	100%

Présence de peintures au plomb	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	24	1.4%	737	42.8%	959	55.8%
Lycée	26	6%	176	40.9%	228	53%
Lycée agricole	4	3.2%	40	31.7%	82	65.1%
Lycée professionnel	17	4.1%	156	37.3%	245	58.6%
Total	71	2.6%	1109	41.2%	1514	56.2%

Peintures au plomb dégradées	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	5	0.3%	680	45.9%	798	53.8%
Lycée	13	3.4%	157	41.5%	208	55%
Lycée agricole	3	2.7%	41	36.6%	68	60.7%
Lycée professionnel	9	2.4%	162	43.8%	199	53.8%
Total	30	1.3%	1040	44.4%	1273	54.3%

Travaux effectués	Oui		Non		Programmés	
	N	%	N	%	N	%
Collège	11	2.9%	357	94.9%	8	2.1%
Lycée	9	8.7%	91	87.5%	4	3.8%
Lycée agricole	0	0%	18	81.8%	4	18.2%
Lycée professionnel	2	2%	93	93.9%	4	4%
Total	22	3.7%	559	93%	20	3.3%

Les canalisations en plomb

Présence branchement public en plomb	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	37	2.1%	827	47.3%	884	50.6%
Lycée	23	5.2%	236	57%	183	41.4%
Lycée agricole	2	1.6%	69	54%	56	44.1%
Lycée professionnel	10	2.3%	213	47.3%	216	50.3%
Total	72	2.6%	1335	48.6%	1339	48.8%

Repérage des canalisations au plomb	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	241	17.5%	1135	82.5%	1376	100%
Lycée	103	29.5%	246	70.5%	349	100%
Lycée agricole	24	22.4%	83	77.6%	107	100%
Lycée professionnel	70	20.2%	277	79.8%	347	100%
Total	438	20.1%	1741	79.9%	2179	100%

Les légionelles

Diagnostic de légionelles	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	606	35.8%	1089	64.2%	1695	100%
Lycée	284	65.3%	151	34.7%	435	100%
Lycée agricole	62	48.1%	67	51.9%	129	100%
Lycée professionnel	265	62.2%	161	37.8%	426	100%
Total	1033	45.3%	1468	54.7%	2685	100%

Les légionelles	Présence		Si oui, mesures nécessaires prises	
	N	%	N	%
Collège	37	4%	32	91.4%
Lycée	72	21.4%	64	91.4%
Lycée agricole	22	26.5%	21	95.5%
Lycée professionnel	60	19.3%	57	95%

Les transformateurs au pyralène

Présence transformateur au pyralène	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	90	5.4%	1193	70.9%	399	23.7%
Lycée	41	9.5%	328	75.9%	63	14.6%
Lycée agricole	10	8.1%	88	71%	26	21%
Lycée professionnel	41	9.8%	296	70.5%	83	19.8%
Total	182	6.8%	1905	71.7%	571	21.5%

Les équipements sportifs

Les installations intramuros

Nombre de gymnase ou salle pour l'EPS	Aucun		1 gymnase		2 gymnases ou plus		1 salle		2 salles et plus	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	844	68.9%	168	13.7%	7	0.6%	171	14%	35	2.9%
Lycée	119	37.5%	102	32.2%	22	6.9%	46	14.5%	28	8.8%
Lycée agricole	12	29.3%	17	41.5%	1	2.4%	8	19.5%	3	7.3%
Lycée professionnel	183	60.6%	64	21.2%	7	2.3%	35	11.6%	13	4.3%
Total	1158	61.4%	351	18.6%	37	2%	260	13.8%	79	4.2%

Nbre de vestiaires collectifs attendant à ces installations	Aucun		1		2		3 et +		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	66	12.3%	19	3.5%	299	55.6%	113	21%	41	7.6%
Lycée	11	6%	11	6%	79	42.9%	75	40.8%	8	4.3%
Lycée agricole	5	16.1%	2	6.5%	16	51.6%	7	22.6%	1	3.2%
Lycée professionnel	16	11.5%	9	6.8%	64	46%	39	28.1%	11	7.9%
Total	98	11%	41	4.6%	458	51.3%	234	26.2%	61	6.8%

Etat de ces installations	Bon		Moyen		Mauvais	
	N	%	N	%	N	%
Collège	214	57.8%	117	31.6%	39	10.5%
Lycée	90	53.9%	57	34.1%	20	12%
Lycée agricole	13	48.1%	12	44.4%	2	7.4%
Lycée professionnel	58	52.3%	46	41.4%	7	6.3%
Total	375	55.6%	232	34.4%	68	10.1%

Présence de téléphone d'urgence	Oui	Non	Ne sait pas	Total
Collège	79.4%	16.2%	4.4%	100%
Lycée	88.1%	9.8%	2.1%	100%
Lycée agricole	93.5%	3.2%	3.2%	100%
Lycée professionnel	84.1%	9.9%	6%	100%
Total	82.3%	13.5%	4.1%	100%

Etat de ces vestiaires	Bon		Moyen		Mauvais	
	N	%	N	%	N	%
Collège	258	56.6%	143	31.4%	55	10.4%
Lycée	85	50.9%	62	37.1%	20	12%
Lycée agricole	14	58.3%	4	16.7%	6	25%
Lycée professionnel	67	58.8%	39	34.2%	8	7%
Total	424	55.7%	248	32.6%	89	11.7%

Les installations extérieures à l'établissement

Nombre d'installations extérieures pour l'EPS	Aucune		1 ou plusieurs plateau(x)		1 ou plusieurs stades(pistes...)		1 ou plusieurs terrains grand jeu		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	515	43.9%	458	39%	84	7.2%	116	9.9%	1173	100%
Lycée	122	39.6%	115	37.3%	39	12.7%	32	10.4%	308	100%
Lycée agricole	8	15.7%	24	47.1%	10	19.6%	9	17.6%	51	100%
Lycée professionnel	150	52.1%	86	29.9%	29	10.1%	23	8%	288	100%
Total	795	43.7%	683	37.5%	162	8.9%	180	9.9%	1820	100%

Nbre de vestiaires collectifs attendant à ces installations	Aucun		1		2		3 et +		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	305	50.4%	28	4.6%	197	32.6%	57	9.4%	18	3%
Lycée	97	64.7%	7	4.7%	23	15.3%	17	11.3%	6	4%
Lycée agricole	19	63.3%	4	13.3%	4	13.3%	3	10%	0	0%
Lycée professionnel	64	55.2%	10	8.6%	25	21.6%	11	9.5%	6	5.2%
Total	485	53.8%	49	5.4%	249	27.6%	88	9.8%	30	3.3%

Etat de ces installations	Bon		Moyen		Mauvais	
	N	%	N	%	N	%
Collège	340	59.3%	184	32.1%	49	8.6%
Lycée	67	47.5%	57	40.4%	17	12.1%
Lycée agricole	15	50%	10	33.3%	5	16.7%
Lycée professionnel	53	49.1%	38	35.2%	17	15.7%
Total	475	55.8%	289	33.9%	88	10.3%

Présence de buts, panneaux ou cages	Oui	Non	Ne sait pas	Total
Collège	66.9%	32.9%	0.2%	100%
Lycée	69.1%	30.5%	0.4%	100%
Lycée agricole	83.3%	16.7%	0%	100%
Lycée professionnel	55.2%	44.8%	0%	100%
Total	65.8%	34%	0.2%	100%

Date du dernier contrôle prévu par décret	Année en cours	N-1	Avant	Ne sait pas
Collège	49.2%	26.2%	16.4%	8.3%
Lycée	51.3%	24.9%	13.2%	10.6%
Lycée agricole	41.4%	31%	20.6%	6.9%
Lycée professionnel	57.7%	18.3%	17.6%	6.3%
Total	50.5%	25%	16.1%	8.4%

Matériel non conforme lors du contrôle	Oui	Non	Ne sait pas	Total
Collège	9.2%	84.4%	6.4%	100%
Lycée	9.3%	80.2%	10.4%	100%
Lycée agricole	25%	67.9%	7.1%	100%
Lycée professionnel	8.6%	86.3%	5%	100%
Total	9.5%	83.5%	6.9%	100%

Utilisation d'un gymnase extérieur à l'établissement	Oui		Non		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	905	78.6%	205	17.8%	41	3.6%	1151	100%
Lycée	180	66.4%	86	31.7%	5	1.8%	271	100%
Lycée agricole	12	32.4%	24	64.9%	1	2.7%	37	100%
Lycée professionnel	198	73.9%	60	22.4%	10	3.7%	268	100%
Total	1295	75%	375	21.7%	57	3.3%	1727	100%

Présence téléphone d'urgence	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	830	83%	77	7.7%	93	9.3%
Lycée	170	87.2%	5	2.6%	20	10.3%
Lycée agricole	14	87.5%	0	0%	2	12.5%
Lycée professionnel	176	81.9%	8	3.7%	31	14.4%
Total	1190	83.5%	90	6.3%	146	10.2%

Gardiennage permanent pendant utilisation	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	463	46.7%	387	39.1%	141	14.2%
Lycée	112	56.9%	51	25.9%	34	17.3%
Lycée agricole	9	56.3%	5	31.3%	2	12.5%
Lycée professionnel	119	55.6%	51	23.8%	44	20.6%
Total	703	49.6%	494	34.8%	221	15.6%

Utilisation d'une salle (- 600 m ²) extérieure à l'établissement	Oui		Non		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	390	37.5%	600	57.7%	50	4.8%	1040	100%
Lycée	75	32.6%	143	62.2%	12	5.2%	230	100%
Lycée agricole	7	21.2%	25	75.8%	1	3%	33	100%
Lycée professionnel	103	41.9%	124	50.4%	19	7.7%	246	100%
Total	575	37.1%	892	57.6%	82	5.3%	1549	100%

Localisation de la salle extérieure à l'établissement	Contiguë		Moins d'1 km		Plus d'1 km		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	106	26.2%	216	53.5%	82	20.3%	404	100%
Lycée	15	18.8%	36	45%	29	36.3%	80	100%
Lycée agricole	0	0%	4	57.1%	3	42.9%	7	100%
Lycée professionnel	15	14.2%	51	48.1%	40	37.7%	106	100%
Total	136	22.8%	307	51.4%	154	25.8%	597	100%

Présence téléphone d'urgence	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	334	74.7%	55	12.3%	58	13%
Lycée	73	77.7%	4	4.3%	17	18.1%
Lycée agricole	7	87.5%	0	0%	1	12.5%
Lycée professionnel	93	80.2%	1	0.9%	22	19%
Total	507	76.2%	60	9%	98	14.7%

Gardiennage permanent pendant utilisation	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	171	38.4%	187	42%	87	19.6%
Lycée	39	43.3%	28	31.1%	23	25.6%
Lycée agricole	4	50%	3	37.5%	1	12.5%
Lycée professionnel	60	53.2%	20	17.4%	35	30.4%
Total	274	41.6%	238	36.2%	146	22.2%

Utilisation d'autres espaces extérieurs à l'établissement	Oui		Non		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	956	84.6%	159	14.1%	15	1.3%	1130	100%
Lycée	197	76.4%	52	20.2%	9	3.5%	258	100%
Lycée agricole	20	57.1%	13	37.1%	2	5.7%	35	100%
Lycée professionnel	211	82.4%	39	15.2%	6	2.3%	256	100%
Total	1384	82.4%	263	15.7%	32	1.9%	1679	100%

Localisation de l'espace le plus utilisé à l'extérieur de l'établissement	Contigu		Moins d'1 km		Plus d'1 km		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	304	31.9%	434	45.5%	216	22.6%	954	100%
Lycée	28	14.2%	78	39.6%	91	46.2%	197	100%
Lycée agricole	2	10%	6	30%	12	60%	20	100%
Lycée professionnel	37	17.5%	94	44.5%	80	37.9%	211	100% ²
Total	371	26.8%	612	44.3%	399	28.9%	1382	100%

Présence téléphone d'urgence	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	544	58.4%	253	27.1%	135	14.5%
Lycée	128	66.7%	27	14.1%	37	19.3%
Lycée agricole	13	65%	1	5%	6	30%
Lycée professionnel	140	66%	33	15.6%	39	18.4%
Total	825	60.8%	314	23.2%	217	16%

Gardiennage permanent pendant utilisation	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	318	34.4%	444	48%	163	17.6%
Lycée	94	49.5%	47	24.7%	49	25.8%
Lycée agricole	5	26.3%	5	26.3%	9	47.4%
Lycée professionnel	93	44.5%	60	28.7%	56	26.8%
Total	510	38%	556	41.4%	277	20.6%

Utilisation d'une S.A.E. extérieure à l'établissement	Oui		Non		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	64	7.4%	580	67.4%	224	25.8%	868	100%
Lycée	13	6.7%	125	64.8%	55	28.5%	193	100%
Lycée agricole	2	8.3%	16	63.6%	6	25%	24	100%
Lycée professionnel	9	4.3%	131	60.5%	71	33.6%	211	100%
Total	88	6.8%	852	65.7%	356	27.5%	1296	100%

Année dernier contrôle par organisme habilité	Année en cours		N-1		N-2		Avant		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	14	7%	9	4.5%	4	2%	4	2%	170	84.6%
Lycée	3	7.1%	2	4.8%	0	0%	1	2.4%	36	85.7%
Lycée agricole	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	6	100%
Lycée professionnel	2	5.1%	2	5.1%	0	0%	0	0%	35	89.7%
Total	19	6.6%	13	4.5%	5	1.4%	5	1.7%	247	85.8%

Vérification trimestrielle en dehors contrôle périodique	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	42	12.9%	164	50.5%	119	36.6%
Lycée	8	13.8%	15	36.2%	29	50%
Lycée agricole	0	0%	3	42.9%	4	57.1%
Lycée professionnel	6	9.2%	26	40%	33	50.8%
Total	56	12.3%	214	47%	185	40.7%

Utilisation de panneaux de basket-ball et/ou de buts de handball et/ou de football extérieurs à l'établissement	Oui		Non		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	703	68.3%	255	24.8%	72	7%	1030	100%
Lycée	118	51.8%	83	36.4%	27	11.8%	228	100%
Lycée agricole	6	20%	21	70%	3	10%	30	100%
Lycée professionnel	146	61.1%	65	27.2%	28	11.7%	239	100%
Total	973	63.7%	424	27.8%	130	8.5%	1527	100%

Information sur l'année du dernier contrôle	Année en cours		N-1		N-2		Avant		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	83	11.5%	55	7.6%	19	2.6%	23	3.2%	544	75.1%
Lycée	20	15.5%	8	6.2%	2	1.6%	1	0.8%	98	76%
Lycée agricole	1	10%	1	10%	0	0%	0	0%	8	80%
Lycée professionnel	13	8.4%	8	5.2%	2	1.3%	1	0.6%	131	84.5%
Total	117	11.5%	72	7.1%	23	2.3%	25	2.5%	781	76.7%

Information sur résultats de ce contrôle	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	133	22.5%	233	39.5%	224	38%
Lycée	24	22.6%	43	40.6%	39	36.8%
Lycée agricole	2	22.2%	1	11.1%	6	66.7%
Lycée professionnel	15	12.5%	49	40.8%	56	46.7%
Total	174	21.1%	326	39.5%	325	39.4%

Utilisation d'une piscine	Oui		Non		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	901	77.4%	262	22.5%	1	0.1%	1164	100%
Lycée	186	67.6%	86	31.3%	3	1%	275	100%
Lycée agricole	18	56.3%	14	43.8%	0	0%	32	100%
Lycée professionnel	140	51.7%	126	46.5%	5	1.8%	271	100%
Total	1245	71.5%	488	28%	9	0.5%	1742	100%

Localisation de la piscine	Intra-muros		Contiguë à l'établissement		Moins d'1 km		Plus d'1 km		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	8	0.9%	37	4.1%	250	27.4%	609	66.8%	7	0.8%	911	100%
Lycée	6	3.2%	12	6.3%	59	31.2%	111	58.7%	1	0.5%	189	100%
Lycée agricole	0	0%	0	0%	3	16.7%	15	83.3%	0	0%	18	100%
Lycée professionnel	1	0.7%	5	3.5%	53	36.8%	83	57.6%	2	1.4%	144	100%
Total	15	1.2%	54	4.3%	365	28.9%	818	64.8%	10	0.8%	1262	100%

Présence téléphone d'urgence	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	836	91.9%	11	1.2%	63	6.9%
Lycée	175	93.1%	1	0.5%	12	6.4%
Lycée agricole	17	100%	0	0%	0	0%
Lycée professionnel	128	87.7%	2	1.4%	16	11%
Total	1156	91.7%	14	1.1%	91	7.2%

Surveillance par MNS attaché à la piscine	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	844	93%	7	0.8%	57	6.3%
Lycée	169	89.4%	4	2.1%	16	8.5%
Lycée agricole	18	100%	0	0%	0	0%
Lycée professionnel	124	86.7%	1	0.7%	18	12.6%
Total	1155	91.8%	12	1%	91	7.2%

Connaissance guides EPS de l'Observatoire	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	281	26.5%	780	73.5%	1061	100%
Lycée	80	31%	178	69%	258	100%
Lycée agricole	10	37%	17	63%	27	100%
Lycée professionnel	66	30.1%	153	69.9%	219	100%
Total	437	27.9%	1128	72.1%	1565	100%

Les activités expérimentales

Les salles de travaux pratiques et leurs équipements

Salles spécifiques pour TP	Oui	%	Non	%
Collège	1737	97.5%	45	2.5%
Lycée	438	99.3%	3	0.7%
Lycée agricole	115	92%	10	8%
Lycée professionnel	421	97.2%	12	2.8%

Salle de technologie	Oui	%	Non	%
Collège	1768	99.1%	16	0.9%
Lycée	278	65.1%	149	34.9%
Lycée agricole	65	53.3%	57	46.7%
Lycée professionnel	273	64.4%	151	35.6%

Salles de préparation	Oui	%	Non	%
Collège	1471	83.1%	300	16.9%
Lycée	422	95.7%	19	4.3%
Lycée agricole	94	75.8%	30	24.2%
Lycée professionnel	359	83.1%	73	16.9%

Hottes chimiques	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	6.4%	60%	55%
Lycée	58.6%	86%	63%
Lycée agricole	43.8%	82%	63%
Lycée professionnel	43%	70%	61%

Ventilation spécifique	Oui	%	Non	%
Collège	592	39.5%	906	60.5%
Lycée	276	73.4%	100	26.6%
Lycée agricole	73	65.2%	39	34.8%
Lycée professionnel	224	61.7%	139	38.3%

Sorbonnes	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	10.8%	42%	43%
Lycée	71%	60%	47%
Lycée agricole	52.7%	53%	34%
Lycée professionnel	40.9%	54%	43%

Cartouches de gaz	Oui	%	Non	%
Collège	154	10%	1390	90%
Lycée	30	8.1%	342	91.9%
Lycée agricole	11	9.4%	94	90.6%
Lycée professionnel	42	11.1%	310	88.9%

Hottes à flux laminaire	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	0.6%	56%	67%
Lycée	18.1%	70%	52%
Lycée agricole	26.4%	68%	50%
Lycée professionnel	6.6%	59%	32%

Poste sécurité microbio- logique	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	0.2%	50%	50%
Lycée	6.6%	69%	88%
Lycée agricole	10.5%	80%	100%
Lycée professionnel	3%	50%	86%

Les produits manipulés et les matériels utilisés

Type de produits présents dans les établissements	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Inflammables	1285	60.5%	384	18.1%	105	5%	345	16.3%
Explosifs	230	38%	206	34%	41	6.8%	128	21.2%
Toxiques	1145	58.8%	379	19.5%	99	5.1%	325	16.7%
Corrosifs	1239	60.6%	373	18.2%	103	5%	330	16.1%
Gaz asphyxiants	70	31.7%	88	39.8%	24	10.9%	39	17.6%
Cancérogènes	149	37.3%	148	37.1%	41	10.3%	61	15.3%
Mutagènes	49	26.3%	77	41.4%	22	11.8%	38	20.4%
Toxiques pour la reproduction	56	27.2%	91	44.2%	23	11.2%	36	17.5%
Echantillons d'origine humaine	115	59%	53	27.2%	7	3.6%	20	10.3%
Micro-organismes non pathogènes pour l'homme	306	53.9%	158	27.8%	39	6.9%	65	11.4%
Micro-organismes pathogènes pour l'homme	23	28.4%	27	33.3%	17	21%	14	17.3%
Animaux de laboratoires	166	56.8%	79	27.1%	21	7.2%	26	8.9%
Organismes génétiquement modifiés	4	17.4%	13	56.5%	2	8.7%	4	17.4%
Sources radioactives scellées	5	2.9%	118	67.4%	3	1.7%	49	28%
Sources radioactives non scellées	3	2.5%	58	71.6%	4	4.9%	17	21%

Produits manipulés par les élèves	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Inflammables	449	35%	307	80%	81	77%	221	64%
Explosifs	43	19%	96	47%	17	41%	43	34%
Toxiques	353	31%	253	67%	70	71%	183	56%
Corrosifs	558	45%	299	80%	80	78%	220	67%
Gaz asphyxiants	15	21%	42	48%	12	50%	18	46%
Cancérogènes	15	10%	68	46%	21	51%	18	30%
Mutagènes	7	14%	39	51%	13	59%	14	37%
Toxiques pour la reproduction	7	13%	37	41%	12	52%	14	39%
Echantillons d'origine humaine	78	68%	31	58%	6	86%	17	85%
Micro-organismes non pathogènes pour l'homme	206	67%	125	79%	32	82%	47	72%
Micro-organismes pathogènes pour l'homme	12	52%	23	85%	15	88%	10	71%
Animaux de laboratoires	110	66%	66	84%	21	100%	21	81%
Organismes génétiquement modifiés	1	25%	12	92%	1	50%	4	100%
Sources radioactives scellées	2	40%	30	25%	0	0%	12	24%
Sources radioactives non scellées	0	0%	12	21%	1	25%	4	24%

Exposition aux CMR	Présence liste des élèves		Présence liste des personnels	
	N	%	N	%
Collège	12	57%	25	12%
Lycée	38	27%	84	25%
Lycée agricole	12	26%	17	21%
Lycée professionnel	9	22%	16	15%
Total	71	28%	142	19%

Autorisation CIREA	Sources radioactives scellées		Sources radioactives non scellées	
	N	%	N	%
Collège	1	17%	1	33%
Lycée	28	25%	5	10%
Lycée agricole	2	0%	0	0%
Lycée professionnel	16	28%	3	11%
Total	47	27%	9	11%

Agrément	Animaleries		Organismes Génétiquement Modifiés	
	N	%	N	%
Collège	4	3%	1	25%
Lycée	10	15%	6	50%
Lycée agricole	3	10%	0	0%
Lycée professionnel	2	9%	0	0%
Total	19	7%	7	33%

Sources radioactives	Personne compétente en radioprotection		Contrôle annuel par organisme agréé	
	N	%	N	%
Collège	3	33%	2	22%
Lycée	7	4%	4	2%
Lycée agricole	0	0%	0	0%
Lycée professionnel	3	1%	1	1%
Total	13	4%	7	3%

lasers classes 3A, 3B, 4	Oui	%	Non	%
Collège	102	6.5%	1462	93.5%
Lycée	119	33.6%	235	66.4%
Lycée agricole	20	17.5%	94	82.5%
Lycée professionnel	71	19%	302	81%

Bouteilles gaz comprimés	Oui	%	Non	%
Collège	742	47.3%	826	52.7%
Lycée	206	54.5%	172	45.5%
Lycée agricole	39	32.2%	82	67.8%
Lycée professionnel	110	28.9%	271	71.1%

Présence de gaz	Gaz neutres (azote, argon, hélium, CO2,...)		Gaz dangereux (chlore, HCl, hydrogène,...)	
	N	%	N	%
Collège	359	27.8%	170	13.3%
Lycée	124	39.4%	103	33%
Lycée agricole	21	25%	21	25.6%
Lycée professionnel	68	22.7%	72	24.2%

Le stockage des produits dangereux

Local stockage	Oui	%	Non	%
Collège	1072	67.4%	519	32.6%
Lycée	325	81.3%	75	18.8%
Lycée agricole	82	67.8%	39	32.2%
Lycée professionnel	294	74.4%	101	25.6%
Total	1773	70.7%	734	29.3%

Ventilation du local	Oui	%	Non	%
Collège	861	68.2%	402	31.8%
Lycée	306	83.8%	59	16.2%
Lycée agricole	73	72.3%	28	27.7%
Lycée professionnel	257	78.8%	69	21.2%
Total	1497	72.8%	558	27.2%

Inventaire des produits	Oui	%	Non	%
Collège	984	70.6%	409	29.4%
Lycée	358	93%	27	7%
Lycée agricole	92	83.6%	18	16.4%
Lycée professionnel	284	79.8%	72	20.2%

Produits incompatibles séparés	Oui	%	Non	%
Collège	1178	89.5%	138	10.5%
Lycée	348	93%	26	7%
Lycée agricole	97	89%	12	11%
Lycée professionnel	319	93.5%	22	6.5%

Étiquetage réglementaire	Oui	%	Non	%
Collège	984	79.8%	249	20.2%
Lycée	337	94.1%	21	5.9%
Lycée agricole	82	83.7%	16	16.3%
Lycée professionnel	270	86%	44	14%

Fiches données sécurité	Oui	%	Non	%
Collège	649	52%	600	48%
Lycée	289	79%	77	21%
Lycée agricole	72	73.5%	26	26.5%
Lycée professionnel	218	67.1%	107	32.9%

Armoires de stockage dans salles de TP	Présence		Ventilation	
	N	%	N	%
Collège	373	25.1%	257	34.6%
Lycée	97	24.6%	83	44.9%
Lycée agricole	38	34.2%	24	42.5%
Lycée professionnel	117	31.5%	102	47.2%

Armoires de stockage dans salles de préparation	Présence		Ventilation	
	N	%	N	%
Collège	1132	79.9%	723	59.7%
Lycée	321	84.3%	270	81.1%
Lycée agricole	80	78.4%	61	67%
Lycée professionnel	271	77.4%	219	72.8%

Le stockage des déchets

Local spécifique	Oui	%	Non	%
Collège	128	8.7%	1350	91.3%
Lycée	113	30.5%	257	69.5%
Lycée agricole	25	21%	94	79%
Lycée professionnel	87	23.4%	285	76.5%

Collecte déchets radioactifs	Oui	%	Non	%
Collège	14	1.6%	867	98.4%
Lycée	20	10.6%	169	89.4%
Lycée agricole	1	1.9%	52	98.1%
Lycée professionnel	12	6.3%	178	93.7%

Collecte déchets chimiques	Oui	%	Non	%
Collège	470	35.9%	839	64.1%
Lycée	341	89.3%	41	10.7%
Lycée agricole	98	86%	16	14%
Lycée professionnel	264	75.6%	85	24.4%

Collecte déchets infectieux	Oui	%	Non	%
Collège	163	16.7%	813	83.3%
Lycée	96	40.7%	140	59.3%
Lycée agricole	23	33.8%	45	66.2%
Lycée professionnel	99	40.7%	144	59.3%

Bordereau suivi déchets industriels	Oui	%	Non	%
Collège	203	17.5%	958	82.5%
Lycée	224	69.3%	99	30.7%
Lycée agricole	59	58.4%	42	41.6%
Lycée professionnel	163	51.3%	155	48.7%

Traitement des déchets à risques infectieux	manipulés en TP		d'infirmerie	
	N	%	N	%
Collège	67	8.2%	359	33.6%
Lycée	79	40.1%	167	59.2%
Lycée agricole	19	32.8%	38	45.2%
Lycée professionnel	51	26.6%	159	58.5%

Collecteurs normalisés	piquants, coupants, tranchants	déchets infectieux en TP	déchets infectieux d'infirmerie
	%	%	%
Collège	30.3%	4.3%	30.7%
Lycée	49.2%	25.9%	56.5%
Lycée agricole	43.6%	22.1%	41%
Lycée professionnel	56.3%	21.3%	52%

Les moyens de secours et les EPI

Lave-œil / douches oculaires	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	16.9%	26.5%	24.9%
Lycée	70.4%	61.5%	52.8%
Lycée agricole	71.1%	66.3%	54%
Lycée professionnel	48.8%	43.7%	32.8%

Douches de sécurité	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	5.6%	12.1%	11.3%
Lycée	47.3%	54.7%	45.6%
Lycée agricole	68.4%	57%	47.6%
Lycée professionnel	27.6%	31.7%	23.2%

Extincteurs à CO2	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	94.1%	96%	95.5%
Lycée	97.5%	98.6%	98.1%
Lycée agricole	95.7%	96.4%	96.4%
Lycée professionnel	92.2%	94%	94%

	Couverture anti-feu		Armoire 1ère urgence	
	présence	entretien	présence	entretien
Collège	29.8%	41.8%	33.4%	56.2%
Lycée	70.2%	57.6%	58.6%	70%
Lycée agricole	63.4%	63.8%	66.1%	81.4%
Lycée professionnel	45.6%	51.2%	44.9%	58.6%

Protection des élèves	Blouse	Gants	Lunettes	Vestiaire
Collège	27.8%	38.5%	41%	6.1%
Lycée	91.5%	89%	90.1%	14.8%
Lycée agricole	92.1%	81.5%	80.4%	33.3%
Lycée professionnel	80.3%	80.4%	77%	13.3%

Protection des personnels	Blouse	Gants	Lunettes	Vestiaire
Collège	67.6%	66.2%	62.7%	49.7%
Lycée	96.8%	94.8%	92%	73.1%
Lycée agricole	92%	87.4%	83.5%	50.8%
Lycée professionnel	89.5%	89.9%	87.7%	56.8%

L'information et la formation

Affichage sur risques	Incendie	Accident ou incident	Utilisation matériels
	%	%	%
Collège	93.6%	59.1%	54.2%
Lycée	96.3%	72.9%	71.6%
Lycée agricole	96.5%	71.6%	61.9%
Lycée professionnel	93.3%	71%	70.9%

Information sur les risques	Élèves	Enseignants	IATOSS
	%	%	%
Collège	75.8%	62.2%	58.8%
Lycée	87.3%	71.2%	72.7%
Lycée agricole	89.8%	67.6%	55.1%
Lycée professionnel	88.1%	69.3%	65%

Les risques majeurs

L'identification et la connaissance des risques

Connaissance des risques	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	1202	68.8%	544	31.2%	1746	100%
Lycée	283	64.9%	153	35.1%	436	100%
Lycée agricole	69	52.3%	63	47.7%	132	100%
Lycée professionnel	297	68.1%	139	31.9%	436	100%
Total	1851	67.3%	899	32.7%	2750	100%

Source d'information	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
Mairie	67.6%	13.1%	3.5%	15.7%
Préfecture	64.4%	15.4%	3.8%	16.4%
Réseau E.N.	66.9%	16.2%	0.2%	16.7%
Internet	61.5%	17.9%	5.1%	15.5%
Autres	63.2%	14.1%	6.8%	15.9%

Connaissance du DDRM	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	785	46.2%	915	53.8%	1700	100%
Lycée	173	40.8%	251	59.2%	424	100%
Lycée agricole	32	24.8%	97	75.2%	124	100%
Lycée professionnel	184	43%	244	57%	428	100%
Total	1174	43.8%	1507	56.2%	2681	100%

Présence dossier RM dans commune	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	41.4%	8.8%	49.8%
Lycée	39.4%	7.7%	52.8%
Lycée agricole	27.7%	10%	62.3%
Lycée professionnel	43.7%	6.7%	49.5%
Total	40.8%	8.4%	50.8%

Exposition risques naturels	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
Avalanche	0.2%	0.1%	0%	0%
Cyclone	1.5%	1%	1%	1.2%
Feu de forêt	4.6%	2.5%	8.2%	2.3%
Inondation, coulée de boue	15.4%	14.2%	16.9%	14.1%
Mouvement de terrain	9.3%	9.6%	8.7%	9.1%
Séisme	9.2%	9.7%	10.8%	8.7%
Eruption volcanique	0.5%	0.6%	1%	0.1%
Tempête	21.8%	23.4%	23.1%	21.1%

Exposition accidents technologiques	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
Nucléaire	8.2%	10.2%	12.3%	8%
Chimique ou industriel	15.7%	18.6%	14.9%	15.9%
Transports dangereux	26.3%	25.7%	24.6%	26.7%
Canalisations gaz, hydrocar.	14.4%	15.7%	17.4%	15.9%
Rupture grand barrage	3.5%	2.8%	1.5%	2.5%

Commune soumise à un PPRN	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	31.2%	21.8%	47%
Lycée	28.4%	16.8%	54.8%
Lycée agricole	21.7%	16.3%	62%
Lycée professionnel	29.6%	18.1%	52.3%
Total	30%	20.2%	49.8%

Situation dans périmètre défini par le PPRN	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	22.2%	26.8%	51.1%
Lycée	19.3%	22.1%	58.5%
Lycée agricole	16.1%	21.2%	62.7%
Lycée professionnel	21.7%	20.9%	57.4%
Total	21.3%	24.8%	53.8%

Réalisation exercice de mise en sûreté	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	193	13.8%	1442	86.2%	1672	100%
Lycée	36	8.6%	382	91.4%	418	100%
Lycée agricole	6	4.9%	117	95.1%	123	100%
Lycée professionnel	30	7.3%	381	92.7%	411	100%
Total	302	11.5%	2322	88.5%	2624	100%

Situation à proximité d'installations classées	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	17.4%	54.3%	28.2%
Lycée	18.4%	52.8%	28.8%
Lycée agricole	12.5%	46.9%	40.6%
Lycée professionnel	22.1%	49.6%	28.3%
Total	18.1%	53%	28.9%

Information des parents	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	574	37.9%	942	62.1%	1516	100%
Lycée	91	24.9%	275	75.1%	366	100%
Lycée agricole	11	9.8%	101	90.2%	112	100%
Lycée professionnel	96	26.3%	269	73.7%	365	100%
Total	772	32.7%	1587	67.3%	2359	100%

Connaissance circulaire du 29/05/2002	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	881	61.8%	544	38.2%	1425	100%
Lycée	225	63.9%	127	36.1%	352	100%
Lycée agricole	29	30.9%	65	69.1%	94	100%
Lycée professionnel	222	61.8%	137	38.2%	359	100%
Total	1357	60.9%	873	39.1%	2230	100%

La mise en place des PPMS

Mise en place d'un PPMS	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	861	51.3%	817	48.7%	1678	100%
Lycée	169	40.6%	247	59.4%	416	100%
Lycée agricole	25	20.2%	99	79.8%	124	100%
Lycée professionnel	183	43.9%	234	56.1%	417	100%
Total	1238	47%	1397	53%	2635	100%

La base d'observation des accidents BAOBAC

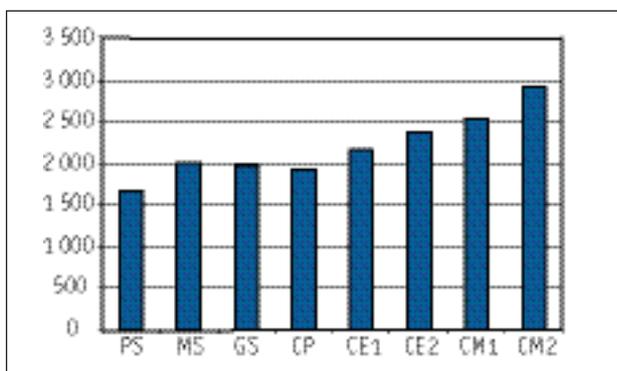
Depuis 1995, le secrétariat général de l'Observatoire organise un large sondage auprès des établissements volontaires sur les accidents corporels dont sont victimes les élèves lors de leurs activités scolaires y compris en stage. L'implication de nos différents partenaires permet de disposer chaque année d'une base de données, BAOBAC (BAse d'OBservation des ACCidents) de milliers de dossiers. Cette année, 41 428 dossiers ont été saisis dans la base : 18 382 concernent les accidents relevés dans les écoles, 11 564 dans les collèges, 8 432 dans les lycées et 2 705 dans les établissements secondaires relevant du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Ce vaste échantillon ne doit pas être confondu avec un recensement exhaustif des accidents survenus pendant l'année scolaire. Elle constitue néanmoins un outil d'observation permettant de repérer des tendances sur certaines circonstances "à risques" et d'alerter le cas échéant les autorités responsables ou les usagers. L'Observatoire ne prend en compte que les accidents ayant eu pour conséquence, a minima, un acte médical (consultation, soin, radio...) mais ne recense pas les accidents de circulation entre le domicile des élèves et l'établissement.

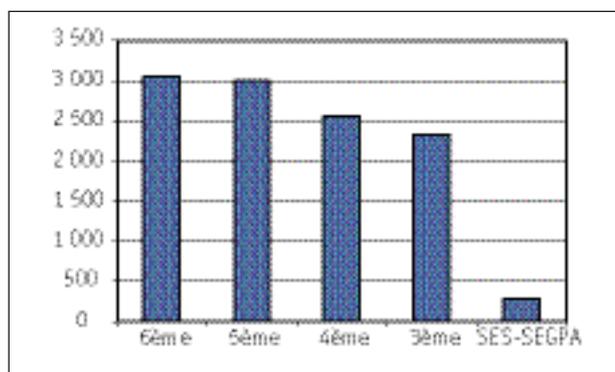
La méthode pour l'année 2008/2009

Les déclarations sont effectuées régulièrement ou globalement en fin d'année sur l'application BAOBAC disponible sur la page «base de données» du site de l'Observatoire. Au niveau du primaire, elle est renseignée par les écoles ou par les inspections académiques. Les établissements secondaires et les établissements d'enseignement supérieur de l'éducation nationale et du ministère chargé de l'agriculture saisissent directement les caractéristiques des accidents sur le site de l'Observatoire.

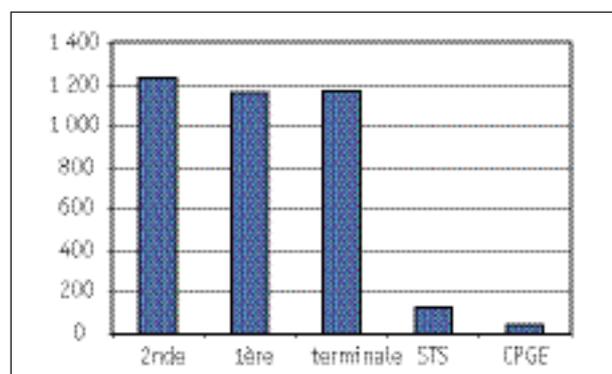
Les accidents par niveau



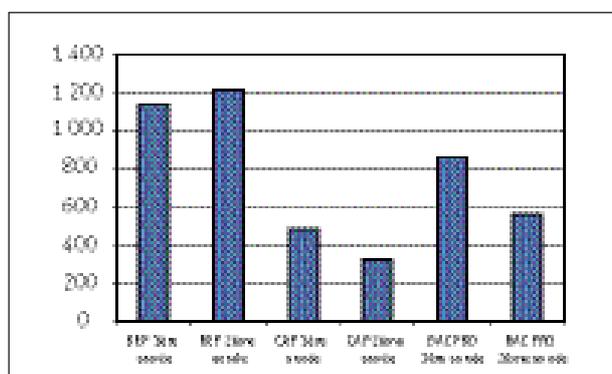
Primaire - Education nationale



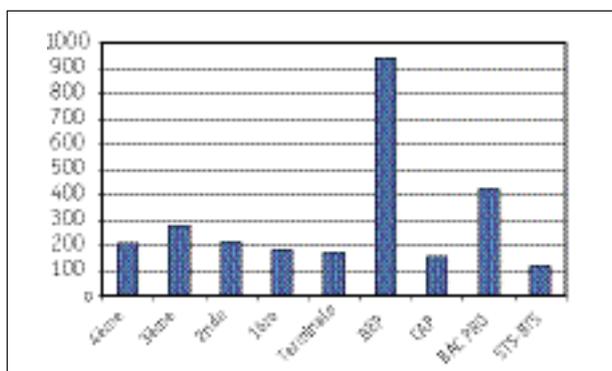
Collège - Education nationale



Lycée - Education nationale



Lycée professionnel - Education nationale



Lycée agricole - Education nationale

Ecoles 2008/2009

NIVEAU								
PRE-ELEMENTAIRE			ELEMENTAIRE					
PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	
1 673	2 010	1 969	1 924	2 170	2 378	2 535	2 937	
9%	11%	11%	11%	12%	13%	14%	17%	
SEXE								
Masculin				Féminin				
10 607				8 659				
59%				41%				
SITUATION SCOLAIRE								
Situation habituelle			Sortie éducative – voyage			Classe transplantée		
16 547			457			184		
96%			3%			1%		
DOMMAGE CORPOREL								
Consultation ou soin	Face	Dent	Crâne	Cheville	Doigt	Poignet		
	3 919	3 031	1 661	1 265	1 193	973		
	25%	19%	11%	8%	8%	6%		
	Bras/avant	Genou	Cou	Coude	Yeux	Main		
	897	607	163	452	490	334		
	6%	4%	1%	3%	3%	2%		
Epaule	Pied	Jambe/cuisse	Thorax	Bassin	Orteil			
420	329	266	119	91	96			
3%	2%	2%	1%	1%	1%			
Hospitalisation au moins une nuit	Face	Dent	Crâne	Cheville	Doigt	Poignet		
	75	14	143	4	44	51		
	12%	2%	23%	1%	7%	8%		
	Bras/avant	Genou	Cou	Coude	Yeux	Main		
	146	7	9	46	12	10		
	23%	1%	1%	7%	2%	2%		
Epaule	Pied	Jambe/cuisse	Thorax	Bassin	Orteil			
7	1	40	16	7	0			
1%	0%	7%	3%	1%	0%			
NATURE DES LESIONS								
Plaie	4 892	28%	Ecrasement/section musculaire			739	4%	
Traumatisme des os	3 470	20%	Traumatisme crânien et musculaire			818	4%	
Contusion/égratignure	3 091	18%	Autre traumatisme			1 915	10%	
Traumatisme des articulations	2 386	14%	Autres lésions			151	1%	
LIEU hors temps EPS				LIEU en temps EPS				
Cours-terrain	8 665	80%	Gymnase	644	32%			
Salle de classe	676	6%	Plateau EPS	336	17%			
Autres	258	3%	Salle de motricité	363	18%			
Couloirs	311	3%	Stade	273	14%			
Sanitaires	284	3%	Pleine nature	169	8%			
Escaliers	156	1%	Piscine bassin	124	6%			
Salles de motricité	76	1%	Piscine abords	63	3%			
Structure de jeux	116	1%	Vestiaire	33	2%			
CIRCONSTANCES MATERIELLES								
	Sans	Bâtiment hors portes et fenêtre	Equipements ou matériels sportifs (hors ballon)	Ballon ou balle	Portes	Mobilier (hors lit)	Petits matériels pédagogique	Arbres ou végétation
Biens concerné	11 168	817	1 718	617	409	424	354	145
	61%	4%	9%	3%	2%	2%	2%	1%

Collèges 2008/2009

NIVEAU								
6ème	5ème	4ème	3ème	SES-SEGPA				
3 045	2 991	2 559	2 322	287				
29%	26%	22%	20%	3%				
SEXE								
Masculin		Féminin						
6 595		4 902						
57%		43%						
SITUATION SCOLAIRE								
Situation habituelle		Sortie éducative -		Stage				
10 712		227		42				
97%		2%		0,4%				
DOMMAGE CORPOREL								
Consultation ou soin	Face	Dent	Crâne	Cheville	Doigt	Poignet		
	842	541	527	1 767	1 235	997		
	8%	5%	5%	18%	12%	10%		
	Bras/avant	Genou	Cou	Coude	Yeux	Main		
	464	855	357	311	325	406		
	5%	8%	3%	3%	3%	4%		
Epaule	Pied	Jambe/cuisse	Colonne vertébrale	Orteil	Thorax			
365	433	273	339	154	197			
4%	4%	3%	3%	2%	2%			
Hospitalisation au moins une nuit	Face	Dent	Crâne	Cheville	Doigt	Poignet		
	28	4	50	15	25	36		
	8%	1%	14%	4%	7%	11%		
	Bras/avant	Genou	Cou	Coude	Yeux	Main		
	58	16	20	21	7	15		
	17%	5%	6%	6%	2%	4%		
Epaule	Pied	Jambe/cuisse	Colonne vertébrale	Orteil	Thorax			
9	7	47	19	2	9			
3%	2%	14%	6%	0%	3%			
NATURE DES LESIONS								
Plaie	1 050	9%	Traumatisme cranien	299	3%			
Ecrasement /Section	206	2%	Autre traumatisme	1 594	14%			
Traumatisme des os ou des articulations	6 507	56%	Morsure-griffure	40	0,3			
Traumatisme musculaire	826	7%	Brûlure	23	0,2%			
			Etouffement	23	0,2%			
LIEU hors temps EPS			LIEU en temps EPS					
Cours-terrain	1 823	52%	Gymnase	3 665	60%			
Salle de classe	223	6%	Plateau EPS	818	13%			
Autres	343	10%	Stade	778	13%			
Couloirs	365	11%	Autres	284	5%			
Réfectoire	65	2%	Salle spécialisée	224	4%			
Escaliers	301	9%	Pleine nature	140	2%			
Plateau EPS	59	2%	Vestiaire	111	2%			
Atelier	43	1%	Piscine/bassin	35	1%			
CIRCONSTANCES MATERIELLES								
	Sans	Bâtiment hors portes et fenêtre de vitre	Equipements ou matériels sportifs (hors ballon)	Ballon ou balle	Portes	Mobilier (hors lit)	Petits matériels pédagogiques	Arbres ou végétation
Biens concernés	8 327	143	618	668	124	88	164	31
	72%	1%	5%	6%	1%	1%	1%	0,3%

Lycées 2008/2009

NIVEAU							
2nde	1ère	terminale	STS	CPGE	BEP	CAP	BAC PRO
1 237	1 162	1 173	130	44	2 359	894	1 433
15%	14%	14%	2%	1%	28%	10%	18%

SITUATION SCOLAIRE		
Situation habituelle	Sortie éducative –	
7 472	130	
92%	2%	
	Stage	
	493	
	6%	

SEXE	
Masculin	Féminin
4 948	3 427
59%	41%

DOMMAGE CORPOREL						
Consultation ou soin	Face	Crâne	Yeux	Dent	Cou	Epaule
	528	242	326	103	174	293
	7%	3%	4%	1%	2%	4%
	Bras	Coude	Poignet	Main	Doigt	Colonne vertébrale
	172	133	426	527	1 459	224
	2%	2%	6%	7%	20%	3%
Genou	Jambe	Thorax	Cheville	Pied	Orteil	
738	263	126	1 560	310	110	
10%	4%	2%	21%	4%	2%	
Hospitalisation de 48 h et plus	Face	Crâne	Yeux	Dent	Cou	Epaule
	16	24	5	4	2	6
	11%	16%	3%	3%	1%	4%
	Bras	Coude	Poignet	Main	Doigt	Colonne vertébrale
	9	4	9	11	25	12
	6%	3%	6%	8%	17%	8%
Genou	Jambe	Thorax	Cheville	Pied	Orteil	
20	16	3	7	5	3	
14%	11%	2%	5%	3%	2%	

NATURE DES LESIONS					
Plaie	1 131	13%	Morsure griffure	15	0,1%
Ecrasement /Section	187	2%	Autre traumatisme	961	11%
Traumatisme des os ou des articulations	4 585	54%	Traumatisme musculaire	754	9%
Traumatisme cranien	129	2%	Brûlure	201	2%
			Etouffement	8	01%

LIEU hors temps EPS			LIEU en temps EPS		
Cours-terrain	239	9%	Gymnase	3 123	67%
Salle de classe	252	9%	Plateau EPS	487	11%
Autres	430	16%	Stade	723	16%
Couloirs	208	8%	Autres	82	2%
Internats	161	6%	Pleine nature	54	1%
Escaliers	263	10%	Strct. Art.Escalade	35	1%
Plateau EPS	90	3%	Salle spécialisée	89	2%
Atelier	808	31%	Piscine/bassins	19	1%

CIRCONSTANCES MATERIELLES								
	Sans	Bâtiment hors fenêtre de vitre	Equipements ou matériels sportifs (hors ballon)	Ballon ou balle	Machines outils	Mobilier (hors lit)	Petits matériels pédagogiques	Portes
Biens concernés	4 701	170	349	947	507	109	351	114
	56%	2%	4%	11%	6%	1%	4%	1%

Etablissements agricoles 2008/2009

NIVEAU								
4ème	3ème	2nde	1ère	Terminale	BEP	CAP	BAC PRO	STS-BTS
210	274	213	185	175	941	159	425	122
8%	10%	8%	7%	7%	35%	6%	16%	5%

SITUATION SCOLAIRE			
Situation habituelle	Sortie éducative - voyage	Accident chez le maître d'apprentissage	Stage
2 140	104	37	365
81%	4%	1%	14%

DOMMAGE CORPOREL						
Consultation ou soin	Main/doigt	Cheville	Genou	Poignet	Face	Pieds
	541	498	313	131	168	155
21%	20%	12%	5%	7%	6%	
	Jambe	Colonne vertébrale	Epaule	Cou	Crâne	Bras
	144	130	128	79	94	93
6%	5%	5%	3%	4%	4%	
	Yeux	Thorax	Coude	Bassin	Dent	
	48	66	66	44	32	
2%	3%	3%	2%	1%		

Hospitalisation au moins une nuit	Crâne	Jambe	Face	Bras	Cou	Main
	15	13	7	7	6	8
19%	16%	9%	9%	7%	10%	
	Pieds	Colonne vertébrale	Yeux	Epaule	Genou	Thorax
	1	11	1	7	9	6
1%	14%	1%	9%	11%	7%	
	Bassin	Coude	Poignet	Cheville	Dents	
	3	1	5	5	0	
4%	1%	6%	6%	0%		

NATURE DES LESIONS					
Plaie	295	11%	Morsure/griffure	9	0,5%
Ecrasement /Section	61	2%	Traumatisme crânien	58	2%
Traumatisme des os ou des articulations	1 317	49%	Autres traumatismes	366	14%
Traumatisme musculaire	388	14%	Brûlure	22	1%
			Autres	6	0%

LIEU hors temps EPS			LIEU en temps EPS		
Cours-terrain	88	11%	Gymnase	504	49%
Salle de classe	65	8%	Plateau EPS	170	17%
Centres équestres	129	16%	Stade	218	21%
Internats	68	9%	Pleine nature	44	4%
Couloirs	41	5%	Centre équestre	34	2%
Plateau EPS	80	10%	Salle de motricité	3	0,3%
Pleine nature	43	5%	Vestiaire	3	0,3%
Exploitation agricole	80	10%	Struct. d'escalade	2	0,2%
Escaliers	56	7%	Autres	103	5%

CIRCONSTANCES MATERIELLES								
	Sans	Bâtiment hors fenêtre et porte	Equipements ou matériels sportifs (hors ballon)	Ballon ou balle	Machines outils	Mobilier (hors lit)	Portes	Animaux
Biens concernés	1 581	64	52	191	55	42	52	217
	58%	2%	2%	7%	2%	2%	2%	8%

Les accidents mortels

Depuis 1997, le secrétariat général de l'Observatoire adresse au mois d'octobre une demande écrite aux inspections académiques et aux directions régionales de l'agriculture et de la forêt afin de recenser les accidents mortels survenus au cours de l'année scolaire précédente (activités scolaires, stages, sorties).

Les accidents liés à la circulation et aux transports scolaires, les suicides et les décès liés à des jeux dangereux ou à des pratiques violentes ne sont pas pris en compte.

Cette interrogation permet de déterminer les circonstances dans lesquelles ces accidents tragiques ont eu lieu afin de déceler d'éventuelles situations à risques. Le décès d'un enfant n'est jamais acceptable, mais il l'est d'autant moins quand une politique de prévention ou une meilleure information de la santé des élèves aurait peut-être pu éviter le drame.

Certains sont la conséquence d'un événement accidentel tel que le définit le droit mais les plus nombreux ont leur origine dans un état pathologique antérieur pas toujours connu de l'établissement, ni même des familles des victimes.

Au cours de l'année scolaire 2008-2009, le secrétariat général de l'Observatoire a été informé par les inspections académiques de 4 accidents mortels dans les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) relevant du ministère de l'éducation nationale :

- Une élève de CE2, âgée de 9 ans, est décédée alors qu'elle jouait dans la cour de récréation après une séance de sport. Elle n'avait pas d'antécédents médicaux connus.
- Un collégien de 4^{ème} de 13 ans est décédé après un malaise survenu en cours de sport. Il n'avait pas d'antécédents médicaux connus.
- Un élève de première année de BEP âgé de 15 ans

est décédé après une séance d'EPS suite à un malaise. Il n'avait pas d'antécédents médicaux connus.

- Une élève de terminale âgée de 18 ans est décédée suite à un malaise pendant le temps de récréation.

Par ailleurs, trois accidents mortels sont survenus au cours des activités scolaires dans les établissements relevant du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche :

-Trois lycéens, âgés de 16 à 18 ans, ainsi que leur guide ont été emportés dans une avalanche en Savoie, dans le cadre de leur préparation au monitorat de ski alpin.

- Un élève de 17 ans en BEPA Productions Animales est décédé lors d'une sortie sportive alors qu'il était invité par la Fédération Française de Football à un match international. Un parachutiste qui devait apporter le ballon a heurté un pylône d'éclairage et percuté le jeune qui a été violemment entraîné par la voile contre la rambarde de sécurité. Le parachutiste est également décédé.

- Une élève de 19 ans en 1^{ère} année de Bac techno a été victime d'une rupture d'anévrisme alors qu'elle montait une tente lors d'une sortie scolaire en Camargue.

Comme lors des années précédentes (5 décès déclarés en 2007-2008, 9 en 2006-2007, 5 en 2005-2006), il semble que l'Observatoire mais aussi que les inspections académiques ou les directions régionales de l'agriculture et de la forêt ne soient pas toujours informés de certains décès d'élèves qui peuvent survenir plusieurs semaines après l'accident scolaire.

Le nombre des décès survenus après un accident scolaire est probablement plus important.

L'activité des instances

Les commissions

Les cinq commissions constituées en 2008 pour le cinquième mandat, « accessibilité », « santé, sécurité, hygiène », « sécurité bâtiments, risque incendie », « formations professionnelles, scientifiques et technologiques » et « risques majeurs », ont poursuivi leurs activités pendant l'année 2009.

Un groupe de travail spécifique « défibrillateur » a également été constitué pour élaborer un guide de conseil sur ces appareils. Leurs travaux respectifs, riches et diversifiés, parfois sur des thématiques transversales, alimentent l'ensemble des dossiers et des auditions du rapport 2009 de l'Observatoire.

Les auditions

03/02/09	Audition par la commission « sécurité, santé, hygiène » de représentants du Conseil général de Charente-Maritime et des Conseils régionaux de Lorraine, du Centre, des Pays de la Loire et de Basse-Normandie sur la mise en place des ACMO suite au transfert des personnels TOS aux collectivités.
18/03/09	Audition par le Comité de Pilotage de M. Jean-Marie Durand, Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité (HFDS) des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.
08/07/09	Audition par le comité de pilotage de représentants du MEEDDM et du BRGM sur les établissements situés sur des sites potentiellement pollués recevant des enfants .
30/09/09	Audition par l'assemblée plénière de représentants du MEEDDM et de l'INERIS, sur les établissements sur des sites potentiellement pollués (recensement, information et communication) recevant des enfants situés .
17/11/09	Audition par la commission « accessibilité » de représentants du conseil général, de la DDE et du comité de liaison des associations de personnes handicapées de l'Hérault, sur les diagnostics accessibilité des collèges du département.

Les visites

12/02/09	Visite par la Commission « Formations professionnelles, technologiques et scientifiques » du lycée des métiers des Travaux Publics «Le Bois des Dames» de Bruay laBuisserie (62).
10/03/09	Visite par la Commission « sécurité bâtiment et risque incendie » du LEGT de l'Aulne à Châteaulin (29).
11/03/09	Visite par la Commission « Sécurité bâtiment et risque Incendie » du lycée agricole privé Le Nivot à Loperec (29).
02/06/09	Réunion sur le retour d'expérience de la tempête KLAUS présidée par le Recteur William Marois et Jean-Marie Schléret au rectorat de Bordeaux (33).
30/09/09	Visite par la commission « formations professionnelles, technologiques et scientifiques » du Lycée des métiers du bâtiment Jacques Le Caron à Arras (62).

Les activités extérieures de l'Observatoire

15/01/2009	Paris - Présentation du Label « éco-accessibilité » par l'Union des économistes de la construction	Nadine Viers
21/01/09	Metz - Colloque CNFPT sur l'accessibilité	JM Schléret
29/01/09	Paris - Groupe de travail du GP Sup : gestion de crise	Nadine Viers
05/02/09	Exercices PPMS – Collège Doisneau à Montrouge dans le cadre de la formation de formateurs « risques majeurs » de l'IFFO-RME	Nadine Viers
13/02/09	Paris – Formation à l'utilisation du défibrillateur Université Paris V	Nadine Viers JM Liotte
26/02/09 et 11/06/09	Paris - Participation à un groupe d'usage sur le diagnostic accessibilité du Palais de la Découverte	Nadine Vers Hugues Lancelot
19 et 20/03/09	Nancy – Journées nationales des responsables d'accueil des étudiants en situation de handicap	J-M Schléret
25/03/09	Paris- Collège des Bernardins : Séminaire IFFO-RME	Nadine Viers
27/04/09	Paris- Réunion de travail sur le plan particulier de mise en Sûreté (PPMS) au Ministère de l'intérieur (DSC)	Nadine Viers
05/05/2009	Lille - Accessibilité des universités	JM Schléret
03 et 04/05/09	Paris – Colloque des cadres des SIDPC à l'Institut National Des Hautes Etudes de Sécurité (INHES)	Nadine Viers
12/05/09	Paris - Audition à la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) sur l'intégration des élèves en situation de handicap	JM Schléret Nadine Viers
09/06/09	Paris - Participation à une réunion sur l'accessibilité à la HALDE	JM Schléret
16/06/09	Paris- Forum sur les accidents de la vie courante organisé par la Com- mission de la Sécurité des Consommateurs (CSC)	JM Schléret
16/06/09	Paris- Les rencontres de la Délégation interministérielle du handicap (DIPH) – Accessibilité, facteur de progrès	JM Billioud
23 et 24/06/09	Asnières – Colloque annuel des coordonnateurs académiques Risques majeurs et des correspondants départementaux au Ministère de l'intérieur – direction de la sécurité civile.	JM Billioud
30/06/09	Paris - Audition par la commission de l'Académie de médecine sur l'accessibilité	JM Schléret
09/07/09	Paris- Mercredi du SYPAA (syndicat des programmistes en architecture et en aménagement) sur le thème « les pratiques du dia- gnostic accessibilité »	Nadine Viers Hugues Lancelot
16 et 17/07/09	Paris- Séminaire national des Inspecteurs Hygiène et Sécurité	JM Billioud

04/06/09 22/06/09 10/09/09	Paris – Groupe de travail « sols pollués » coordonné par le MEEDDM	Nadine Viers MH Bourcheix
23/09/09	Paris-La Défense : Présentation de la revue « Risques et Savoirs » par la DSC et le CRDP de Versailles.	Nadine Viers
07/10/09	Paris- Conférence de lancement « vers un Agenda 21 scolaire » par le Comité 21	Nadine Viers
03/11/09	Paris - Colloque Force Ouvrière : accessibilité des ERP d'enseignement	JM Schléret
09/12/09	Paris - Ecole nationale supérieur des sapeurs pompiers : présentation des travaux de l'Observatoire	JM Schléret
16/12/09	Paris - Réunion accessibilité des ERP à la mairie de Paris	JM Schléret

Participation à des instances paritaires et des travaux interministériels

Le président de l'Observatoire est membre en qualité de personne qualifiée ou de membre associé de plusieurs instances ministérielles :

- Comité central d'hygiène et de sécurité du ministère de l'éducation nationale ;
- Comité central d'hygiène et de sécurité du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Conseil national de sécurité civile (arrêté du 21/09/2005) institué auprès du ministère de l'intérieur par la loi du 13 août 2004 et chargé d'évaluer l'état d'avancement des risques et de leur connaissance, les mesures de prévention et la préparation face aux risques.
- Comité de pilotage national éducation nationale-intérieur-santé pour l'éducation à la responsabilité

en milieu scolaire : sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, formation aux premiers secours et enseignement des règles générales de sécurité.

Il est également expert auprès du Programme pour la construction et l'équipement de l'éducation de l'OCDE et membre du comité scientifique de l'IFFO-RME (Institut Français des Formateurs-Risques Majeurs et protection de l'Environnement).

L'Observatoire est membre du comité consultatif de l'Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur (OQAI) qui est chargé de recueillir les avis et les suggestions des organismes et institutions concernés par les travaux de l'Observatoire et de contribuer à identifier les questions ou situations spécifiques.

Le secrétariat général de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

est assuré par

Nadine Viers, secrétaire générale,

Jean-Michel Billioud, chargé de mission,

Marie-Hélène Bourcheix-Rejeté, chargée de mission,

Myriam Martinez, assistante-chargée de mission

Hugues Lancelot, stagiaire de juin à septembre 2009.

Les textes constitutifs de l'Observatoire

Code de l'éducation (partie réglementaire)

Livre II - Titre III - Chapitre IX

Section 3

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

Article D239-25

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1
Journal Officiel du 8 août 1996)

(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2 et 3
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, placé auprès du ministre chargé de l'éducation et de l'enseignement supérieur étudie, au regard des règles de sécurité et dans le respect des compétences des commissions centrale et locales de sécurité et de celles des inspecteurs du travail, les conditions d'application des règles de sécurité, l'état des immeubles et des équipements notamment utilisés à des fins d'enseignement, de recherche, de restauration, d'hébergement, d'information, d'orientation et d'administration ainsi que les conditions de leur protection en vue de prévenir toute atteinte aux personnes et aux biens.

Il évalue l'accessibilité des établissements mentionnés à l'article D. 239-26, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation. Il informe des conclusions de ses travaux les collectivités territoriales, les administrations, les chancelleries des universités, les établissements d'enseignement supérieur ou les propriétaires privés concernés. Il peut porter à la connaissance du public les informations qu'il estime nécessaires. Dans le respect du droit de propriété, du principe de la libre administration des collectivités territoriales et de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, il peut solliciter tous renseignements et demander à consulter sur place tous documents qu'il estime, en toute indépendance, utiles à sa mission. Il remet au ministre chargé de l'éducation le 31 décembre de chaque année, un rapport qui est rendu public.

Article D239-26

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1

Journal Officiel du 8 août 1996)

(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2

Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est compétent pour les établissements scolaires du premier et du second degré, publics et privés sous contrat, ainsi que pour les établissements publics d'enseignement supérieur et ceux visés à l'article L. 813-10 du code rural.

Article D239-27

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1
Journal Officiel du 8 août 1996)

(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2 et 4
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est composé de cinquante et un membres. Ceux-ci ainsi que, s'il y a lieu, leurs suppléants, sont nommés pour une durée de trois ans par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

Ils se répartissent de la manière suivante :

1° Collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire, composé de dix-sept membres titulaires et de deux suppléants pour chaque membre titulaire :

- a) un membre de l'Assemblée nationale ;
- b) un membre du Sénat ;
- c) trois présidents ou vice-présidents de conseil régional ;
- d) trois présidents ou vice-présidents de conseil général ;
- e) sept maires ;
- f) un représentant de la Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique ;
- g) un président d'université désigné par la Conférence des présidents d'université.

2° Collège des représentants des personnels et des usagers, composé de dix-sept membres titulaires et de deux membres suppléants pour chaque membre titulaire nommés sur proposition des organisations représentatives :

- a) Représentants des établissements publics :
 - aa) trois représentants de la Fédération syndicale unitaire (FSU) ;
 - ab) trois représentants de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA-Education) ;
 - ac) un représentant du Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN-CFDT) ;
 - ad) un représentant de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
 - ae) un représentant du Syndicat national des lycées et collèges (SNALC-CSEN) ;

- af) un représentant de la Confédération générale du travail (CGT) ;
 - ag) trois représentants de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) ;
 - ah) un représentant de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) ;
 - ai) un représentant de l'organisation syndicale d'étudiants la plus représentative au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- b) Représentants des établissements privés :
- ba) un représentant de la Fédération de l'enseignement privé (FEP-CFDT) ;
 - bb) un représentant de l'Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (UNAPEL).
- 3° Collège des représentants de l'Etat, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées nommées par lui, composé ainsi qu'il suit :
- a) Onze représentants des ministres et deux suppléants pour chaque membre titulaire :
 - aa) un représentant du ministre chargé de l'éducation ;
 - ab) un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 - ac) un représentant du ministre de l'intérieur ;
 - ad) un représentant du ministre chargé des collectivités locales ;
 - ae) un représentant du ministre chargé du budget ;
 - af) un représentant du ministre chargé de la fonction publique ;
 - ag) un représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
 - ah) un représentant du ministre chargé de l'outre-mer ;
 - ai) un représentant du ministre chargé de l'équipement ;
 - aj) un représentant du ministre chargé des sports ;
 - ak) un représentant du ministre chargé des personnes handicapées.
 - b) Deux membres titulaires représentants des chefs d'établissement et deux suppléants, nommés sur proposition des organisations représentatives :
 - ba) un représentant du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN) ;
 - bb) un représentant du Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre (SNCEEL) ;
 - bc) quatre personnalités qualifiées désignées en fonction de leurs compétences.

Article D239-28

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)
(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2

Journal Officiel du 8 décembre 2007)

Le ministre chargé de l'éducation nomme, parmi les membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, le président, pour une durée de trois ans, par arrêté.

Article D239-29

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)
(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

Des experts peuvent être entendus par l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

Article D239-30

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)
(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement élabore son règlement intérieur.

Article D239-31

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

L'Observatoire détermine notamment la périodicité, la nature et les conditions de ses travaux ainsi que les conditions dans lesquelles les collectivités ou les propriétaires privés présentent les remarques que leur suggèrent les informations transmises par l'Observatoire.

Article D239-32

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)
(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'ordre du jour des séances est fixé par le président, ou sur demande d'au moins un quart des membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il choisit, en son sein, un rapporteur.

Article D239-33

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)
(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

Un secrétariat est mis à la disposition de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Les membres de l'Observatoire

Collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire

Organismes	Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
Assemblée nationale	Lionel LUCA Député des Alpes-Maritimes	Yvan LACHAUD Député du Gard	Geneviève COLO Députée de l'Essonne
Sénat	Brigitte GONTHIER-MAURIN Sénateur des Hauts-de-Seine	Jean-Luc FICHET Sénateur du Finistère	
A. R. F. (Association des régions de France)	Bernard STOESEL Vice-président du conseil régional d'Alsace Marc LIPINSKI Vice-président du conseil régional d'Ile de France Laurent BEAUVAIS Président du conseil régional de Basse-Normandie	Alain BUSSIERE Vice-président du conseil régional d'Auvergne Michel MORIN Vice-président du conseil régional de Bretagne Patrick RIEHL Vice-président du conseil régional du Centre	Elisabeth GOUREVITCH Vice-présidente du conseil régional d'Ile de France Max LEVITA Vice-président du conseil régional du Languedoc-Roussillon Claudine BARTHELEMY Vice-présidente du conseil régional de Lorraine
A. D. F. (Assemblée des départements de France)	Yves ACKERMANN Président du conseil général du Territoire de Belfort Serge BOULANGER Conseiller général de la Seine-Maritime Alain FOUCHÉ Président du conseil général de la Vienne	Monique GOGUELAT Conseillère générale de l'Essonne Gérard MAYAUD Vice-président du Conseil général de l'Indre Daniel LAURENT Vice-président du conseil général de la Charente maritime	
A.M.F. (Association des maires de France)	Jean-Pierre LELEUX Maire de GRASSE (06) Pierre MARTIN Sénateur-Maire de HALLENCOURT (80) Françoise RIBIERE Maire d'IGNY (91)	Patrick BEAUDOUIN Député-Maire de SAINT-MANDÉ (94) Marcel BAUER Maire de SELESTAT (67) Gilles POUX Maire de LA COURNEUVE (93)	Alain BILBILLE Maire de DAMPIERRE-SUR-AVRE (28) Gérard HAMEL Député-Maire de DREUX (28) René BENOIT Maire de DINAN (22) Jean-Yves BOUHOURD Maire de L'ETANG-LA-VILLE (78) Pierre BARROS Maire de FOSSES (95) Noël PEREIRA Maire de PIERREFITTE-NESTALAS (65) Jean-Pierre BEQUET Maire d'AUVERS-SUR-OISE (95)
F.N.O.G.E.C. (Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseig. catholique)	Jean PODEVIN	Anne BARRE	Gérard AELION
Conférence des présidents d'université	Dominique DEVILLE de PERIERE Pte de l'université de Montpellier 1	Gilbert CASAMATTA Président de l'INP de Toulouse	Christian SERGHERAERT Président de l'université de Lille 2

Collège des représentants des personnels et des usagers

Organismes	Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
F.S.U. (Fédération syndicale unitaire)	Michèle OLIVAIN SNES Frédéric DAYMA SNUIPP Monique CHANTIER SNUEP	J-Paul TOURNAIRE SNEP Chantal CHANTOISEAU SNICS Francis DAULT SNETAP	Pierre PIEPROZOWNIK SNASUB Philippe ENCLOS Joël THEURIER UNATOS
UNSA-Education	Jean-Marc BOEUF A&I Chantal LACASSAGNE SE Dominique STALIN SNAEN	Agnès DUCROS André CADEZ SIEN Gérard COTTRELLE SNPTES	Patrick GONTHIER Thierry GRAF SE Josiane HAY
S.G.E.N. - C.F.D.T. (Syndicat général de l'éducation nationale)	Gilbert HEITZ	Guy POUPIN	Pierre MARGERIE
C.G.T. - F.O. (Confédération générale du travail force ouvrière)	Anne BALTAZAR	Guy THONNAT	
S.N.A.L.C. - C.S.E.N. (Syndicat national des lycées et collèges)	Albert-Jean MOUGIN	Frédéric ELEUCHE	Nathalie OUVSHANI
C.G.T. (Confédération générale du travail)	Bernard JOLY	Yvon GUESNIER	Hakim RAGI
F.C.P.E. (Fédération des conseils de parents d'élèves)	Faride HAMANA Jean-Jacques HAZAN Dominique JAMOIS	Dominique NUSSARD Didier BERNARD Françoise MOUGIN	Gilbert LAMBRETCH Nathalie CUENIN Karine AUTISSIER
P.E.E.P. (Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public)	Daniel SCHWARTZ	Lucien CAVALLI	Wilfrid MAHIEUX
F.E.P. - C.F.D.T. (Fédération formation enseignement privé)	Pascal BARTKOWSKI	Pierre MAGNUSZEWSKI	Frank LUTZ
A.P.E.L. nationale (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre)	Michel COULON	Christophe ABRAHAM	Hervé JEAN
Organisation syndicale d'étudiants	Mickaël ZEMMOUR	Lucas JOURDAIN	Quentin GUILLEMAIN

Collège des représentants de l'État, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées

Organismes	Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
Ministère de l'éducation nationale	Michel AUGRIS chargé de mission à la sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1)	Patricia BRISTOL-GAUZY Bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention (DGESCO B3-1)	Virginie GILSON Bureau de la réglementation et de la vie des écoles et des établissements (DGESCO B3-3)
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	Patrick LEVASSEUR (DGESIP)	Dominique THOREL (DGESIP)	Catherine CHAUFFRAY (DGESIP)
Ministère de l'intérieur	J-Pierre PETITEAU Chef du bureau de la réglementation incendie et des risques de la vie courante à la direction de la sécurité civile	Béatrice TAMIMOUNT Adjointe au chef de bureau de la réglementation incendie et des risques de la vie courante	Catherine GUENON Adjointe au chef du bureau des risques majeurs à la direction de la sécurité civile
Ministère chargé des collectivités locales	J-Christophe MORAUD Sous-directeur des finances locales et de l'action économique	Alaric MALVES Chef du bureau du financement des transferts de compétences	Elisabeth JOUGLA Bureau du financement des transferts de compétences
Ministère chargé du budget	Bernard BOET Chef du département du contrôle budgétaire des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	François DESMADRYL Direction du budget 3ème sous-direction - bureau 3B	Laurent CROS Direction du budget 3ème sous-direction - bureau 3B
Ministère chargé de la fonction publique	Sébastien CLAUSENER Chef du bureau des politiques sociales à la direction générale de l'administration et de la fonction publique	Estelle DENIS Bureau des politiques sociales	
Ministère chargé de l'agriculture	Marion ZALAY Directeur général de l'enseignement et de la recherche	Bernard PREPONIOT Chargée de mission	Gilles BESLAY Chef du bureau pôles de compétence et établissement d'ens. supérieur
Ministère chargé de l'outre-mer	M-Hélène DUMESTE Chef du département de l'éducation de la recherche et des actions culturelles et sportives		
Ministère chargé de l'équipement	Jean-Pierre BARDY Sous-directeur de la qualité et du développement durable dans la construction direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction	Marie-Christine ROGER Chef du bureau de la qualité technique et de la prévention à la sous-direction de la qualité et du développement durable dans la construction	
Ministère chargé des sports	Claudie SAGNAC Sous-directrice de l'action territoriale	Denis ROUX Chef du bureau de l'équipement, de l'aménagement du territoire et de l'économie du sport	Bernard VERNEAU Bureau de l'équipement, de l'aménagement du territoire et de l'économie du sport
Ministère chargé des personnes handicapées	Pierrette TISSERAND Sous-directrice des personnes handicapées	Patrick RISSELIN Adjoint à la sous-directrice des personnes handicapées	Ahez LE MEUR Bureau de la vie autonome sous-direction des personnes handicapées
S.N.P.D.E.N. (Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale)	Pascal BOLLORE Proviseur du lycée Frédéric Mistral Fresnes (94)	Marcel PESCHAIRE Proviseur du lycée Gustave Eiffel Gagny (93)	Michel RICHARD Principal du collège J-P Rameau Versailles (78)
S.N.C.E.E.L. (Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre)	Alain COPIN Directeur du lycée privé catholique post baccalauréat Saliège Balma (31)	Jean-Michel BELLARD Directeur de l'institution Saint Joseph du Montcel Pont Sainte Maxence (60)	
Personnalités qualifiées	Jean-Marie SCHLÉRET Robert CHAPUIS Soraya KOMPANY Jocelyne LEYDIER		

L'Observatoire s'est vu désigner des experts qui assistent en particulier le comité de pilotage sur les grands thèmes de travail :

- Lieutenant-colonel Pascal CUIF, Conseil régional de Bretagne,
- Hélène FORTIN, architecte au ministère de la santé et des sports,
- Commandant Alain HALTER, Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France,
- Jean-Paul HENRY, COPREC-construction,
- Annie HO-DINH-VRIGNAUD et Nicolas FROMENT, ministère chargé du travail,
- Alexandre MIGNON, médecin anesthésiste réanimateur à l'hôpital Cochin, ministère de la santé et des sports,
- Major Guy RIVIERE, brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Les membres des commissions

Commission "risques majeurs"

Membres de l'Observatoire :

Lucien SCHNEBELEN, rapporteur
 Pascal BARTKOWSKI (FEP-CFDT)
 Michel COULON (UNAPEL nationale)
 Catherine GUENON (ministère de l'intérieur)
 Bernard PREPONIOT (ministère de l'agriculture)
 Daniel LE CAM (SNES)
 Jocelyne LEYDIER (IGAENR)
 Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)
 Daniel SCHWARTZ (PEEP)
 Dominique NUSSARD (FCPE)
 Frédéric THIMONIER (SNUIPP-FSU)

Expert :

Claude RZASA (COPREC-construction)

Consultants :

Marianne BOIVIN (IHS université Paris XI)
 J-Pierre BUREN (IHS INPL Nancy)
 Sébastien MICHEL (MEEDDM)
 Hervé DEVILLE (FDDEN)
 Jacques FAYE (MEEDDM)
 Thierry GILLET (conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
 Michel GUIBOURGEAU (Conseil général 92)
 Françoise LAGARDE (MEN - DGESCO)
 Henri LARNAUD (IHS - rectorat de Grenoble)
 Corinne LE CHAFFOTEC (mairie de Nanterre)
 Gérard MIGNOT (IFFO-RME)
 Michel SACHER (CYPRES)
 Caroline SAUZE (MEEDDM)
 Yvette THELLIER (rectorat de Lille)

Secrétariat général :

Nadine VIERS

Commission "sécurité bâtiment et risque incendie"

Membres de l'Observatoire :

J-Michel LIOTTÉ (IHS rectorat Strasbourg) rapporteur
 Jean-Marc BOEUF (A&I)
 André CADEZ (UNSA)
 Michel COULON (APEL nationale)
 Bernard PREPONIOT (ministère de l'agriculture)
 Gilbert HEITZ (SGEN-CFDT)
 Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)
 Jean PODEVIN (FNOGEC)

Experts :

François GRABOWSKI (COPREC-Construction)
 Cdt Alain HALTER (FNSPF)
 Major Guy RIVIERE (Brigade des sapeurs-pompiers de Paris)

Consultants

Lcl Benoist AUGER (Conseil régional du Centre)
 Lcl Pascal CUPIF (Conseil régional de Bretagne)
 Jean-Paul GRAS (FDDEN)
 Michel GUIBOURGEAU (Conseil général 92)

Xavier LOTT (CNOUS)
 Olivier TIXADOR (Université Paris Diderot)

Secrétariat général :

Jean-Michel BILLIoud

Commission "formations professionnelles, technologiques et scientifiques"

Membres de l'Observatoire :

Robert CHAPUIS, rapporteur
 André CADEZ (UNSA)
 Claudine CAUX (PEEP)
 Monique CHANTIER (SNUEP-FSU)
 Bernard PREPONIOT (ministère de l'agriculture)
 Bernard JOLY (CGT)
 Gilbert LAMBRECHT (FCPE)
 Guy POUPIN (SGEN-CFDT)
 Françoise RIBIERE (AMF)

Expert :

Annie HO-DINH-VRIGNAUD (ministère du travail)

Consultants :

Annie DUFOUR (infirmière)
 Frédéric AUVRAY (FCPE)

Secrétariat général :

Nadine VIERS
 Myriam MARTINEZ

Commission "Accessibilité"

Membres de l'Observatoire :

Jean-Marie SCHLERET, président
 Sébastien BLANCHER (ministère de l'agriculture)
 Michel COULON (APEL nationale)
 Frédéric ELEUCHE (SNALC-CSEN)
 Soraya KOMPANY (personnalité qualifiée)
 Ahez LE MEUR (ministère de la santé)
 Franck LUTZ (FEP-CFDT)
 Pierre MARGERIE (SGEN-CFDT)
 Françoise MOUGIN (FCPE)

Experts :

Hélène FORTIN, rapporteur (ministère de la santé et des sports)
 Nicolas FROMENT (ministère du travail)
 Cdt Alain HALTER (FNSPF)
 Jean-Paul HENRY (COPREC-Construction)
 Major Guy RIVIERE (Brigade des sapeurs-pompiers de Paris)

Consultants :

Lcl Philippe ANDURAND (ministère de l'intérieur)
 Annie BRETAGNOLLE (MESR)
 Sylvain DECHET (MEEDDM)
 Eric HEYRMAN (MEEDDM - Délégation ministérielle à l'accessibilité)
 Annie PERUFEL (université Paris 5)
 Florence de PONTBRIAND (MEEDDM)

Christel PRADO (UNAPEI)
 Sandrine SOPHYS-VERET (ministère de la culture)
 Michèle TILMONT (MEEDDM- Déléguée ministérielle à l'accessibilité) remplacée par
 Marie PROST-COLETTA en novembre 2009
 Philippe VAN DEN HERREWEGHE (MEN/MNSER - Délégué ministériel aux personnes handicapées)
 Fabrice WIITKAR (MESR - Inspecteur hygiène et sécurité de l'enseignement supérieur)

Secrétariat général :

Nadine VIERS

Commission "sécurité, santé, hygiène"

Membres de l'Observatoire :

Michèle OLIVAIN (SNES-FSU), rapporteur
 Michel AUGRIS (MEN)
 Pascal BOLLORE (SNPDEN)
 Chantal CHANTOISEAU (SNICE-FSU)
 Frédéric DAYMA (SNUIPP-FSU)
 Thierry GRAF (SE-UNSA)

Yvon GUESNIER (FERC-CGT)
 Patricia BRISTOL-GAUZY(MEN - DGESCO)
 Chantal LACASSAGNE (UNSA-Education)
 Pierre MARGERIE (SGEN-CFDT)
 Dominique JAMOIS (FCPE)
 Marcel PESCHAIRE (SNPDEN)

Consultants :

Elyane GUEZ (FDDEN)
 Michel GUIBOURGEAU (conseiller prévention au Conseil général 92)
 Christine LEMEUX (ministère de la santé)
 J-Michel LIOTTE (IHS rectorat de Strasbourg)
 Annie PERUFEL (Université Paris 5)

Secrétariat général :

Marie-Hélène BOURCHEIX-REJETÉ
 Jean-Michel BILLIOUD

Cellule de veille "équipements sportifs"

Jean-Paul TOURNAIRE (SNEP-FSU)

La table des sigles

ACFI	Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (hygiène et sécurité des collectivités)
ACMO	Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et sécurité
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADF	Association des Départements de France
ADSSU	Association des Directeurs de Services de Santé Universitaire
AFNOR	Association Française de NORmalisation
AMF	Association des Maires de France
ANAEM	Agence Nationale d'Accueil des Etrangers et des Migrations
APS	Apprendre à Porter Secours
ARF	Association des Régions de France
ARTIES	Association des Responsables Techniques de l'Immobilier de l'Enseignement Supérieur
ATOSS	personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers, de Service, Sociaux et de Santé
ATSEM	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
ATTEE	Agent Technique Territorial des Etablissements d'enseignement
BAOBAC	Base d'Observation des ACCidents
BASIAS	Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
BEP	Brevet d'Etudes Professionnelles
BOEN	Bulletin Officiel de l'Education Nationale
BP	Brevet Professionnel
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BT	Brevet de Technicien
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
BTS	Brevet de Technicien Supérieur
BU	Bibliothèque Universitaire
CA	Conseil d'Administration
CACES	Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CAPA-SH	Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap
CCA	Cellule de Crise Académique
CCEN	Commission Consultative d'Evaluation des Normes
CCH	Code de la Construction et de l'Habitation
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CDI	Centre de Documentation et d'Information

CDOEA	Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés
CE1	Cours Élémentaire 1ère année
CE2	Cours Élémentaire 2ème année
CERTU	Centre d'Etudes sur les Réseaux
CEVU	Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire
CFA	Centre de Formation d'Apprentis
CFRC	Conseil Français de Réanimation Cardio-pulmonaire
CHS	Commission d'Hygiène et de Sécurité ou Comité d'Hygiène et de Sécurité
CIF	Congé Individuel de Formation
CIREA	Commission Interministérielle des Radio-Elements Artificiels
CLIS	Classe d'Intégration Scolaire
CLOPSI	Comité de Liaison d'Organismes de Prévention et de Sécurité Incendie
CM1	Cours Moyen 1ère année
CM2	Cours moyen 2ème année
CMR	produits Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction
CNOUS	Centre Nationale des Œuvres Universitaires
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CNDP	Centre National de Documentation Pédagogique
COD	Centre Opérationnel Départemental
COE	Conseil d'Orientation Energétique
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
COPREC	Confédération des Organismes indépendants de PREvention, de Contrôle et d'inspection
CORIM	Correspondants Risques Majeurs
CP	Cours Préparatoire
CPAM	Caisse primaire d'Assurance Maladie
CPC-EPS	Conseiller Pédagogique de Circonscription pour l'Education Physique et Sportive
CPU	Conférence des Présidents d'Université
CRAM	Caisse Régionale d'Assurance Maladie
CRDP	Centre Régional de Documentation Pédagogique
CROUS	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
CSE	Commission de la Sécurité des Consommateurs
CTP	Comité Technique Paritaire
CUB	Communauté Urbaine de Bordeaux
DAE	Défibrillateur Automatisé Externe
DARIM	Délégation Académique aux Risques Majeurs
DDAS	Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
DDE	Direction Départementale de l'Equipement

DDEN	Délégué Départemental de l'Éducation Nationale
DDEEAS	Diplôme de Directeur d'Établissement d'Éducation Adaptée et Spécialisée
DDPR	Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques
DDRM	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DGESCO	Direction Générale de l'Enseignement SCOLAIRE
DGER	Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (agriculture)
DGES	Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (actuellement DGESIP)
DGRH	Direction Générale des Ressources Humaines
DGESIP	Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (MEEDDM)
DGS	Direction Générale de la Santé (Ministère de la Santé et des Sports)
DGUHC	Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (actuellement DHUP)
DHUP	Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Paysage
DICRIM	Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs
DIREN	Direction Générale de l'ENVironnement
DLC	Date Limite de Consommation
DMD	Direction Militaire Départementale
DPE	Diagnostic Performance Energétique
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
DRASS	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
DRE	Direction Régionale de l'Équipement
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DUER	Document Unique d'Évaluation des Risques
DUT	Diplôme Universitaire de Technologie
EMOP	Équipe Mobile d'Ouvriers Professionnels
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPI	Équipement de Protection Individuelle
EPLE	Établissement Public Local d'Enseignement
EPS	Éducation physique et Sportive
ERDF	Électricité Réseau Distribution France
ERE	Espace Rural et Environnement
EREA	Établissement Régional d'Enseignement Adapté
ERP	Établissement Recevant du Public
ESOPE	Enquête Sécurité de l'Observatoire Pour les Établissements
FIAH	Fonds Interministériel pour l'Accessibilité aux personnes Handicapées
FQ	Formation Qualifiante

GP'SUP	Goupement national pour la Prévention des risques professionnels dans l'enseignement SUPérieur.
GRETA	GRoupement d'ETAbissements publics locaux d'enseignement
GS	Grande Section de maternelle
HACCP	Hazard Analysis Critical Control Point (analyse des dangers-points critiques pour leur maîtrise)
HALDE	Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité
HAS	Hygiène-Alimentation-Services
HFDS	Haut Fonctionnaire de Défense et Sécurité
HQE	Haute Qualité Environnementale
HSS	Hygiène-Santé-Sécurité
HT	Hors Taxe
IEN	Inspecteur de l'Éducation Nationale
IEN-ASH	Inspecteur de l'Éducation Nationale - Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves Handicapés
IEN-ET	Inspecteur de l'Éducation nationale – Enseignement Technique
IFFO-RME	Institut Français de Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement
IHR	Inventaires Historiques Régionaux
IHS	Inspecteur Hygiène et Sécurité
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
INRS	Institut National de Recherche et Sécurité
INS-HEA	Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés
IOP	Installation Ouverte au Public
IPR	Inspecteur Pédagogique Régional
IUFM	Institut Universitaire de Formation des Maîtres
IUT	Institut Universitaire de Technologie
JO	Journal Officiel
LP	Lycée Professionnel
MAIF	Mutuelle Assurance des Instituteurs de France
MEEDDAT	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (devenu MEEDDM)
MEEDDM	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat
MEN	Ministère de l'Éducation Nationale
MESR	Ministère de l'enseignement Supérieur et de la recherche
MNS	Maître nageur Sauveteur
MS	Moyenne Section de maternelle
OCDE/PEB	Organisation du Commerce et du Développement Economique/ Programme pour la Construction et pour l'Équipement de la Construction

OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OQAI	Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PAI	Projet d'Accueil Individualisé
PCS	Plan Communal de sauvegarde
PE	Professeur des Ecoles
PIS	Plan d'Intervention et de Sécurité
PLP	Professeur de Lycée Professionnel
PMS	Plan de Maîtrise Sanitaire
POI	Plan Interne d'Opération
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPI	Plan Pluriannuel d'Investissement
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sécurité
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation
PRES	Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur
PSC1	Prévention et Secours Civiques de niveau 1
PUI	Plan d'Urgence Interne
RGAA	Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations
RGPP	Révision Générale des Politiques Publiques
RM	Risques Majeurs
RT	Réglementation Thermique
RTE	Réseau de Transport d'Electricité
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SESAM	Plan d'organisation de Secours dans un Etablissement scolaire face à l'accident Majeur
SHON	Surface Hors Œuvre Nette
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile
SIUMPPS	Service InterUniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé
SYPA	Syndicat des Programmistes en Architecture et en Aménagement
TMS	Troubles Musculo-Squelettiques
TDC	Toutes Dépenses Comprises
TP	Travaux pratiques

TP	Travaux Publics
TOS	Techniciens, Ouvriers et de Service
UNEF	Union Nationale des Etudiants de France
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la sciences et la culture
UP	Unité de Passage
VMC	Ventilation mécanique contrôlée
VSP	Vie Sociale et Professionnelle